

COMITÉ SYNDICAL DU 09 MARS 2026

ORDRE DU JOUR

Point 1 : Approbation du procès-verbal du Comité Syndical

Point 2 : Administration et fonctionnement du Syndicat

- 2.1_Budgets Primitifs 2026
- 2.2_Demande de subvention de l'amicale du personnel
- 2.3_Déclassement de matériel
- 2.4_Rapport d'activités 2025

Point 3 : Mise en œuvre du SCoT

- 3.1_Information sur l'avenant relatif à la mission d'étude et d'assistance technique dans le cadre de la réalisation de la charte de logistique urbaine durable du Grand Douaisis
- 3.2_Révision générale du PLU de Masny
- 3.3_Modification simplifiée du PLU de Montigny-en-Ostrevent
- 3.4_Modification simplifiée du SCoT du Grand Douaisis

PROCES VERBAL DU COMITE SYNDICAL DU SCoT DU GRAND DOUAISIS
DU 9 MARS 2026

Date de la convocation : 25 février 2026

Nombre de membres en exercice : 62

Quorum : 32

Présents : 33

Pouvoirs : 5

Excusés et absents : 29

Le Comité Syndical du 09 mars 2026 régulièrement convoqué par courriels et courriers du 25 février 2026 s'est réuni au salon Marceline à Gayant Expo à Douai à 18h00 sous la présidence de M. Lionel COURDAVAULT, Président de l'assemblée. Le secrétaire de séance est Mr Laurent ILSKI.

ETAT DE PRESENCE

DOUAISIS AGGLO	CŒUR D'OSTREVENT AGGLO
DELEGUES TITULAIRES PRESENTS (15) Mr Raphaël AIX Mme Caroline BIENCOURT Mme Nadia BONY Mr Lionel COURDAVAULT Mr Henri DERASSE Mme Lisiane DUBUS Mr Jean-Paul FONTAINE Mme Florence GEORGES Mr Thierry GOEMINNE Mr Laurent ILSKI Mr Laurent KUMOREK Mme Nadine MORTELETTE Mme Ophélie POULAIN Mr Jean-Marc RENARD Mr Ludovic VALETTE	DELEGUES TITULAIRES PRESENTS (14) Mr Xavier BARTOSZEK Mr Christian BULINSKI Mr Jean-Claude DENIS Mr Marc DELECLUSE Mme Marie-Françoise FALEMPE Mr Daniel GAMBIEZ Mr Sébastien GEIRNAERT Mr Eric GOUY Mr Laurent MARTINEZ Mr Régis MINNENS Mr Julien QUENESSON Mme Jeanne ROMAN Mr Jean-François TIEFENBACH Mme Evelyne TOMMASI
DELEGUES SUPPLEANTS VOIX DELIBERATIVE (2) Mr Sébastien FERENZ Mr Guy SOREL	DELEGUES SUPPLEANTS VOIX DELIBERATIVE (2) Mr Didier FLEURQUIN M. Michel TIEFENBACH
DELEGUES TITULAIRES AYANT DONNE POUVOIR (3) Mr Denis DESRUMAUX a donné pouvoir à Raphaël AIX Mr Jacques MICHON a donné pouvoir à Julien QUENESSON Mr Dominique PHILIPPE a donné pouvoir à Caroline BIENCOURT	DELEGUES TITULAIRES AYANT DONNE POUVOIR (2) Mme Murielle CARON à Mme Marie-Françoise FALEMPE Mr Frédéric DELANNOY à Mr Lionel COURDAVAULT
DELEGUES EXCUSES (20) Mr Djamel BOUTECHICHE Mme Fanny CHRETIEN Mme Coline CRAEYE Mr Christian DORDAIN Mr Alain DUPONT Mr Henri JARUGA Mr Vincent JEANMOUGIN Mr Jean-François JOOS Mr Sébastien LANCLU Mr Thierry LEDENT Mr Miguel LIBERAL Mr Arnaud MARIAGE Mr Abdallah MOHAMMED Mr Brahim NOUI Mr Arnaud PIESSET Mme Elodie SAVARY Mr Eric SILVAIN Mr Jean-Michel SZATNY Mr Christian WALLARD Mr Dimitri WIDIEZ	DELEGUES EXCUSES (4) Mr Alain BRUNEEL Mr François CRESTA Mr Rémi MARTINOWSKI Mr Frédéric UYTTERHAEGEN

Assistaient également à la réunion :

De l'équipe technique du SM SCoT : Mmes Chloé BECU, Catherine CADIX, Marielle DIVAY, Marie-Pierre LEKKE, Adeline PEROTIN, Sophie WANHAM, et Mrs Antoine BLAS, Maxime BERTHE, Matthieu LEMPENS et Arnaud QUESNOY.

M. LE PRESIDENT : Bien, il est 18h. Nous allons faire l'appel. Nous allons prendre la liste d'émargement et vérifier les personnes présentes. Merci à vous, aux uns et aux autres de vous être déplacés pour ce dernier comité de mandature.

POINT 1 : Approbation du procès-verbal du Comité Syndical

M. LE PRESIDENT : Nous commençons l'ordre du jour par l'approbation du procès-verbal du comité syndical du 09 février 2026. Nous avons reçu une remarque de M. Michel Tiefenbach qui n'apparaissait pas sur le PV en termes de présence. Cette erreur a été corrigée par les services. Y a-t-il d'autres remarques ? Pas de remarque, pas d'abstention, pas de vote négatif, il est donc approuvé à l'unanimité.

ADOPTE A L'UNANIMITE

POINT 2 : Administration et fonctionnement du Syndicat

2.1 Budgets primitifs 2026

M. LE PRESIDENT : Donc, nous allons passer au budget primitif. Le budget présenté est strictement conforme au rapport d'orientation budgétaire. Vas-y, Marie-Françoise.

Mme M-F FALEMPE : Merci, Monsieur le Président. Vous avez donc le budget primitif. Nous commençons par les dépenses de fonctionnement. Pour les achats non stockés, comme cela a été dit lors du débat d'orientation budgétaire, il y a une diminution au compte 60612, qui concerne les consommations électriques. Il y a une baisse de 5 000 euros par rapport au budget de l'année dernière. Pour les autres comptes, c'est pratiquement identique. On arrive à un montant de 22 100 euros pour les achats non stockés. Pour les services extérieurs, le compte 611, c'est la même chose que ce qui avait été annoncé. Cela concerne le site internet et la maintenance informatique. Il y a aussi une baisse significative au compte 6132, location de bureaux et de salles. Il ne reste plus que Gayant Expo, puisqu'il n'y aura plus de location liée au bâtiment qui a été acheté. C'est pour cela que le montant budgétisé est de 5 000 euros. Les comptes suivants concernent les locations diverses. Cela correspond aux machines à affranchir, aux photocopieurs, aux traceurs et aux véhicules. Ensuite, il y avait les charges locatives de copropriété, mais il n'y en a plus. Un montant a été prévu au compte 61558 pour l'entretien et la réparation des biens mobiliers. Une provision de 7 000 euros a été inscrite. Cela concerne notamment la sécurité incendie. Il y aura probablement des extincteurs à remplacer et de l'affichage à mettre à jour.

M. LE PRESIDENT : Comme nous avons récemment acquis ce bâtiment, il m'a semblé important de faire un état des lieux précis. Un devis a été établi, que j'ai signé, et les opérations de remise en état ont commencé.

Mme M-F FALEMPE : Merci. Concernant les comptes suivants, ils sont globalement identiques à ceux de l'année dernière. Les crédits inscrits en 2025 sont reconduits, sans modification particulière. Le seul compte qui présente une légère baisse est le compte 6227 – frais d'actes et de contentieux. En 2025, un budget de 12 000 € avait été inscrit, mais les dépenses réelles se sont finalement élevées à un peu plus de 44 000 €. Pour l'année en cours, une provision de 10 000 € est inscrite. Le dépassement constaté l'an dernier s'explique notamment par les frais liés à l'acquisition du bâtiment, dont les honoraires de l'agence immobilière. Nous revenons donc cette année à un niveau de provision plus habituel. Pour le reste des comptes, il n'y a pas de changement notable. Ce poste est globalement similaire à celui de l'année dernière.

Mme M-F FALEMPE : Ces informations concernent les services extérieurs. Vous avez la page suivante, relative aux frais de communication. Le total général est de 14 000 euros. Une baisse est constatée par rapport à l'année dernière, car les honoraires en communication n'ont pas été augmentés, le budget étant légèrement réduit. Concernant les rémunérations, au chapitre 012, le montant s'élève à 782 100 euros, pratiquement identique à l'année précédente.

Mme M-F FALEMPE : Voilà. Donc, pas de changements significatifs. Quant aux autres charges de gestion courante, elles restent également inchangées. Il y a seulement une légère baisse au niveau de la subvention de fonctionnement aux organismes publics, notamment au CEREMA et au SMTD, par rapport au budget de l'année dernière. Au niveau du total des dépenses de fonctionnement, avec la dotation aux amortissements, le montant total n'est pas indiqué ici, mais il figure sur l'autre document. Il s'élève à 1 431 515 euros. Pour les recettes de fonctionnement, la première ligne correspond à la participation des groupements, soit les deux agglomérations, à hauteur de 3,992 euros par habitant. Les subventions ADEME sont également indiquées. Enfin, la contribution des communes au Service Energie Collectivité concerne 43 communes, à raison de 1,40 euro par habitant. Concernant le remboursement sur la rémunération du personnel, aucune somme n'est inscrite, car cela dépend des arrêts maladie. Il est donc préférable de ne rien prévoir pour éviter toute surprise sur un montant inconnu ou variable. Le total s'élève donc à 1 231 498 euros pour les dépenses, et, en recettes, on part avec un excédent de 1 493 101 euros. Nous allons maintenant passer aux dépenses d'investissement, qui avaient été présentées lors du débat d'orientation budgétaire. Il s'agit notamment des licences et acquisitions de logiciels, qui restent nécessaires chaque année. Ensuite, il y a l'aménagement et l'agencement du bâtiment et d'éventuels travaux à réaliser.

M. LE PRESIDENT : Oui, des améliorations, etc.

Mme M-F FALEMPE : Autre poste : le matériel de transport, pour un montant de 50 000 euros, destiné à l'achat de véhicules.

M. LE PRESIDENT : Oui. Nous sommes en cours d'acquisition de deux véhicules de service pour le SCOT. C'est plus intéressant de les acheter que de les louer.

Mme M-F FALEMPE : Ensuite, les études et missions représentent 66 000 et 70 000 euros, pour les études relatives à la charte de logistique urbaine durable et à la préservation de la ressource en eau. Une avance de 50 000 euros est également prévue. Au total, les dépenses d'investissement s'élèvent à 1 575 583,91 euros. En recettes d'investissement, nous avons le FCTVA et les amortissements, ainsi que la reprise du résultat de l'exercice 2025, qui présente un déficit de 160 789 euros lié à l'achat du bâtiment.

M. LE PRESIDENT : Oui, absolument.

Mme M-F FALEMPE : Le budget est donc très bien équilibré.

M. LE PRESIDENT : Oui, et nous pouvons également féliciter les services pour leur travail. C'est un bon travail. Si vous avez des questions, nous pouvons en discuter.

ADOpte A L'UNANIMITE

2.2 Demande de subvention de l'amicale du personnel

M. LE PRESIDENT : Vous le savez, nous avons une amicale du personnel, composée d'agents très opérationnels. La Présidente de l'amicale a préparé une demande de subvention. Catherine tu veux t'exprimer sur le sujet.

Mme C. CADIX : Merci président, l'amicale organise chaque année des moments conviviaux, ainsi que diverses activités tout au long de l'année, afin de contribuer à la dynamique d'équipe. Vous trouverez dans votre dossier un tableau récapitulatif des recettes et dépenses pour l'exercice 2025-2026, ainsi que le prévisionnel pour l'exercice 2026-2027. Au début de l'exercice, le report était de 6 782 euros. Concernant les recettes, le SCOT a versé une subvention de 19 005 euros, soit 1 267 euros par agent. Une subvention exceptionnelle de 1 500 euros avait également été prévue pour l'organisation d'un séminaire à Reims. Ce séminaire ne pouvant finalement pas être maintenu, cette somme sera restituée au SCOT. Les contributions des agents s'élèvent à 10 euros par

personne. Le tableau indique ensuite, en bleu foncé, toutes les dépenses déjà réalisées ou encore prévues, notamment la distribution de chèques vacances aux agents, la participation aux frais culturels et sportifs, les repas et activités collectives, ainsi que les colis de Pâques. À la fin de l'exercice 2025-2026, il restera 3 892 euros sur le compte de l'amicale. Pour poursuivre ses actions, l'amicale sollicite donc une subvention pour l'exercice 2026-2027 d'un montant identique à l'année précédente, soit 19 005 euros dans le but de poursuivre cette dynamique.

M. LE PRESIDENT : Merci Catherine. Avez-vous des questions ? Qui vote pour ? Qui s'abstient ? Qui vote contre. Adopté à l'unanimité, je vous en remercie pour eux.

ADOPTE A L'UNANIMITE

2.3 Déclassement de matériel

M. LE PRESIDENT : Nous pouvons maintenant passer au point suivant, relatif au déclassement de matériel. C'est un point très simple. Comme vous l'avez vu dans le budget, nous avons renouvelé une partie du matériel informatique. Nous disposons donc désormais d'un certain nombre d'équipements devenus obsolètes. Ce matériel pourra éventuellement être récupéré ici ou là. Nous proposerons, si besoin, qu'il soit réutilisé. Certains agents ont d'ailleurs manifesté le souhait de récupérer un ou deux anciens ordinateurs. Il ne s'agit pas des écrans, mais uniquement des tours, les disques durs ont été retirés. Les écrans, quant à eux, sont conservés. Nous procédons donc au déclassement de ce matériel, conformément à l'obligation légale qui impose de déclasser les équipements avant toute sortie d'inventaire. Y a-t-il des oppositions ? Des votes négatifs ?

ADOPTE A L'UNANIMITE

2.4 Rapport d'activités 2025

M. LE PRESIDENT : Le SCOT a élaboré son rapport d'activité 2025 et c'est Marielle qui va vous en faire la présentation.

Mme M. DIVAY : Merci Président. Comme pour les années précédentes, mon propos se base sur un support powerpoint. La première partie du rapport d'activités concerne la vie institutionnelle, le budget, les ressources humaines et la communication. En 2025, le Comité Syndical s'est réuni 5 fois, il y a également eu 7 réunions de Bureau Syndical et 3 Conférences des Vice-présidents ont été organisées. En matière budgétaire, nous avons préparé le passage en Compte Financier Unique, mis en œuvre le budget annexe (pour gérer les subventions de l'ADEME dans le cadre du Contrat de Chaleur Renouvelable territorial et celles des différents fonds chène de ACTEE+) et enfin, nous avons acquis le bâtiment dans lequel le SCOT est installé depuis 2006. Pour ce qui concerne les Ressources Humaines, nous avons recruté Antoine BLAS au poste de chargé de mission Entreprises et Maguelone LE BRETON au poste de chargé de mission Contrat de Chaleur Renouvelable territorial. Il faut noter que le poste de chargé de mission planification territoriale spécialité qualité de l'air et transition énergétique est vacant. Nous avons trouvé le candidat mais le process est plus complexe que prévu, les démarches sont en cours. Enfin de nombreux documents de communication ont été produits cette année, les cartes de vœux bien sûr, mais également des documents techniques que nous évoquerons tout au long de cette présentation, et nous avons organisé également de nombreux évènements, animés les réseaux sociaux de la structure et répondu à la presse. Sur la partie « Projet de territoire », nous avons finaliser l'évaluation du SCoT puisque comme vous le savez la loi nous impose de produire une évaluation de la mise en œuvre du SCoT au bout de 6 ans et d'organiser un débat pour statuer sur son maintien en vigueur ou non. Les travaux techniques ont consisté en la consolidation des indicateurs d'analyse, la récolte des données et leur exploitation, la rédaction

du rapport d'évaluation et de sa synthèse. La mission de conception graphique de ces documents a été externalisée. Nous vous avons remis ces documents lors du dernier Comité Syndical de l'année 2025 et vous avez décidé de maintenir le SCoT en vigueur à l'unanimité. En 2025, vous avez également acté la prescription d'une procédure de modification simplifiée du SCoT afin de permettre sa mise en compatibilité avec le SRADDET modifié (conformément à la loi Climat et Résilience et les suivantes). A la suite, le marché d'assistance du SCOT a été confié au bureau d'études Auddicé Environnement. Les premiers travaux ont concerné l'analyse des consommations d'Espaces Naturels Agricoles et Forestiers sur les périodes 2011-2020 et 2021-2025. Par ailleurs, le SCOT GRAND DOUAISIS a répondu à l'appel à projets de la Région Hauts-de-France pour classer en Projets d'Envergure Régional l'ouverture à l'urbanisation de 2 Parcs d'Activités sur le territoire de Douaisis Agglo (extension de la Brayelle et création du Parc d'Activités des Vaches). Pour la mise en œuvre du SCoT, à la suite des travaux menés sur le territoire de projet « Exploiter le potentiel offert par la proximité de la ligne du BHNS sur la RD 645 », un carnet d'inspirations a été produit, et diffusé en début d'année 2025. Enfin, les équipes techniques du SCOT ont suivi l'étude de faisabilité et de programmation d'aménagement de Cœur d'Ostrevent Agglo sur le territoire de projet « Faire du terroir des Argales un support d'attractivité dans le respect des enjeux environnementaux ». Pour ce qui concerne le PCAET, nous avons engagé les premiers travaux relatifs à son évaluation, laquelle sera réalisée en régie. Nous avons élaboré la méthodologie de son évaluation qui doit être finalisée avant le 15 décembre 2026. Toujours pour la mise en œuvre du projet de territoire, je vais vous proposer maintenant de passer en revue les différentes missions. Pour la mission Document d'Urbanisme, 2025 a été marquée par la production de 12 avis sur des procédures de PLU (7 pour des révisions générales, 1 pour une modification simplifiée, 2 pour des procédures de modification de droit commun, 1 pour une procédure de révision allégée et 1 pour une procédure de Déclaration de Projet Valant Mise en Compatibilité du PLU). Nous avons également rendu un avis sur le PLUi d'Osartis-Marquion et le SRADDET modifié. Sur la mission Habitat Foncier, nous avons rendu 29 avis sur des demandes d'autorisations d'urbanisme à vocation résidentielle et mixte représentant la production de 604 logements. Comme les années précédentes, l'équipe a suivi les projets ERBM et NPNRU menés sur le territoire du Grand Douaisis. Enfin, nous avons participé avec le Président à la Conférence Régionale de Gouvernance de la Politique de Réduction de l'Artificialisation des Sols mise en place par la Région Hauts-de-France dans le cadre de l'application de la trajectoire du Zéro Artificialisation Nette. Pour la mission Commerce, nous avons participé à une Commission Départementale d'Aménagement Commerciale pour l'installation de l'enseigne Bonne Nuit à Lambres-lez-Douai. Nous avons aussi émis des avis sur des demandes autorisation d'exploitation commerciale concernant un bâtiment de commerce à Lambres-Lez-Douai et la construction d'un bâtiment commercial à vocation non alimentaire de 1205 m² dont 997 m² de surface de vente, d'un restaurant de 3358 m² de surface plancher disposant d'un drive et d'un bâtiment regroupant un restaurant de 576 m² de surface plancher et 3 cellules de services d'environ 250 m². Parallèlement, nous avons suivi les dispositifs « Action Cœur de Ville » pour les villes de Douai et de Sin-Le-Noble et « Petite Ville de Demain » en particulier l'Opération de Revitalisation des Territoires (ORT) d'Aniche et de Somain. En matière de mobilité, nous avons suivi la réalisation de l'Enquête Mobilité Certifiée Cerema (EMC²) portée par le SMTD. Enfin, nous avons lancé la consultation pour bénéficier d'une assistance technique pour la réalisation de la Charte de Logistique Urbaine Durable. En effet, depuis l'été 2024, nous sommes lauréats du dispositif InTerLUD + et bénéficions d'aide dans le cadre des CEE pour la réalisation de cette charte. Cette mission d'assistance est composée de 3 phases : la réalisation d'un diagnostic de la logistique urbaine sur le territoire et la finalisation de la cartographie des acteurs, l'élaboration d'une stratégie en faveur de logistique urbaine durable et enfin l'élaboration de la charte de logistique urbaine durable. Le marché a été confié à Interface Transport, nous y reviendrons tout à l'heure. Quelques mots sur la mission Environnement et Paysages, marquée par la finalisation de l'étude sur la préservation du cycle de l'eau qui pour rappel, se composait de 3 phases. Là aussi la première phase était une phase de diagnostic pour améliorer notre connaissance du sujet, la deuxième phase visait à évaluer les

conséquences de la mise en œuvre du projet de territoire (SCoT) et du changement climatique sur la ressource en eau. La dernière phase visait à produire des propositions d'orientations à inscrire dans le SCoT et des outils opérationnels pour répondre aux enjeux identifiés précédemment. En ce qui concerne la Mission Qualité de l'air et Transition Énergétique, l'année 2025 a été marquée par la finalisation du Schéma Directeur des Énergies et des Réseaux de Chaleur Renouvelable. Il a permis d'actualiser les données de consommations, de productions énergétiques et de disponibilité de la ressource. Ce fut également l'occasion de réaliser deux études de préfaisabilité sur la piscine intercommunale de Cœur d'Ostrevent Agglo à Aniche et la valorisation de la chaleur produite dans le cadre du projet de géothermie profonde à Lambres-Lez-Douai, en complément de l'élaboration du schéma directeur en lui-même. Quelques mots sur la mission Sobriétés soutenue techniquement et financièrement par l'ADEME dans la cadre du projet « Territoire Démonstrateur de la Conduite du Changement et des Sobriétés ». L'année 2025 a été marquée par la conception graphique et la diffusion du guide des actions de sobriétés en direction des communes et la poursuite de l'accompagnement des 8 communes volontaires dans la mise en œuvre d'actions de sobriétés matérialisés par 14 temps d'échanges. Le guide vous a été envoyé en fin d'année passée. Nous avons également finalisé les zooms « aménagement » et « mobilité », documents prospectifs produits à la demande de l'ADEME. Enfin, nous avons également profité de l'année 2025 pour préfigurer le format et les sujets abordés dans le guide d'action à destination des entreprises. En complément, un questionnaire de positionnement et un outil de suivi ont été développés pour les entreprises. En effet, ce programme d'actions vise la mise en œuvre d'actions de sobriétés par les communes, les entreprises et les acteurs relais du grand public. La mission Climat Entreprises a été relancée suite à l'arrivée d'Antoine, notre chargé de mission dédié. Au-delà du suivi de la mise en œuvre du programme d'actions de l'Étude de Planification et Programmation Matière territoriale finalisée en 2023, nous avons rencontré les acteurs clés du territoire et les acteurs institutionnels pour développer notre offre d'accompagnement auprès des entreprises du territoire en matière d'économie circulaire et d'écologie industrielle et territoriale. Un outil de pré-diagnostic sur l'économie circulaire a d'ores et déjà été proposé à 3 entreprises du territoire. Passons maintenant à l'énergie et au Service Énergie Collectivités (SEC). Suite au renouvellement des adhésions des communes en 2024, l'année 2025 a été marquée par la réalisation des bilans énergie pour chacune des communes, l'accompagnement des communes sur le Décret Tertiaire, la production de conseils en matière d'optimisation des contrats de fourniture d'énergie et l'accompagnement des projets communaux notamment via la réalisation d'études d'opportunités (photovoltaïque et géothermie principalement). Deux Rencontres Énergie Collectivités (REC) ont été organisées dédiées respectivement à la réglementation et le financement des projets de rénovation à Masny en avril et à la réglementation sur le photovoltaïque et l'autoconsommation collective à Douai. Enfin, deux lettres d'information du SEC ont été diffusées. Pour terminer, la mission Énergie Renouvelable dédiée au Contrat de Chaleur Renouvelable territorial a procédé à l'instruction de 4 dossiers courant 2025 concernant 2 études (Réseau de Chaleur Urbain pour la ville de Douai et géothermie pour la commune d'Erre) et 2 dossiers d'investissement de géothermie pour la piscine communautaire de Cœur d'Ostrevent Agglo à Aniche et la Résidence « Les Pyramides » de Norévia à Aniche. 2025 a également permis de mettre en œuvre concrètement les processus administratifs, financiers et décisionnels relatifs au Contrat de Chaleur Renouvelable territorial et à la convention de mandat associée. Voilà, Monsieur le Président, j'en ai terminé.

M. LE PRÉSIDENT : Merci Marielle pour cette présentation. J'en profite pour remercier l'équipe pour son travail y compris Marie-Pierre dans la gestion administrative et financière de la structure. Avez-vous des questions ? Qui vote pour ? Qui s'abstient ? Qui vote contre ? Le rapport d'activités est adopté à l'unanimité.

3.1 Information sur l'avenant relatif à la mission d'étude et d'assistance technique dans le cadre de la réalisation de la charte de Logistique Urbaine Durable (LUD) du Grand Douaisis

M. LE PRESIDENT : Nous passons maintenant au point suivant, relatif à l'avenant du marché public attribué à SASU INTERFACE TRANSPORT concernant la mission d'étude et d'assistance technique dans le cadre de la réalisation de la charte de logistique. Il s'agit ici d'une présentation faite par Sophie, puisque vous savez qu'elle suit cette étude depuis le début. Nous devons finaliser les paiements avant une certaine date. À défaut, nous risquerions de perdre la subvention. Sophie va donc vous expliquer la situation et nous présenter la délibération qui vous est proposée.

Mme S. WANHAM : L'étude LUD a démarré officiellement le 3 septembre 2026 par le copil de lancement. Pour rappel, l'étude se déroule en trois phases : une phase de diagnostic territorial, désormais finalisée, suivie de deux phases de concertation successives consacrées, d'une part, à l'élaboration de la stratégie de logistique urbaine durable et, d'autre part, à la rédaction du plan d'actions. Ces phases devaient se conduire initialement de manière successive, or, afin d'optimiser les délais d'étude, il est proposé au travers d'un avenant au marché de mutualiser les phases 2 et 3 et d'inscrire la date butoir pour la finalisation de l'étude au 31 octobre 2026. Cette mutualisation permet de s'assurer la totalité de la subvention car nous devons communiquer l'ensemble des éléments financiers (factures payées) au plus tard le 31 octobre 2026. Les phases 2 et 3 sont donc projetées de mai à octobre et non plus de juin à décembre 2026.

M. LE PRESIDENT : Comme vous le voyez, c'est relativement simple. L'important est de prendre en compte l'intégralité du document à la date qui permettra de percevoir la totalité de la subvention. Si cela n'avait pas été possible, nous ne vous proposerions pas de solution. Or, la solution proposée par l'équipe est tout à fait réalisable avec le bureau d'études. C'est pour cette raison que cet avenant vous est présenté. Y a-t-il des questions ? Ceci est une information.

INFORMATION DU COMITE SYNDICAL

3.2 Révision générale du PLU de Masny

M. LE PRESIDENT : Nous passons au point suivant, qui concerne la révision générale du PLU de Masny. Matthieu, je te laisse nous présenter ce dossier.

M. M. LEMPENS : Merci, Président. En effet, la commune de Masny a prescrit la révision de son PLU en septembre 2012 et le projet de PLU a été arrêté le 16 décembre 2025. Ce PLU vise un maintien de la population à l'horizon 2040, avec pour objectif de diversifier le parc de logements. Pour y parvenir, une production d'environ 80 logements est nécessaire, notamment en raison de la réduction de la taille des ménages. Le scénario de développement est compatible avec le SCoT, d'autant plus qu'un phasage des deux zones à urbaniser est prévu, l'une d'entre elles ne pouvant être aménagée qu'après 2031. Sur le volet foncier, le PLU comprend un diagnostic spécifique permettant de prioriser, dans le cadre des OAP, d'une part le renouvellement urbain, notamment avec un site commercial susceptible de muter à terme, et d'autre part l'artificialisation interne à la tâche urbaine, avec l'identification d'un cœur d'îlot en centre-ville. À cela s'ajoutent les deux zones à urbaniser évoquées

précédemment, qui respectent les critères de localisation du SCoT. Plus globalement, les opérations projetées dans le PLU confortent les centralités de la commune, qu'il s'agisse de la centralité historique au nord ou de l'axe BHNS au sud. Au total, le PLU permet une artificialisation de 4,87 hectares à vocation résidentielle et mixte à l'horizon 2030, dont environ 50 % sont déjà réalisés avec l'aménagement d'une première tranche de lotissement datant de 2020, puis 1,2 hectare supplémentaire entre 2030 et 2040 pour la seconde tranche, conformément au phasage évoqué. Cette artificialisation est compatible avec le compte foncier inscrit dans le SCoT et la densité minimale de 25 logements par hectare fixée pour la commune est respectée. Le photovoltaïque au sol est autorisé en zones agricole et naturelle. Cela peut avoir un impact foncier et engendrer de l'artificialisation des sols, mais le règlement encadre ces installations afin qu'elles ne soient pas considérées comme telles au regard de l'arrêté du 29 décembre 2023. Sur le volet énergie, en complément de ces projets potentiels de photovoltaïque au sol, le PLU prévoit un secteur spécifique pour l'installation d'une centrale solaire à l'arrière d'une salle communale, ce qui est compatible avec le SCoT. En matière commerciale, le PLU reprend les orientations du SCoT et du DAAC en délimitant la centralité urbaine commerciale au plan de zonage afin d'y prioriser les nouvelles implantations commerciales. Le règlement intègre bien les seuils de surface fixés par le DAAC. Toutefois, le règlement des zones à urbaniser devra être revu, car il n'encadre pas suffisamment les activités commerciales. Par ailleurs, le PLU prévoit deux secteurs urbains commerciaux complémentaires à proximité des cités minières afin d'y proposer une offre commerciale de proximité, possibilité prévue par le SCoT pour les quartiers éloignés de la centralité urbaine commerciale. La commune est également concernée par un secteur d'implantation périphérique majeur de commerce identifié par le SCoT et le DAAC, correspondant au centre commercial situé le long de l'axe BHNS. Le zonage et le règlement associés respectent les orientations fixées. En matière d'habitat, la commune n'est pas soumise aux obligations du SCoT concernant la production de logements aidés ou la résorption de la vacance, compte tenu de la composition de son parc de logements. Toutefois, un enjeu existe pour développer des logements destinés aux petits ménages, notamment aux personnes âgées, afin de faciliter le parcours résidentiel sur la commune. Cet objectif pourrait être davantage développé dans les OAP, qui évoquent pour l'instant une mixité de typologies de logements et de produits à destination des petits ménages, sans cibler spécifiquement les personnes âgées. En matière de cadre de vie et de qualité urbaine, le projet de PLU comprend une OAP prévoyant l'aménagement d'un parc urbain entre les deux zones à urbaniser, constituant une liaison entre le centre historique de la commune et l'axe BHNS. Ce parc prévoit également la renaturation d'une friche et la création d'une liaison douce reliant ce parc au chemin des Galibots, à proximité du centre historique. Pour développer la nature en ville, la commune mobilise également deux outils : une OAP thématique dédiée à la trame verte et bleue et un coefficient de biotope appliqué aux zones à urbaniser. Sur le volet mobilité, le projet de PLU contribue au développement des modes actifs, notamment par la création de liaisons douces. En matière de stationnement, il impose deux places par logement, ce qui peut être contraignant pour certains projets, notamment en renouvellement urbain. Toutefois, le plan de zonage identifie des périmètres de 500 mètres autour des arrêts de BHNS dans lesquels il ne peut être exigé plus de 0,5 place par logement. Trois des quatre OAP du PLU se situant dans ces périmètres, cela permet d'assurer la compatibilité avec les objectifs du SCoT visant à favoriser l'usage des transports en commun. Sur le plan environnemental, un réservoir de biodiversité et des zones humides sont présents sur la commune et sont bien classés en zone naturelle, ce qui permet de les préserver de toute nouvelle construction. Plusieurs prairies identifiées auraient également pu être protégées, la préservation des prairies constituant un enjeu important sur le territoire. Par ailleurs, la commune est entièrement couverte par des périmètres de vulnérabilité de la ressource en eau. Le PLU prend cet enjeu en compte en prévoyant une gestion intégrée des eaux pluviales. Un guide sur les revêtements alternatifs est également annexé afin de favoriser l'infiltration des eaux dans le tissu urbain. En matière de risques, la commune est exposée à un risque important de retrait-gonflement des argiles ainsi qu'à un risque d'inondation par remontée de nappes au centre de la commune. Ces risques sont pris en compte dans

les OAP et dans le règlement, qui comprennent des recommandations. Un guide spécifique sur le retrait-gonflement des argiles est également annexé afin de présenter les mesures possibles. Sur le plan paysager, l'insertion des dispositifs photovoltaïques au sol n'est pas pleinement garantie. Comme indiqué précédemment, ces installations peuvent être réalisées en zones agricole et naturelle et le règlement devra être revu afin d'assurer leur bonne intégration paysagère et la compatibilité avec le SCoT. Concernant le patrimoine urbain, et plus particulièrement le patrimoine minier, très présent sur la commune avec plusieurs cités minières et l'ancienne école Carême inscrites au patrimoine mondial de l'UNESCO, le règlement prévoit leur préservation et encadre le développement urbain dans ces secteurs. La commune de Masny est également concernée par deux coupures d'urbanisation identifiées par le SCoT, au sein desquelles toute nouvelle construction est proscrite. Ces espaces sont repris dans un zonage spécifique qui autorise uniquement les abris mobiles nécessaires à l'exploitation agricole. Il conviendra toutefois de préciser cette notion dans le règlement afin de mieux les encadrer et garantir la protection stricte de ces coupures d'urbanisation. Par ailleurs, un parvis agricole est identifié sur la commune et le SCoT demande que les bâtiments agricoles qui y sont implantés bénéficient d'une intégration paysagère adaptée. Le règlement actuel ne garantit pas pleinement cet objectif et devra également être ajusté sur ce point. En conclusion, le PLU est compatible avec le SCoT sur de nombreux aspects, notamment en matière de scénario de développement, de sobriété foncière, de qualité urbaine et de cadre de vie, ainsi que de préservation de la ressource en eau et du patrimoine minier et naturel. Toutefois, pour assurer une pleine compatibilité avec le SCoT et le DAAC, il conviendra de revoir le règlement du PLU sur plusieurs points : l'encadrement strict des nouvelles implantations et extensions commerciales conformément aux conditions fixées par le DAAC, l'intégration paysagère des installations photovoltaïques au sol, ainsi que la protection stricte des coupures d'urbanisation et la préservation du parvis agricole identifié sur la commune par le SCoT.

M. LE PRESIDENT : Merci Matthieu pour cette présentation très complète. Comme vous l'avez vu, il subsiste finalement trois incompatibilités partielles, ce qui explique que l'avis proposé soit favorable. Les services de la ville de Masny seront bien sûr accompagnés afin d'apporter les améliorations ou les précisions nécessaires. Il vous est donc proposé d'émettre un avis favorable. Y a-t-il des interventions ? Pas d'intervention. Y a-t-il des avis défavorables ou des abstentions ? Il n'y en a pas. L'avis est donc adopté à l'unanimité. La ville de Masny pourra ainsi poursuivre la mise en œuvre de son PLU.

ADOpte A L'UNANIMITE

3.3 Information sur la modification simplifiée du PLU de Montigny en Ostrevent

M. LE PRESIDENT : Nous passons au point suivant, qui concerne la modification du PLU de Montigny-en-Ostrevent. Il s'agit d'une modification relativement simple. Matthieu, je te laisse nous en faire la présentation.

M. M. LEMPENS : Concernant cette modification simplifiée, la commune de Montigny-en-Ostrevent a approuvé son PLU en octobre 2016 et a déjà réalisé une première modification en novembre 2021. Cette seconde modification vise à adapter l'Orientation d'Aménagement et de Programmation (OAP) de renouvellement urbain du site de l'ancienne Institut Médico-Educatif (IME), situé au sud de la commune, ainsi que le règlement de la zone associée afin d'y autoriser l'implantation d'activités artisanales. Le site concerné est localisé à l'extrême sud du territoire communal et se trouve déconnecté de la centralité urbaine. Dans ce contexte, il convient de limiter l'élargissement des fonctions autorisées afin de ne pas fragiliser des activités équivalentes présentes dans le centre-ville. Par ailleurs, l'autorisation d'activités artisanales sur ce site, qui présente aujourd'hui une vocation plutôt mixte dans le PLU, pourrait conduire à une spécialisation en zone artisanale et commerciale. En effet, l'artisanat inclut notamment des activités comme les boulangeries, boucheries, garages automobiles ou encore

la vente de plantes et de fleurs, ce qui pourrait réduire la vocation résidentielle initialement envisagée. Il apparaît donc nécessaire de mieux encadrer l'artisanat sur ce secteur, par exemple en conditionnant les nouvelles implantations à certaines activités spécifiques, notamment à vocation médicale, puisque le site accueille déjà un centre médical et une pharmacie. De la même manière que pour le commerce, cet encadrement permettrait d'éviter la création d'un nouveau secteur d'implantation périphérique et d'assurer la compatibilité du projet avec le SCoT et le DAAC.

M. LE PRESIDENT : Je pense que les élus de Montigny seront satisfaits, car c'est un projet important pour ce secteur qui constituait auparavant une friche. Il s'agit donc d'une évolution positive pour la commune. Cette information n'est pas soumise au vote. Je vous propose donc de passer au point suivant.

3.4 Modification simplifiée du SCoT du Grand Douaisis

M. LE PRESIDENT : Nous revenons à présent sur le sujet évoqué tout à l'heure, qui explique pourquoi la modification simplifiée n'apparaît pas dans le calendrier que nous avons fixé. Adeline va donc vous faire un point sur la situation. Comme il s'agit de la dernière réunion de cette mandature, il nous paraissait important de vous présenter précisément l'état d'avancement de ce dossier. En effet, la prochaine mandature débutera avec de nouveaux élus et il leur faudra reprendre le travail sur un sujet déjà complexe. Adeline, je te laisse la parole.

Mme A. PEROTIN : Merci Président. Nous vous informons régulièrement de l'état d'avancement des travaux relatifs à la modification simplifiée du SCoT. Pour rappel, cette modification a été prescrite en février 2025 afin de mettre en compatibilité notre SCoT avec la trajectoire de réduction de la consommation d'ENAF et de l'artificialisation des sols fixée par le SRADDET, document régional exécutoire depuis le 29 novembre 2024. Concrètement, l'objectif est de réduire la consommation foncière de 67,4 % sur la période 2021-2031 par rapport à celle observée entre 2011 et 2021. Si l'on se réfère aux données du portail national de l'artificialisation des sols, qui sont produites par l'État et mises à disposition de l'ensemble des territoires, cela représente un droit à consommer de 134 hectares sur la période 2021-2031. La région avait par ailleurs conservé une part de son enveloppe, environ 18 %, pour des projets d'envergure régionale. Comme cela a été évoqué précédemment, le SCoT a été lauréat dans ce cadre pour un projet visant le développement de filières d'avenir autour de la mobilité durable et de la digitalisation de l'industrie. Cela correspond notamment à l'ouverture de deux parcs d'activités sur le territoire de Douaisis Agglo : l'extension du parc d'activités de la Brayelle, représentant 14 hectares, et le parc des Vaches avec l'aménagement de l'échangeur RD 621-650, représentant 22,5 hectares. Au total, cela représente 39,4 hectares de projets d'envergure régionale, qui sont imputés sur le compte foncier de la région et non sur celui du territoire. Depuis février, un travail a donc été engagé avec le bureau d'études Auddice Environnement. La première phase a consisté à identifier les orientations du SCoT qui ne sont pas compatibles avec le SRADDET et à évaluer la consommation passée d'ENAF entre 2011 et 2021, ainsi que celle réalisée depuis 2021, puisque notre compteur court depuis le 1^{er} janvier 2021. Sur le plan méthodologique, nous avons dû mettre en place une méthode rigoureuse, construite avec l'ensemble des partenaires — l'État, les intercommunalités— afin de disposer d'une base de travail fiable et d'éviter tout risque contentieux.

M. LE PRESIDENT : Cela nous a amenés à analyser les données parcelle par parcelle. Vous imaginez donc le travail que cela représente à l'échelle de l'ensemble du territoire. Et le temps que ça a pris de réaliser cela.

Mme A. PEROTIN : Sur la donnée de consommation de référence, c'est-à-dire celle de la période 2011-2021, nous sommes repartis des données du portail national de l'artificialisation des sols. Sur cette période, 410 hectares ont été consommés. En appliquant l'objectif de réduction fixé par la Région, cela signifie que nous disposons d'un droit à consommer de 134 hectares entre 2021 et 2031. Nous avons ensuite analysé ce qui a

réellement été consommé sur le territoire depuis 2021 jusqu'à juin 2025. Pour cela, nous avons examiné l'ensemble des autorisations d'urbanisme délivrées ainsi que les travaux effectivement engagés. Cela représente une consommation de 65,6 hectares à l'échelle du Grand Douaisis. À cette donnée, les services de l'État nous ont demandé d'ajouter une estimation de la consommation projetée jusqu'à la date d'arrêt de la modification du SCoT. Historiquement, cette date devait être fixée à janvier 2026, même si ce calendrier a depuis évolué. Cette consommation projetée représente 44,3 hectares, soit environ 80 % des zones ouvertes à l'urbanisation, ce qui correspond au rythme de consommation observé ces cinq dernières années. Par ailleurs, la loi de juillet 2023 a introduit une nouvelle règle : toutes les communes disposant d'un document d'urbanisme, ou ayant prescrit l'élaboration d'un tel document, bénéficient d'un droit d'un hectare, même en l'absence de projet particulier.

M. LE PRESIDENT : Toutes les petites communes ont donc droit à un hectare. Je vous conseille d'ailleurs de le garder précieusement, car au final on pourrait être tenté de vous le reprendre.

Mme A. PEROTIN : Sur nos 55 communes, plusieurs ont déjà consommé leur « garantie communale » d'un hectare. 23 hectares n'ont pas encore été consommés. Il faut les prendre en compte puisque ces communes devront bénéficier de leur droit à un hectare. Au total, cela nous amène à 132,9 hectares sur les 134 hectares que la région nous attribue pour la période 2021-2030.

M. LE PRESIDENT : Donc, jusqu'en 2031, il nous reste seulement 2 hectares à consommer. Mais... ce n'est pas tout. L'État l'indique dans le document, mais c'est en réalité un préfet qui s'était engagé à en offrir 86 hectares à Douaisis Agglo. Depuis, on nous demande de trouver une solution pour intégrer ces 86 hectares, ce qui s'avère impossible. Il n'en resterait que 2, ce qui est mathématiquement incohérent.

A. PEROTIN : Nous avons donc étudié plusieurs solutions pour intégrer ces 86 hectares, notamment via le classement en projets d'envergure nationale ou européenne (PENE). L'État peut prendre en charge la consommation foncière liée à des projets d'envergure nationale. Dans ce cas précis, ce projet n'entre pas dans cette catégorie.

M. LE PRESIDENT : Comme nous n'arrivons pas à faire rentrer ce projet en PENE — car l'État privilégiait d'autres sites, par exemple vers Dunkerque — il a été envisagé de créer un nouveau projet d'envergure régionale (PER) qui s'inscrirait dans un calendrier précis. Adeline va donc nous présenter ce calendrier, dans lequel il y a un appel à projets. Pour y répondre, il faut obtenir successivement une délibération de la ou des communes concernées, une délibération de l'agglomération compétente en matière de développement économique, puis une délibération du SCoT, le tout avant une date limite. Nous allons donc suivre cette procédure.

Mme A. PEROTIN : Effectivement, il s'agit d'une deuxième hypothèse. En travaillant sur les PER, la région n'a pas réussi à dresser une liste exhaustive de tous les projets d'envergure régionale (PER) pour la période 2021-2031. Elle a donc décidé de lancer chaque année des appels à projets. Nous avons candidaté en 2025 au premier appel à projets, ce qui a permis d'obtenir 39,4 hectares. Cette année, un nouvel appel à projets a été lancé, et nous avons candidaté pour inscrire 47 hectares supplémentaires, dont l'extension de la Brayelle à Lambres-lez-Douai, qui fait partie des 86 hectares validés par les services de l'État. Le calendrier prévoyait initialement que la procédure se déroule de décembre 2025 au 3 mars 2026 : la structure porteuse du projet de développement économique devait délibérer, puis les communes concernées — Cuincy et Lambres-lez-Douai — et enfin le SCoT. Compte tenu des élections locales, il a été décidé de décaler ces délibérations après cette date butoir, soit au 3 avril 2026.

M. LE PRESIDENT : Voilà. Comme ce projet ne pouvait être présenté que par une agglomération mais devait obligatoirement être validé par le SCOT — puisque nous avons la compétence et la maîtrise territoriale sur l'attribution et la conservation des surfaces — nous avons présenté le projet, mais nous sommes hors cadre. En effet, nous n'avons pas encore la délibération des communes ni celle de l'agglomération, et nous serions normalement les derniers à délibérer. Nous ne pouvons donc pas prendre cette délibération ce soir, puisqu'elle dépend des délibérations préalables qui n'ont pas encore eu lieu. Voilà le point de situation à ce jour.

Mme A. PEROTIN : Nous avons donc présenté ces éléments lors d'un comité de pilotage en septembre, et il est rapidement apparu que tout ne rentrait pas dans les calculs initiaux. On nous a donc demandé de corriger les données d'entrée utilisées pour la première analyse. Cela a impliqué de revoir les données du portail national de l'artificialisation des sols, la consommation d'ENAF au sein des zones d'aménagement communautaire et certains lotissements commencés dès 2011. Nous avons également corrigé la base de données régionale d'occupation du sol (OCS2D), qui permet d'évaluer ce qui relève des ENAF et ce qui est déjà urbanisé. Ce gros travail a été réalisé depuis septembre afin d'affiner les données. On nous a aussi demandé de travailler sur trois scénarios : le premier, appelé « fil de l'eau », calcule la consommation foncière année par année jusqu'en 2031 ; les deux autres sont basés sur l'application de la circulaire Béchu, qui n'est pas opposable au SCoT mais sert de guide pour l'instruction des avis rendus par les services de l'Etat sur les SCoT arrêté. La consigne de cette circulaire était de ne pas bloquer les territoires et d'adopter une approche souple : la consommation foncière dans les opérations d'aménagement d'ensemble, dont les ZAC, commencées après 2011 pouvait être mise de côté pour ne pas paralyser les projets. Ce scénario correspond à ce que nous appelons le « Béchu strict ». Le problème, c'est que sur notre territoire, la majorité des ZAC a été commencée avant 2011. Seules les ZAC Bas Terroir et Le Raquet ont démarré après 2011. Le scénario strict ne permettait donc pas de résoudre la question. Il nous a donc été demandé d'étudier un scénario « Béchu souple », c'est-à-dire de ne pas comptabiliser la consommation foncière dans toutes les ZAC, quel que soit leur date de démarrage.

M. LE PRESIDENT : Vous voyez les acrobaties qu'il a fallu faire ! Tout ça, ce sont des mots, mais quand je parle de l'analyse parcelle par parcelle... Je ne vais pas tourner autour du pot : c'est le sous-préfet qui nous a demandé ce travail, alors que normalement, ce serait le rôle des agents de l'État. Ce sont nos agents qui l'ont fait, et ce, pour aboutir à un résultat qui dit...

Mme A. PEROTIN : qui n'est pas en notre faveur non plus. On a recalculé notre consommation foncière entre 2011 et 2020. Forcément, comme on ne compte pas la consommation foncière au sein des ZAC, cela diminue l'enveloppe de consommation foncière sur la période de référence. Et du coup, le droit à consommer est moindre sur la période suivante puisqu'on doit appliquer notre taux de -67,4 %. Vous avez dans le tableau, page 8, les résultats d'analyse. Vous avez, pour le scénario Béchu souple, les données du portail national de l'artificialisation (PNA). Donc, si on n'applique que le PNA et qu'on retire la consommation au sein de nos ZAC, on n'aurait consommé que 97,97 hectares au lieu des 410 ha. Et puis, si on vient corriger cette donnée PNA, parce qu'il y a aussi des erreurs dans les données du PNA, on arrive à une consommation de 126,72 hectares. Ensuite, vous avez Béchu Strict et Fil de l'eau qui sont les quasi les mêmes puisque, comme la totalité de nos ZAC a été commencée avant 2011, ça n'a pas d'incidence. En tout cas, on est sur une consommation foncière autour des 133 hectares si on ne vient pas corriger la donnée et 184 hectares si on corrige la donnée. Donc, notre objectif, c'est d'avoir plus de consommation sur la période 2011-2020 et moins de consommation sur la période suivante. Dans le tableau qui suit, on a regardé et corrigé nos données à partir de 2021, donc entre 2021 et 2025. Vous avez dans le tableau la consommation réelle au sein des opérations, auxquelles on est venus analyser ce qui restait dans les ZAC. On a environ 25 ZAC sur notre territoire. On s'aperçoit, qu'il reste de la consommation d'ENAF au sein de ces ZAC et cette consommation, s'élève à environ 200 hectares. Donc, on a déjà consommé

130 hectares. On a 200 hectares dans nos ZAC quand le SRADDET nous dit qu'on a le droit à consommer 134 hectares. Finalement, le travail qu'on a réalisé au cours du dernier semestre, d'analyser et de mouliner l'ensemble des données et des différentes hypothèses, nous amène à la même conclusion : on a consommé la quasi-totalité de l'enveloppe que nous a attribué la Région.

M. LE PRESIDENT : Et que la Région ne veut rien changer. Et donc, je suis allé à plusieurs réunions, dont une réunion à la sous-préfecture de Douai, en présence des services de l'État, et une note nous était arrivée. Je vais vous lire la première phrase de la note : « En préambule, il convient de rappeler que la présente analyse de la DDTM ne préjuge pas de la position qui sera tenue lors du contrôle de la légalité ni d'une décision de justice dans l'éventualité d'un recours contentieux. » C'est la première phrase. Et cette note, que j'avais, je l'avais face au sous-préfet et au directeur de la DDTM qui, lui, nous avait envoyé la note, mais ne l'avait pas remise au sous-préfet. Et si je lis un peu plus loin : « L'État ne prendra pas position sur les propositions de correction de l'OCSOL, observatoire mis en place par le Conseil Régional et validé par l'État lors de l'approbation du SRADDET. C'est donc au Conseil Régional de valider ou non les propositions de correction. L'État se basera sur la décision du Conseil Régional. » Que croyez-vous qu'en tant que président du SCOT, j'ai répondu par rapport au SCoT ? J'ai dit : « M. Courdavault présentera au comité syndical un écrit de l'État qui nous dit ce qu'on a le droit de faire, ce qu'on peut faire, parce que moi, je n'ai pas envie de me retrouver au tribunal. » Voilà. Voilà le résumé de l'histoire des 86 hectares promis par un préfet. Un an de perte de temps. Et on n'a toujours pas les hectares. Ça, de toute façon, on le savait dès le premier jour. Pour moi, c'est la conclusion de cette réunion, puisque c'était le dernier point que je vais vous proposer.

Je vais maintenant, si vous le voulez bien, faire une intervention, puisque c'est notre dernière séance, et sans doute la dernière pour moi aussi. Je ne vous le cache pas, avec un certain pincement au cœur. D'abord, pour vous dire que l'aventure du SCoT a commencé en 2002, que depuis 2002, je préside cette assemblée. Je tiens d'ailleurs à remercier chacun et chacune d'entre vous, en tout cas ceux qui ont toujours eu à cœur d'être présents. Je me souviens et je comprends les colères des uns ou des autres qui, les soirs où nous n'avions pas le quorum, faisaient quand même part de leur participation, même si un certain nombre de nos réunions se sont tenues où finalement on aurait pu être beaucoup plus nombreux et on n'y était pas. Je tiens d'ailleurs à souligner qu'il y a des gens qui sont toujours pleins de reproches à l'égard d'autres, mais qu'on ne les a vus qu'une fois sur la durée du mandat. Donc, je veux dire, il y en a qui ont failli, me semble-t-il, à leur mission. Ce que je voudrais vous dire, c'est vous rappeler : donc 2002, la création ; 2008, l'approbation du premier SCoT ; 2009, les schémas de secteur ; 2013, la mission climat-air-énergie ; 2015, le changement de périmètre avec la sortie de Pévèle-Carembault ; en 2017, compétence et élaboration du plan climat ; en 2019, changement de périmètre avec la sortie d'Emerchicourt ; en 2019 encore, l'approbation de notre SCoT révisé, avec un nouveau plan climat-air-énergie territorial ; en 2020, l'adoption du PCAET ; et depuis 2023, l'extension de l'objet du SCoT avec les compétences que nous avons ajoutées et qui nous permettent aujourd'hui de gérer les subventions de l'ADEME dans le cadre de convention de mandat. Toutes ces années, où on est parti, suite à la loi de 2001, d'un sujet, d'un document auquel personne ne s'intéressait, auquel personne ne croyait, auquel tout le monde disait « c'est un truc qui va nous pourrir la vie », alors je ne vais pas vous dire qu'il ne nous a pas pourri la vie : la preuve, c'est encore fait ce soir. Mais c'est un document, en tout cas, que j'ai toujours défendu dans ce sens, qui a préservé à la fois l'histoire du développement de nos communes, mais aussi qui a amené les élus à réfléchir, à repenser les modes d'urbanisme, les modes de déplacement, et ce travail qui se fait depuis des années aura de toute façon, à terme, des conséquences — et il en a déjà — puisque beaucoup des PLU qui sont révisés ou modifiés prennent en compte des choses qu'on ne prenait absolument pas en compte. Alors je suis le premier à le dire : quand je fais mon PLU, le SCOT est très exigeant. Au final, il faut savoir que tout ce travail a quand même un intérêt : c'est la

préservation et le développement harmonieux de nos territoires. Faire n'importe quoi, comme on le voit dans certains pays, n'a jamais été mieux, donc il faut savoir se contraindre. Je vous dis que j'ai eu le plaisir de travailler avec des équipes extraordinaires, et ça me fait de la peine de devoir les quitter. Mais j'ai eu une information que je tiens du premier vice-président de l'Agglo, et donc je le dis tout simplement : le président n'acceptera aucune délégation de Courdavault à quoi que ce soit. Donc Courdavault, vous savez, va essayer de se faire réélire dimanche, et il tirera sa révérence comme ça. J'ai un peu mal au cœur, mais merci à tous. Et pour cette dernière, j'ai prévu un pot et un petit cadeau qui va vous être remis, parce que c'est tout simple : c'est un petit étui de deux stylos, qui sera finalement la marque de cette fin de mandat. Merci à tous. Merci beaucoup. Les mauvaises nouvelles n'allant jamais seules, la deuxième mauvaise nouvelle que je vais garder pour la fin, c'est le départ de Marielle au 1^{er} avril. Je dois vous dire que plusieurs directrices se sont succédées. Mais en tout cas, Marielle, depuis son arrivée, a apporté beaucoup à notre structure. Elle a fait un travail énorme. C'est une grosse travailleuse. Elle venait du staff de la MEL, autour du président de la MEL, et lorsqu'elle est arrivée, avec l'équipe qui est la nôtre aujourd'hui, elle a accompli un travail important, à la fois de suivi, de réorganisation, et de motivation des équipes, ce qui est important. Et elle nous quitte pour partir dans le privé, vers des cieux plus généreux sur le plan financier que ne le sont les cieux de l'administration et des collectivités. Marielle, merci, merci beaucoup de cet engagement et de cet investissement, aux côtés de tous les élus, aux côtés de ton équipe et à mes côtés. Merci beaucoup.

Mme M. DIVAY : Merci beaucoup, Président. C'était vraiment un plaisir de travailler avec vous et avec l'équipe. Je l'ai dit plusieurs fois : c'est parce que j'ai eu mon concours l'année dernière, et les conditions de titularisation ne sont absolument pas acceptables, en tout cas je l'estime, quand on a eu mon parcours. Je me suis aussi projetée sur ma retraite et, honnêtement, quand on regarde les choses, on se dit qu'on ne va pas perdre 30 % de sa retraite juste pour avoir l'honneur d'être fonctionnaire en France dans la territoriale. J'ai eu une opportunité que je ne pouvais pas vraiment refuser et que j'ai accepté. Mais en tout cas c'était un plaisir d'évoluer au SCOT à votre service et de diriger cette équipe.

M. LE PRESIDENT : Peut-être. Quelqu'un souhaite-t-il prendre la parole ? Alors je vous invite à vous tourner vers le buffet. Merci à tous.



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU COMITÉ SYNDICAL SÉANCE DU 09 mars 2026

Date de la convocation : 25 février 2026

Nombre de membres en exercice : 62

Quorum : 32

Présents : 33

Pouvoirs : 5

Excusés et absents : 29

Le Comité Syndical du 09 mars 2026 régulièrement convoqué par courriels et courriers du 25 février 2026 s'est réuni au salon Marceline à Gayant Expo à Douai à 18h00 sous la présidence de M. Lionel COURDAVAULT, Président de l'assemblée. Le secrétaire de séance est Mr Laurent ILSKI.

ETAT DE PRESENCE

DOUAISIS AGGLO	CŒUR D'OSTREVENT AGGLO
DELEGUES TITULAIRES PRESENTS (15) Mr Raphaël AIX Mme Caroline BIENCOURT Mme Nadia BONY Mr Lionel COURDAVAULT Mr Henri DERASSE Mme Lisiane DUBUS Mr Jean-Paul FONTAINE Mme Florence GEORGES Mr Thierry GOEMINNE Mr Laurent ILSKI Mr Laurent KUMOREK Mme Nadine MORTELETTE Mme Ophélie POULAIN Mr Jean-Marc RENARD Mr Ludovic VALETTE	DELEGUES TITULAIRES PRESENTS (14) Mr Xavier BARTOSZEK Mr Christian BULINSKI Mr Jean-Claude DENIS Mr Marc DELECLUSE Mme Marie-Françoise FALEMPE Mr Daniel GAMBIEZ Mr Sébastien GEIRNAERT Mr Eric GOUY Mr Laurent MARTINEZ Mr Régis MINNENS Mr Julien QUENESSON Mme Jeanne ROMAN Mr Jean-François TIEFENBACH Mme Evelyne TOMMASI
DELEGUES SUPPLEANTS VOIX DELIBERATIVE (2) Mr Sébastien FERENZ Mr Guy SOREL	DELEGUES SUPPLEANTS VOIX DELIBERATIVE (2) Mr Didier FLEURQUIN M. Michel TIEFENBACH
DELEGUES TITULAIRES AYANT DONNE POUVOIR (3) Mr Denis DESRUMAUX a donné pouvoir à Raphaël AIX Mr Jacques MICHON a donné pouvoir à Julien QUENESSON Mr Dominique PHILIPPE a donné pouvoir à Caroline BIENCOURT	DELEGUES TITULAIRES AYANT DONNE POUVOIR (2) Mme Murielle CARON à Mme Marie-Françoise FALEMPE Mr Frédéric DELANNOY à Mr Lionel COURDAVAULT
DELEGUES EXCUSES (20) Mr Djamel BOUTECHICHE Mme Fanny CHRETIEN Mme Coline CRAEYE Mr Christian DORDAIN Mr Alain DUPONT Mr Henri JARUGA Mr Vincent JEANMOUGIN Mr Jean-François JOOS Mr Sébastien LANCLU Mr Thierry LEDENT Mr Miguel LIBERAL Mr Arnaud MARIAGE Mr Abdallah MOHAMMED Mr Brahim NOUI Mr Arnaud PIESSET Mme Elodie SAVARY Mr Eric SILVAIN Mr Jean-Michel SZATNY Mr Christian WALLARD Mr Dimitri WIDIEZ	DELEGUES EXCUSES (4) Mr Alain BRUNEEL Mr François CRESTA Mr Rémi MARTINOWSKI Mr Frédéric UYTTERHAEGEN

Assistaient également à la réunion :

De l'équipe technique du SM SCoT : Mmes Chloé BECU, Catherine CADIX, Marielle DIVAY, Marie-Pierre LEKKE, Adeline PEROTIN, Sophie WANHAM, et Mrs Antoine BLAS, Maxime BERTHE, Matthieu LEMPENS et Arnaud QUESNOY.

Objet : Budgets primitifs 2026

Le Président expose,

La présentation des budgets primitifs (du budget principal et du budget annexe) reprend les orientations énoncées précédemment dans le rapport d'orientation budgétaire lors du comité du 09 février 2026. Pour le budget principal, l'année 2026 sera marquée par le déploiement de l'offre de service importante des équipes du SCOT pour accompagner les communes et les porteurs de projet dans la mise en œuvre du projet de territoire (au travers des documents cadre du SCoT et du PCAET), ainsi que la poursuite des travaux pour la modification simplifiée du SCoT n°1.

De manière comptable le budget primitif 2026 se présente ainsi :

- Concernant les dépenses de fonctionnement 2026

Les lignes fluides et fournitures et services extérieurs s'élèvent respectivement à 22 100 € et 161 500 €, sont quasiment moins provisionnées par rapport à 2025 en raison respectivement d'un ajustement sur l'article correspondant aux consommations électriques pour les achats non stockés et une réduction importante des dépenses de location en raison de l'achat du bâtiment pour les services extérieurs. La ligne des frais liés à la communication de 14 000 € reprend les besoins / interventions pour les prochaines publications du SCOT GRAND DOUAISIS. Elle est abaissée car certaines prestations sont imputées sur des articles en chapitre 20.

Sur le chapitre relatif aux rémunérations des agents et indemnités des élus, les dépenses sont reconduites à l'identique puisque le SCOT GRAND DOUAISIS n'envisage pas de création de poste en 2026. Enfin la dotation pour les autres charges de gestion courante est abaissée de 50 000 € car elle intègre la contribution à l'Enquête Mobilité Certifiée Cerema (déjà partiellement versée). La dotation à l'amicale du personnel d'un montant de 19 005 € est reconduite à l'identique par rapport à 2025 hors versement exceptionnel associé à l'organisation du séminaire.

- Concernant les recettes de fonctionnement prévues en 2026

La participation des 2 EPCI (Douaisis Agglo et Cœur Ostrevent) est estimée à 890 998 € en 2026. Nous devons également percevoir le solde de la subvention de l'Agence de l'eau pour l'étude de préservation du cycle de l'eau ainsi que le solde de la subvention de l'ADEME pour le quatrième poste de conseiller en énergie partagé et sur la sobriété pour un montant total de 110 500 €. Enfin s'ajoute la recette de la contribution des communes qui ont choisi d'adhérer au Service Energie Collectivité (2024-2026) et qui cofinancent à hauteur de 230 000 € le service pour l'année 2026.

- Concernant les dépenses d'investissement en 2026

Les principales dépenses sont fortement liées à nos activités de mise en œuvre du projet de territoire. Pour les dépenses en investissements courants (106 000€) il s'agit des frais liés au lancement des observatoires (achats de données, matériel informatique...), matériel de communication interne, mobilier et besoins en matériel pour les CEP et frais d'insertion marchés pour les études. A cela s'ajoute une forte augmentation de la dotation sur l'article 31352 en prévision de la réalisation de travaux sur le bâtiment (201 000 €) et la mobilisation d'un article supplémentaire 218282 permettant l'acquisition de véhicules (50 000 €).

Concernant les investissements d'études à la ligne 2031 ceux-ci se décomposent comme suit :

- Dans le cadre de la dynamique climat (pour un montant global de 66 000 €) : mission sobriété dans le cadre de la convention avec Virage Energie, les études complémentaires en énergie-climat
- Dans le cadre du Schéma de Cohérence territoriale (SCoT) (pour un montant de 70 000 €) pour la finalisation de l'étude de préservation du cycle de l'eau, l'élaboration de la charte de logistique urbaine et d'autres études qui pourraient être initiées en cours d'année ;
- L'évolution de la modification simplifiée est imputée à l'article 202 permettant ainsi de bénéficier du fonds de compensation de la TVA ;
- Dans le cadre de la communication (pour un montant de 70 000 €) : missions de conception/réalisation notamment en lien avec la sobriété

Concernant les recettes d'investissement en 2026

Les principales recettes directes du SCOT étant imputées sur le budget fonctionnement, apparaissent dans le budget d'investissement les recettes prévisionnelles de la FCTVA (5 000€) et amortissements de matériel et études (270 000 €). Le reste sont des écritures comptables sur le virement en section de fonctionnement et notre excédent reporté.

Le budget primitif du budget annexe est doté de 945 087,45 euros en dépenses et en recettes d'investissement au compte 27638 afin d'assurer la gestion déléguée des aides de l'ADEME au titre du Fond Chaleur dans le cadre du Contrat de Chaleur Renouvelable territorial et des programmes Chêne 3, 5 et 6 dans le cadre du dispositif ACTEE+.

PJ : BUDGETS 2026 et structures budgétaires pour le budget principal et le budget annexe et note de présentation brève et synthétique

LE COMITE SYNDICAL,

Vu le Code général des collectivités territoriales et plus précisément les dispositions prévues aux articles L. 2224-1, L. 2224-2 et L.5217-10-1 à L.5217-10-15
 Vu le Rapport d'Orientation Budgétaire 2026,
 Entendu la présentation du budget
 Considérant l'avis favorable du Bureau Syndical du 11 février 2026
 Sur la base du vote suivant à scrutin public des élus présents :

DOUAISIS AGGLO (25 votants)	Vote	CŒUR D'OSTREVENT AGGLO (17 votants)	Vote
Mr Raphaël AIX	Oui	Mr Xavier BARTOSZEK	Oui
Mme Caroline BIENCOURT	Oui	Mr Christian BULINSKI	Oui
Mme Nadia BONY	Oui	Mr Jean-Claude DENIS	Oui
Mr Lionel COURDAVAULT	Oui	Mr Marc DELECLUSE	Oui
Mr Henri DERASSE	Oui	Mme Marie-Françoise FALEMPE	Oui
Mme Lisiane DUBUS	Oui	Mr Didier FLEURQUIN	Oui
Mr Sébastien FERENZ	Oui	Mr Daniel GAMBIEZ	Oui
Mr Jean-Paul FONTAINE	Oui	Mr Sébastien GEIRNAERT	Oui
Mme Florence GEORGES	Oui	Mr Eric GOUY	Oui
Mr Thierry GOEMINNE	Oui	Mr Laurent MARTINEZ	Oui
Mr Laurent ILSKI	Oui	Mr Régis MINNENS	Oui
Mr Laurent KUMOREK	Oui	Mr Julien QUENESSON	Oui
Mme Nadine MORTELETTE	Oui	Mme Jeanne ROMAN	Oui
Mme Ophélie POULAIN	Oui	Mr Jean-François TIEFENBACH	Oui
Mr Jean-Marc RENARD	Oui	M. Michel TIEFENBACH	Oui
Mr Guy SOREL	Oui	Mme Evelyne TOMMASI	Oui
Mr Ludovic VALETTE	Oui		
DELEGUES TITULAIRES AYANT DONNE POUVOIR :		DELEGUES TITULAIRES AYANT DONNE POUVOIR :	
Mr Denis DESRUMAUX a donné pouvoir à Raphaël AIX	Oui	Mme Murielle CARON à Mme Marie-Françoise FALEMPE	Oui
Mr Jacques MICHON a donné pouvoir à Julien QUENESSON	Oui	Mr Frédéric DELANNOY à Mr Lionel COURDAVAULT	Oui
Mr Dominique PHILIPPE a donné pouvoir à Caroline BIENCOURT	Oui		

DECIDE A L'UNANIMITE (38 voix POUR, 0 voix CONTRE, 0 voix ABSTENTIONS),

- 1) D'approuver, chapitre par chapitre et selon le détail annexé, les budgets primitifs 2026 du budget principal et du budget annexe ;
- 2) D'autoriser le Président à prendre toutes les mesures nécessaires à la réalisation de cette décision.

Fait à Douai, le 10 mars 2026
 Pour extrait certifié conforme

Le Président du SCOT Grand Douaisis,

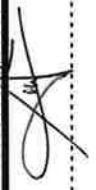
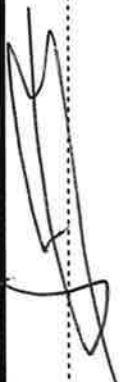

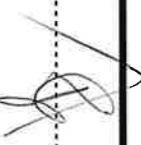
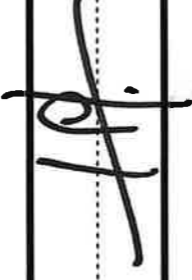



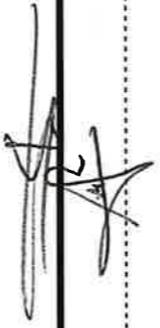


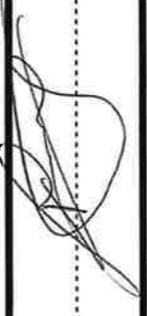



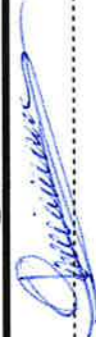
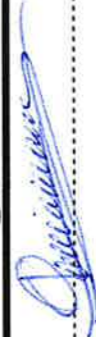
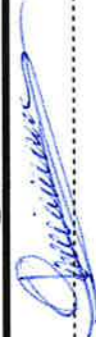

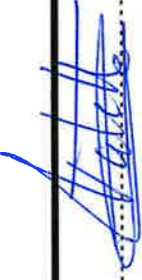

 Lionel COURDAVAULT

Transmis en Sous-préfecture de Douai, le :

COMITE SYNDICAL Séance du Lundi 9 Mars 2026 - 18h00
BUDGETS PRIMITIFS 2026 Budget Principal et Budget Annexe)

ARRETE

SIGNATURE DES MEMBRES DU COMITE SYNDICAL

PRENOM - NOM	EMARGEMENT	PRENOM - NOM	EMARGEMENT
M Raphaël AIX		M Laurent KUMOREK	
M Alexis DUONSEIL		M Patrice RASZKOWSKI	
Mme Caroline BIENCOURT		M Sébastien LANCLU	
Mme Edith BOUREL		M Michaël DOZIERE	
Mme Nadia BONY		M Thierry LEDENT	
M Jean-Christophe LECLERCQ		M Jean-Luc HALLE	
M Djamel BOUTECHICHE		M Miguel LIBERAL	
Mme Séverine LASNEAU		M Daniel FOUQUET	
Mme Fanny CHRETIEN		M Arnaud MARIAGE	
M Freddy KACZMAREK		M Mickaël VIGNAL	
M Lionel COURDAVAULT		M Jacques MICHON	
Mme Lucie VAILLANT		Mme Annie GOUPIL	
Mme Coline CRAEYE		M Abdallah MOHAMMED	
M Xavier THIERRY		Mme Sonia VALLET	
M Henri DERASSE		Mme Nadine MORTELETTE	
M Patrick MERCIER		Mme Nicole MARFIL	
M Laurent DESMONS		M Brahim NOUI	
M Sébastien FERENZ		M Georges LEMAITRE	
M Denis DESRUMAUX		M Dominique PHILIPPE	
M Nicolas LABRE		M Meddhi BENADDI	
M Christian DORDAIN		Mme Ophélie POULAIN	
M Michel SALLIO		M François GUIFFARD	
Mme Lisiane DUBUS		M Arnaud PIESSET	
Mme Marie-Madeleine LEFEBVRE		M Yves PIQUOT	
M Alain DUPONT		M Jean-Marc RENARD	
M Lionel BLASSEL		M Jean-Marc LEFEBVRE	
M Jean-Paul FONTAINE		Mme Elodie SAVARY	
M Antonio PROVENZANO		M Thierry BOURY	
Mme Florence GEORGES		M Eric SILVAIN	
Mme Marylise FENAIN		M Christophe BEAUVOIS	
M Thierry GOEMINNE		M Jean-Michel SZATNY	
M Christophe WOSKALO		M Paul-Noël LEFEBVRE	
M Laurent ILSKI		M Ludovic VALETTE	
M Alain WALLART		M Bruno VANDEVILLE	
M Henri JARUGA		M Christian WALLARD	
M Patrick DUBREUCQ		M Jacques PETIT	
M Vincent JEANMOUGIN		M Vincent WANTIER	
M Michel PEDERENCINO		M Guy SOREL	
M Jean-François JOOS		M Dimitri WIDIEZ	
M Jean-Pierre BERLINET		M Marc BAILLEZ	

Envoyé en préfecture le 23/03/2026
 Reçu en préfecture le 23/03/2026
 Publié le
 ID : 059-255902850-20260310-CS_2_2026_A_R-DE



Cœur d'Ostrevent Agglo

M Xavier BARTOSZEK M Jean DEBEVE		M Sébastien GEIRNAERT M Fabien DEPRET	
M Alain BRUNEEL		M Eric GOUY M Olivier CAFFIN	
Mme Amandine DUQUESNOY		M Laurent MARTINEZ M Quentin BERNARD	
M Christian BULINSKI M. René LAMOUR		M Rémi MARTINOWSKI Mme Pascale KOMIN	
Mme Dominique LAUDOUX		M Régis MINNENS M Lionel FONTAINE	
M Jean-Claude DENIS Mme Jessica TANCA		M Alain PAKOSZ M Michel TIEFENBACH	
M François CRESTA M Stanislas CICHOWSKI		M Julien QUENNESSON Mme Daisy FINKE	
M Frédéric DELANNOY M Daniel HOCQ		Mme Jeanne ROMAN M Jean SAVARY	
M Marc DELECLUSE Mme Marie-Lise BOURGHELLE		M Jean-François TIEFENBACH M Yazid LEHINGUE	
Mme Marie-Françoise FALEMPE M Yves MAITTE		Mme Evelyne TOMMASI Mme Laurence BRAY	
M Erich FRISON M Didier FLEURQUIN		M Frédéric UYTTERHAEGEN Mme Vatherine VANDEWALLE	
M Daniel GAMBIEZ Mme Arlette DUPILET			

Fonction : Président du SCoT

Date de la convocation :

25 Février 2026

Nombre de membres inscrits en exercice :

62

Quorum :

32

Nombre de membres présents :

33

Nombre de membres absents :

29

Nombre de pouvoirs :

5

POUR :

33

CONTRE :

4

ABSTENTIONS :

4

Dépenses fonctionnement

Article	Libellé de la dépense	Pour mémoire Crédits 2025	Réalisation sur 2025	Propositions pour 2026
O11	Charges à caractère général	336 050,00	258 283,51	197 600,00
	Achats non stockés	26 800,00	10 856,45	22 100,00
60611	Eau et assainissement	700,00	519,18	1 000,00
60612	Consommations électriques	15 000,00	4 539,27	10 000,00
60622	Consommation en carburant	2 500,00	1 975,74	2 500,00
60623	Denrées périssables & alimentation	1 300,00	408,85	1 300,00
60628	Autres fournitures non stockées	100,00	0,00	100,00
60631	Fournitures entretien batterie	200,00	0,00	200,00
60632	Petit équipement courant	3 500,00	747,56	3 500,00
60636	Vêtements de travail	0,00	0,00	0,00
6064	Fournitures de bureau	3 000,00	2 466,18	3 000,00
6068	Autres fournitures	500,00	199,67	500,00
	Services extérieurs	280 150,00	246 446,66	161 500,00
611	Contrats de prestations de service	5 000,00	2 024,40	5 000,00
6111	Maintenance matériels et logiciels	18 000,00	14 294,82	18 000,00
6132	Location de bureaux et salles	120 000,00	114 847,93	5 000,00
61351	Locations diverses	15 000,00	10 948,29	20 000,00
61358	Autres	5 000,00	4 306,29	6 000,00
614	Charges locatives et de copropriétés	12 000,00	11 400,00	0,00
615221	Entretien des matériels de bureau	4 000,00	3 591,60	5 000,00
61551	Entretien des locaux	3 000,00	0,00	3 000,00
6156	Entretien et réparations sur bien mobilier	0,00	0,00	7 000,00
6156	Facturation des copies	4 000,00	2 848,04	4 000,00
6161	Primes d'assurances	10 000,00	8 711,62	10 000,00
6182	Abonnements et documentation	1 500,00	1 185,00	1 500,00
6184	Frais de formation du personnel	4 000,00	1 344,00	4 000,00
6185	Séminaires	3 500,00	1 740,00	3 500,00
62268	Honoraires divers dus aux tiers	12 000,00	44 751,05	10 000,00
6227	Frais d'actes et contentieux	25 000,00	0,00	20 000,00
6234	Frais de réception	5 000,00	1 487,75	5 000,00
6251	Frais de déplacement du personnel, voyages, missions	8 000,00	6 090,41	8 000,00
6261	Affranchissements	5 000,00	4 347,17	6 000,00
6262	Frais de télécommunication	5 000,00	2 646,93	5 000,00
6281	Cotisations aux organismes extérieurs	5 650,00	2 825,00	5 000,00
6283	Nettoyage des locaux	7 000,00	6 555,36	8 000,00
6288	Frais sur commandes chèques dej et vacances	2 500,00	501,00	2 500,00

Article	Libellé de la dépense	Pour mémoire	Réalisation	Propositions
	Frais liés à la communication	29 100,00	980,40	14 000,00
62261	Honoraires en communication	20 000,00	0,00	10 000,00
6232	Fêtes et ceremonies	2 000,00	66,00	2 000,00
6233	Foires et salons	100,00	0,00	0,00
6238	Frais d'impression	7 000,00	914,40	2 000,00
O12	Rémunérations et autres charges de gestion	787 155,00	637 247,53	782 100,00
6331	Versement mobilité	9 000,00	7 321,43	10 000,00
6332	Cotisation fonds d' aide au logement	600,00	386,26	600,00
6336	Cotisation au Centre de Gestion & CNFPT	9 000,00	8 124,79	10 000,00
64111	Rémunération du personnel titulaire	145 000,00	96 275,38	130 000,00
64112	Titulaires : SFT et indemnités de résidence	3 000,00	1 006,66	1 500,00
64113	Titulaires : NBI	0,00	2 289,11	1 500,00
64118	Autres indemnités titulaire	40 000,00	29 481,76	45 000,00
64131	Rémunération des contractuels	319 000,00	274 276,00	325 000,00
64132	Contractuels : SFT et indemnités de résidence	4 500,00	1 049,46	3 500,00
64138	Autres indemnités contractuels	40 000,00	31 282,98	35 000,00
6417	Personnel extérieur	2 055,00	0,00	0,00
6451	Cotisations patronales / URSSAF	115 000,00	108 190,49	125 000,00
6453	Cotisations pour les retraites	55 000,00	50 604,71	55 000,00
6454	Cotisations pour les ASSEDIC	18 000,00	12 304,00	18 000,00
6475	Cotisations Pôle Santé	2 000,00	0,00	2 000,00
6488	Achats chèques déjeuners	25 000,00	14 654,50	20 000,00
65	Autres charges de gestion courante	230 060,00	165 288,30	181 815,00
65311	Indemnités des élus	100 000,00	87 252,17	100 000,00
65312	Frais de mission des élus	1 000,00	60,00	1 000,00
65313	Cotisations IRCANTEC des élus	8 800,00	7 469,87	10 000,00
65315	Frais de formation des élus	1 800,00	0,00	1 800,00
657381	Subvention de fonctionnement aux organismes publics	100 000,00	50 000,00	50 000,00
65748	Fonds de concours à l'amicale du personnel	18 450,00	20 505,00	19 005,00
65888	Autres cotisations	10,00	1,26	10,00
673	Admission en non valeur	0,00	0,00	0,00
Article	Libellé de la dépense	Pour mémoire Crédits 2025	Réalisation sur 2025	Propositions pour 2026
6811	Dotations aux amortissements	230 000,00	195 418,63	270 000,00
O23	Virement à la section d'investissement	1 214 976,30	0,00	1 300 583,91

TOTAL DES OPERATIONS COMPTABLES	1 444 976,30	195 418,63	1 570 583,91
--	---------------------	-------------------	---------------------

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT	2 798 241,30	1 256 237,97	2 732 098,91
-----------------------------------	---------------------	---------------------	---------------------

Article	Libellé de la recette	Pour mémoire	Réalisation	Propositions
	Dotations et subventions	1 309 694,00	1 238 957,40	1 231 498,00
74758	Participations recueillies des groupements	885 398,00	885 398,00	890 998,00
74718	Participation de l'Etat et Région dont :			
	SUBVENTION ADEME - CEP	30 000,00	22 500,00	30 000,00
	SUBVENTION ADEME -CCRt	30 500,00	30 500,00	30 500,00
	SUBVENTION ADEME - démonstrateur Sobriétés	30 000,00	0,00	40 000,00
	SUBVENTION Agence de l'eau	22 486,00	0,00	
	SUBVENTION ROZO InTerLUD+	0,00	9 750,00	10 000,00
	SUBVENTION ADEME+Région réseaux de chaleur	61 310,00	62 190,00	
74741	Contribution des communes SEC	250 000,00	228 619,40	230 000,00
	Recettes exceptionnelles	0,00	21 834,18	0,00
75888	Recettes exceptionnelles	0,00	346,96	0,00
752	Revenus des immeubles	0,00	10 130,36	0,00
6419	Remboursementssur rémunérations du personnel	0,00	11 356,86	0,00
	TOTAL DES RECETTES REELLES	1 309 694,00	1 260 791,58	1 231 498,00

Article	Libellé de la recette	Pour mémoire Crédits 2025	Réalisation sur 2025	Propositions pour 2026
002	Excédent de fonctionnement reporté	1 481 047,30	1 481 047,30	1 493 100,91
777	Amortissement des subventions	7 500,00	7 500,00	7 500,00
	TOTAL DES RECETTES D'ORDRE COMPTABLES	1 488 547,30	1 488 547,30	1 500 600,91
	RECETTES DE FONCTIONNEMENT	2 798 241,30	2 749 338,88	2 732 098,91

Dépenses investissement

Article	Libellé de la recette	Pour mémoire Crédits 2025	Réalisation sur 2025	Propositions pour 2026
2051	Licences	6 000,00	12 894,30	14 000,00
2088	Acquisition de logiciels	15 000,00	4 584,00	6 000,00
21311	Bâtiment administratif <i>(après DM 950 000,00)</i>	0,00	940 243,89	0,00
21352	Agencements et aménagements des constructions	1 000,00	0,00	201 000,00
21828	Autres matériels de transport	0,00	0,00	50 000,00
21838	Matériels de bureau et informatiques	60 000,00	40 407,31	5 000,00
21848	Mobiliers	3 000,00	439,92	3 000,00
2185	Matériel de téléphonie	1 000,00	0,00	1 000,00
2188	Matériels divers	5 000,00	3 642,70	3 000,00
202	Réalisation de documents d'urbanisme	10 000,00	18 527,40	70 000,00
2031	Frais d'études dont :			
	Etudes et mission dans le cadre de la dynamique Climat	130 000,00	52 480,00	66 000,00
	Suivi et élaboration du PCAET (50K€ sur 2 ans)	0,00	0,00	0,00
	Mission sobriété	30 000,00	16 000,00	16 000,00
	Mission conception/réalisation jeu neutralité carbone	0,00	0,00	0,00
	Etudes complémentaires Climat	0,00	0,00	0,00
	Etudes complémentaires Energie	100 000,00	36 480,00	50 000,00
	Etudes et missions dans le cadre du SCOT	365 100,00	55 407,00	70 000,00
	Révision du SCOT (Programme de 700 K€ sur 4 ans)	200 000,00	0,00	
	Données observatoires	5 000,00	0,00	
	Axe BHNS + ateliers ZAN	0,00	0,00	0,00
	Etudes spécifiques aménagement-urbanisme	160 100,00	55 407,00	70 000,00
	Missions de communication/animation	96 500,00	14 142,00	70 000,00
	Mission livres Sobriétés	16 500,00	14 142,00	30 000,00
	Mission outils communicant SEC et CCRt	40 000,00	0,00	10 000,00
	Autres missions de communication	40 000,00	0,00	30 000,00

territoire envir	études diverses non affectées (après DM 615 698,48)	1 565 698,48		
2033	Frais d'insertion sur marchés	4 000,00	1 508,22	4 000,00

DEFICIT D'INVESTISSEMENT REPORTE				160 789,01
---	--	--	--	-------------------

139158	Amortissement des subventions	7 500,00	7 500,00	7 500,00
--------	-------------------------------	----------	----------	----------

Total des dépenses 2 269 798,48

Recettes investissement

Article	Libellé de la recette	Pour mémoire Credits 2025	Réalisation sur 2025	Propositions pour 2026
10222	FCTVA	30 000,00	746,92	5 000,00
28	Amortissements	230 000,00	195 418,63	270 000,00
O21	Virement de la section de fonctionnement	1 214 976,30		1 300 583,91
001	EXCEDENT D'INVESTISSEMENT REPORTE	794 822,18	794 822,18	0,00
	Total des recettes	2 269 798,48	990 987,73	1 575 583,91

RESULTAT DE L'EXERCICE 2025 -160 789,01



Note de présentation brève et synthétique du Budget Primitif 2026

L'article 107 de la loi NOTRe a modifié l'article L.2313-1 du CGCT relatif à la publicité des budgets et des comptes. Il prévoit une présentation brève et synthétique retraçant les informations financières essentielles qui doit être annexée au Budget Primitif et au Compte Administratif afin de permettre aux citoyens d'en saisir les enjeux.

Le budget primitif retrace l'ensemble des dépenses et des recettes autorisées et prévues pour l'année 2026. Il respecte les principes budgétaires : annualité, unité, équilibre, sincérité. Le budget primitif constitue le premier acte obligatoire du cycle budgétaire annuel de la collectivité. Il doit être voté par l'assemblée délibérante avant le 15 avril de l'année à laquelle il se rapporte, ou le 30 avril l'année de renouvellement de l'assemblée et transmis au représentant de l'Etat dans les 15 jours qui suivent son approbation.

Par cet acte, le Président, ordonnateur est autorisé à effectuer les opérations de recette et de dépenses inscrites au budget, pour la période qui s'étend du 1^{er} janvier au 31 décembre de l'année civile.

Le budget principal 2026 et son élaboration ont été marqués par les éléments suivants :

- la modification simplifiée du SCoT n°1
- le maintien du montant de la contribution des groupements
- la maîtrise et optimisation des dépenses et des recettes

En 2024, le SCOT GRAND DOUAISIS a créé un budget annexe afin de pouvoir gérer les subventions du Fond Chaleur confiée par l'ADEME.

Structure du budget principal

Les sections de fonctionnement et investissement structurent le budget de la collectivité.

1. LA SECTION DE FONCTIONNEMENT

Les dépenses de fonctionnement

1) *Les charges à caractère général (chapitre 011) :*

Ce chapitre contient toutes les dépenses relatives au bâtiment, à l'énergie, aux frais de communication, aux contrats de maintenance et prestations de services, aux assurances, aux achats de petits matériels et d'entretien courant, aux fournitures administratives, aux fêtes et cérémonies

Pour 2025, les dépenses au sein de ce chapitre s'élèvent à 197 600 € et sont inférieures au montant affecté en 2025 en raison de la baisse des charges locatives puisque le SCOT GRAND DOUAISIS a acquis le bâtiment qu'il occupe.

2) Les dépenses de personnel et autres charges de gestion (chapitre 012) :

Ces dépenses s'élèvent à 963 915 € pour l'année 2026. Elles étaient de 1 017 215 € pour 2025. Cette diminution est principalement due à la provision pour la participation financière du SCOT GRAND DOUAISIS à l'Enquête Mobilité Certifiée Cerema du SMTD qui passe de 100 000 € à 50 000 € puisqu'un premier acompte a été versé.

Récapitulatif des dépenses de fonctionnement

Chapitres	Intitulés	BP 2025	BP 2026
011	Charges à caractère général	336 050	197 600
012	Charges de personnel et autres charges de gestion	1 017 215	963 915
Total des dépenses		1 353 265	1 161 515

Pour l'année 2026, l'auto-financement est estimé à 1 300 583,91 euros et les dotations aux amortissements sont inscrites pour un montant de 270 000 euros. Au total, les dépenses de fonctionnement s'élèvent à 2 732 098,91 euros.

Les recettes de fonctionnement :

Les recettes réelles peuvent être classées en plusieurs catégories selon leur origine :

- Les participations des collectivités ;
- Les atténuations de charges ;
- Les subventions ;
- Les autres produits de gestion courante ;
- Les produits exceptionnels.

Récapitulatif des recettes de fonctionnement

Chapitres	Intitulés	BP 2025	BP 2026
74	Dotations et participations	1 309 694,00	1 231 498,00
75	Autres produits	0,00	0,00
Total des recettes		1 309 694,00	1 231 498,00

Pour l'année 2026, l'excédent de fonctionnement reporté est de 1 493 100,91 euros et 7500 euros d'amortissement de subvention sont intégrés conduisant à des recettes totales de fonctionnement de 2 732 098,91 euros.

2. LA SECTION D'INVESTISSEMENT

Les dépenses d'investissement

Elles concernent les immobilisations corporelles et incorporelles.

Chapitres	Intitulés	BP 2025	BP 2026
20	Immobilisations incorporelles *	2 192 298,48	1 144 294,90
21	Immobilisations corporelles *	70 000	263 000,00
139158	Amortissements de subvention	7 500,00	7 500,00
	Déficit d'investissement reporté	0,00	160 789,01

Total des dépenses	2 269 798,48	1 575 583,91
--------------------	--------------	--------------

*Après la DM du mois de novembre 2025 permettant l'acquisition du bâtiment, le chapitre 20 est passé à 1 242 298,48 € et le 21 à 1 020 000,00 €

Pour ce qui concerne les dépenses courantes en matière d'immobilisations corporelles (mobiliers, matériels de bureaux, informatiques, téléphone ...), la proposition budgétaire 2026 est proche du montant affecté en 2025.

Les immobilisations incorporelles sont très inférieures par rapport à 2025 en raison de l'acquisition du bâtiment. Les principales études lancées en 2026 concernent le paiement de l'étude sur la préservation du petit et du grand cycle de l'eau, l'élaboration de la charte de logistique urbaine ainsi que la modification simplifiée du SCoT n°1. Des crédits sont également alloués pour des missions de communication et la dynamique Sobriétés. Une ligne études diverses non affectées est également intégrée.

A noter le Syndicat mixte du SCoT Grand Douaisis n'a pas d'emprunts ni de dettes.

Le montant total des dépenses d'investissement s'élève à 1 575 583,91 euros.

Les recettes d'investissement :

Les recettes réelles sont composées du FCTVA pour 5 000 € et des amortissements pour 270 000 €. L'autofinancement et l'excédent d'investissement reporté viennent compléter les recettes d'investissement pour un montant total de 1 575 583,91 euros.

Structure du budget annexe

Le budget annexe CCRt-ACTEE est dédié au versement des subventions dans le cadre de la gestion déléguée des aides du Fond Chaleur de l'ADEME.

Ce budget sera donc équilibré en dépenses et recettes d'investissement uniquement au compte 276.

Le dossier CCRt rentrant en opérationnalité cette année, les crédits à prévoir sont estimés à 691 320 € pour le CCRt. En effet, compte-tenu des temps de réalisation et du versement de la subvention à l'issue de celui-ci, peu de versements seront réalisés courant 2025.

Les dépenses d'investissement

Chapitres	Intitulés	BP 2025	BP 2026
27638	Dossiers Fonds Chaleur	691 320,00	691 320,00
27638	Dossiers ACTEE Chêne 3	91 275,00	86 076,00
27638	Dossiers ACTEE Chêne 5	100 000,00	52 075,00
27638	Dossiers ACTEE Chêne 6	0,00	115 616,00
Total des dépenses		882 595,00	945 087,00

Les recettes d'investissement

Chapitres	Intitulés	BP 2025	BP 2026
27638	Fonds Chaleur	691 320,00	691 320,00
27638	Dossiers ACTEE Chêne 3	91 275,00	86 076,00
27638	Dossiers ACTEE Chêne 5	100 000,00	52 075,00

Envoyé en préfecture le 23/03/2026

Reçu en préfecture le 23/03/2026

Publié le

ID : 059-255902850-20260310-CS_2_2026_A_R-DE



27638	Dossiers ACTEE Chêne 6	0,00	115 616,00
Total des recettes		882 595,00	945 087,00

STRUCTURE BUDGETAIRE DU SCOT pour 2026 - RAPPORT DES ORIENTATIONS BUDGETAIRES - Budget Annexe

DEPENSES D'INVESTISSEMENT

	Orientations 2025	Réalisation 2025	Orientations 2026
AUTRES CREANCES IMMOBILISEES (27638)			
Dossiers Actee Chêne 3 - 6 communes	91 275	0	86 076
Dossiers Fonds Chaleur ADEME (Masny et autres)	691 320	0	691 320
Dossiers communes Actee Chêne 5	100 000	0	52 075
Dossiers communes Actee Chêne 6	0	0	115 616
TOTAL DEPENSES INVESTISSEMENT	882 595	0	945 087

RECETTES D'INVESTISSEMENT

	Orientations 2025	Réalisation 2025	Orientations 2026
RECETTES AUTRES CREANCES IMMOBILISEES (27638)			
Actee Chêne 3	91 275	0	86 076
Fonds Chaleur ADEME	691 320	0	691 320
Actee Chêne 5	100 000	0	52 075
Actee Chêne 6	0	0	115 616
TOTAL RECETTES INVESTISSEMENT	882 595	0	945 087

STRUCTURE BUDGETAIRE DU SCOT pour 2026- BUDGET PRIMITIF

Structure budgétaire 2026

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT	Pour mémoire : Crédits 2025	Réalisation 2025	BP 2026
Fluides et fournitures	26 800	10 856	22 100
Services extérieurs	280 150	246 447	161 500
Frais liés à la communication	29 100	980	14 000
Rémunérations (personnel et élus)	998 765	782 031	944 910
Fonds de concours	18 450	20 505	19 005
Charges exceptionnelles	0	0	0
Dotation aux amortissements	230 000	195 419	270 000
Virement à la section d'investissement	1 214 976	0	1 300 584
TOTAL DEPENSES DE FONCTIONNEMENT	2 798 241	1 256 238	2 732 099

RECETTES DE FONCTIONNEMENT	Pour mémoire : Crédits 2025	Réalisation 2025	BP 2026
Participation des groupements	885 398	885 398	890 998
Subventions de l'Etat et Région	174 296	124 940	110 500
Subventions de communes (SEC)	250 000	228 619	230 000
Autres produits exceptionnels	0	21 834	0
Amortissement des subventions	7 500	7 500	7 500
Excédent de fonctionnement reporté	1 481 047	1 481 047	1 493 101
TOTAL RECETTES DE FONCTIONNEMENT	2 798 241	2 749 339	2 732 099

AUTOFINANCEMENT POUR INVESTIR	0	1 493 101	0
--------------------------------------	----------	------------------	----------

DEPENSES D'INVESTISSEMENT	Pour mémoire : Crédits 2025	Réalisation 2025	BP 2026
INVESTISSEMENTS COURANTS	105 000	1 022 248	357 000
Licences	6 000	12 894	14 000
Acquisition de logiciels	15 000	4 584	6 000
Achat bâtiment	0	940 244	0
Matériels de bureau et informatiques+téléphonie+divers	66 000	44 050	9 000
Mobiliers	3 000	440	3 000
Agencement et aménagement des constructions	1 000	0	201 000
Autres matériels de transport	0	0	50 000
Insertions légales pour les marchés	4 000	1 508	4 000
Réalisation de documents d'urbanisme	10 000	18 527	70 000
INVESTISSEMENTS EN ETUDES			
Etudes et mission dans le cadre de la dynamique Climat	130 000	52 480	66 000
Suivi et élaboration du PCAET (50K€ sur 2 ans)	0	0	0
Mission sobriété	30 000	16 000	16 000
Mission conception/réalisation jeu neutralité carbone	0	0	0
Etudes complémentaires Climat	0	0	0
Etudes complémentaires Energie	100 000	36 480	50 000
Etudes et missions dans le cadre du SCOT	365 100	55 407	70 000
Révision du SCOT (Programme de 700 K€ sur 4 ans)	200 000	0	0
Données observatoires	5 000	0	0
Axe BHNS + ateliers ZAN	0	0	0
Etudes spécifiques aménagement-urbanisme	160 100	55 407	70 000
Missions de communication/animation	96 500	14 142	70 000
Mission livres SCOT	16 500	14 142	30 000
Mission outils communicant PCAET	40 000	0	10 000
Autres missions de communication	40 000	0	30 000
Etudes diverses non affectées (après DM 615 698,48)	1 565 698	0	844 295
Déficit d(investissement reporté	0	0	160 789
Amortissement des subventions	7 500	7 500	7 500
TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT	2 269 798	1 151 777	1 575 584

RECETTES D'INVESTISSEMENT	Pour mémoire : Crédits 2025	Réalisation 2025	BP 2026
FCTVA	30 000	747	5 000
Amortissements	230 000	195 419	270 000
Virement de la section de fonctionnement (Autofinancement pour investir)	1 214 976	0	1 300 584
Excédent d'investissement reporté	794 822	794 822	0
TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT	2 269 798	990 988	1 575 584
RESULTAT DE CLOTURE DE L'EXERCICE	0	-160 789	0
	Equilibre budgétaire	Compte administratif	Equilibre budgétaire



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU COMITÉ SYNDICAL SÉANCE DU 9 mars 2026

Date de la convocation : 25 février 2026

Nombre de membres en exercice : 62

Quorum : 32

Présents : 33

Pouvoirs : 5

Excusés et absents : 29

Le Comité Syndical du 9 mars 2026 régulièrement convoqué par courriels et courriers du 25 février 2026 s'est réuni au salon Marceline à Gayant Expo à Douai à 18h00 sous la présidence de M. Lionel COURDAVAULT, Président de l'assemblée. Le secrétaire de séance est Mr Laurent ILSKI.

ETAT DE PRESENCE

DOUAISIS AGGLO	CŒUR D'OSTREVENT AGGLO
DELEGUES TITULAIRES PRESENTS (15) Mr Raphaël AIX Mme Caroline BIENCOURT Mme Nadia BONY Mr Lionel COURDAVAULT Mr Henri DERASSE Mme Lisiane DUBUS Mr Jean-Paul FONTAINE Mme Florence GEORGES Mr Thierry GOEMINNE Mr Laurent ILSKI Mr Laurent KUMOREK Mme Nadine MORTELETTE Mme Ophélie POULAIN Mr Jean-Marc RENARD Mr Ludovic VALETTE	DELEGUES TITULAIRES PRESENTS (14) Mr Xavier BARTOSZEK Mr Christian BULINSKI Mr Jean-Claude DENIS Mr Marc DELECLUSE Mme Marie-Françoise FALEMPE Mr Daniel GAMBIEZ Mr Sébastien GEIRNAERT Mr Eric GOUY Mr Laurent MARTINEZ Mr Régis MINNENS Mr Julien QUENESSON Mme Jeanne ROMAN Mr Jean-François TIEFENBACH Mme Evelyne TOMMASI
DELEGUES SUPPLEANTS VOIX DELIBERATIVE (2) Mr Sébastien FERENZ Mr Guy SOREL	DELEGUES SUPPLEANTS VOIX DELIBERATIVE (2) Mr Didier FLEURQUIN M. Michel TIEFENBACH
DELEGUES TITULAIRES AYANT DONNE POUVOIR (3) Mr Denis DESRUMAUX a donné pouvoir à Raphaël AIX Mr Jacques MICHON a donné pouvoir à Julien QUENESSON Mr Dominique PHILIPPE a donné pouvoir à Caroline BIENCOURT	DELEGUES TITULAIRES AYANT DONNE POUVOIR (2) Mme Murielle CARON à Mme Marie-Françoise FALEMPE Mr Frédéric DELANNOY à Mr Lionel COURDAVAULT
DELEGUES EXCUSES (20) Mr Djamel BOUTECHICHE Mme Fanny CHRETIEN Mme Coline CRAEYE Mr Christian DORDAIN Mr Alain DUPONT Mr Henri JARUGA Mr Vincent JEANMOUGIN Mr Jean-François JOOS Mr Sébastien LANCLU Mr Thierry LEDENT Mr Miguel LIBERAL Mr Arnaud MARIAGE Mr Abdallah MOHAMMED Mr Brahim NOUI Mr Arnaud PIESSET Mme Elodie SAVARY Mr Eric SILVAIN Mr Jean-Michel SZATNY Mr Christian WALLARD Mr Dimitri WIDIEZ	DELEGUES EXCUSES (4) Mr Alain BRUNEEL Mr François CRESTA Mr Rémi MARTINOWSKI Mr Frédéric UYTTERHAEGEN

Assistaient également à la réunion :

De l'équipe technique du SM SCoT : Mmes Chloé BECU, Catherine CADIX, Marielle DIVAY, Marie-Pierre LEKKE, Adeline PEROTIN, Sophie WANHAM, et Mrs Antoine BLAS, Maxime BERTHE, Matthieu LEMPENS et Arnaud QUESNOY.

Objet : Demande de subvention de l'amicale du personnel 2026

LE COMITE SYNDICAL,

Le personnel du SCOT Grand Douaisis est constitué en association dont l'objet vise à favoriser la convivialité et la solidarité entre les agents. L'association déploie des actions pour maintenir ces temps de cohésion.

En effet certaines actions ont été pérennisées comme l'organisation de quelques moments conviviaux, l'octroi de chèques vacances, la participation aux activités culturelles et sportives des agents, la remise de cartes cadeaux aux membres du personnel et à leurs enfants et la participation aux cadeaux de départ.

La demande de subvention de l'association Trombino'Scot s'élève à 19 005 € au titre de l'exercice 2026.

Sur la base des éléments de présentation,

Considérant l'avis favorable du Bureau Syndical du 11 février 2026,

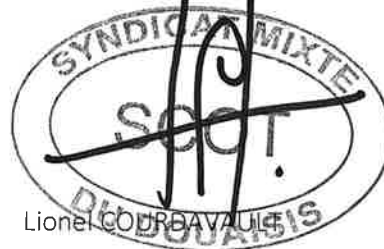
DECIDE A L'UNANIMITE (38 voix POUR, 0 voix CONTRE, 0 voix ABSTENTIONS),

- 1) D'approuver la demande de subvention de l'association Trombino'Scot au titre de l'exercice 2026 pour un montant de 19 005 € ;
- 2) D'autoriser le président à prendre toutes les mesures nécessaires à la réalisation de cette décision

Fait à Douai, le 10 mars 2026

Pour extrait certifié conforme

Le Président du SCOT Grand Douaisis,



Lionel COURBAVAULT

Transmis en Sous-préfecture de Douai, le :



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU COMITÉ SYNDICAL SÉANCE DU 09 MARS 2026

Date de la convocation : 25 février 2026
Quorum : 32
Pouvoirs : 5

Nombre de membres en exercice : 62
Présents : 33
Excusés et absents : 29

Le Comité Syndical du 09 mars 2026 régulièrement convoqué par courriels et courriers du 25 février 2026 s'est réuni au salon Marceline à Gayant Expo à Douai à 18h00 sous la présidence de M. Lionel COURDAVAULT, Président de l'assemblée. Le secrétaire de séance est Mr Laurent ILSKI.

ETAT DE PRESENCE

DOUAISIS AGGLO	COMMUNAUTE DE COMMUNES CŒUR D'OSTREVENT
DELEGUES TITULAIRES PRESENTS (15) Mr Raphaël AIX Mme Caroline BIENCOURT Mme Nadia BONY Mr Lionel COURDAVAULT Mr Henri DERASSE Mme Lisiane DUBUS Mr Jean-Paul FONTAINE Mme Florence GEORGES Mr Thierry GOEMINNE Mr Laurent ILSKI Mr Laurent KUMOREK Mme Nadine MORTELETTE Mme Ophélie POULAIN Mr Jean-Marc RENARD Mr Ludovic VALETTE	DELEGUES TITULAIRES PRESENTS (14) Mr Xavier BARTOSZEK Mr Christian BULINSKI Mr Jean-Claude DENIS Mr Marc DELECLUSE Mme Marie-Françoise FALEMPE Mr Daniel GAMBIEZ Mr Sébastien GEIRNAERT Mr Eric GOUY Mr Laurent MARTINEZ Mr Régis MINNENS Mr Julien QUENESSON Mme Jeanne ROMAN Mr Jean-François TIEFENBACH Mme Evelyne TOMMASI
DELEGUES SUPPLEANTS VOIX DELIBERATIVE (2) Mr Sébastien FERENZ Mr Guy SOREL	DELEGUES SUPPLEANTS VOIX DELIBERATIVE (2) Mr Didier FLEURQUIN M. Michel TIEFENBACH
DELEGUES TITULAIRES AYANT DONNE POUVOIR (3) Mr Denis DESRUMAUX a donné pouvoir à Raphaël AIX Mr Jacques MICHON a donné pouvoir à Julien QUENESSON Mr Dominique PHILIPPE a donné pouvoir à Caroline BIENCOURT	DELEGUES TITULAIRES AYANT DONNE POUVOIR (2) Mme Murielle CARON à Mme Marie-Françoise FALEMPE Mr Frédéric DELANNOY à Mr Lionel COURDAVAULT
DELEGUES EXCUSES (20) Mr Djamel BOUTECHICHE Mme Fanny CHRETIEN Mme Coline CRAEYE Mr Christian DORDAIN Mr Alain DUPONT Mr Henri JARUGA Mr Vincent JEANMOUGIN Mr Jean-François JOOS Mr Sébastien LANCLU Mr Thierry LEDENT Mr Miguel LIBERAL Mr Arnaud MARIAGE Mr Abdallah MOHAMMED Mr Brahim NOUI Mr Arnaud PIESSET Mme Elodie SAVARY Mr Eric SILVAIN Mr Jean-Michel SZATNY Mr Christian WALLARD Mr Dimitri WIDIEZ	DELEGUES EXCUSES (4) Mr Alain BRUNEEL Mr François CRESTA Mr Rémi MARTINOWSKI Mr Frédéric UYTTERHAEGEN

Assistaient également à la réunion :

De l'équipe technique du SM SCoT : Mmes Chloé BECU, Catherine CADIX, Marielle DIVAY, Marie-Pierre LEKKE, Adeline PEROTIN, Sophie WANHAM, et Mrs Antoine BLAS, Maxime BERTHE, Matthieu LEMPENS et Arnaud QUESNOY.

DECLASSEMENT - SORTIE DE MATERIEL - HS - BS du 11 février 2026

Matériel	Marque / série	TIERS	Facture	TTC	Date d'achat	N° Immobilisation
PC Portable	ACER TravalMate	AKAO	FC19910	1 019,28 €	26/09/2014	494
PC Portable	ACER TravalMate	AKAO	FC21485	744,00 €	12/01/2016	526
Serveur+NAS+RESEAU	EATON	RIS	FA274415	7 081,68 €	23/05/2019	564
Onduleur + Tour	EATON ELLIPSE	RIS	FA274417	940,10 €	23/05/2019	566
Onduleur + Tour+Clavier	EATON ELLIPSE	RIS	FA274418	988,80 €	23/05/2019	567
Onduleur + Tour	EATON ELLIPSE	RIS	FA274419	1 048,00 €	23/05/2019	568
Onduleur + Tour	EATON ELLIPSE	RIS	FA274420	1 435,10 €	23/05/2019	569
Onduleur + Tour	EATON ELLIPSE	RIS	FA274421	1 433,09 €	23/05/2019	570
Onduleur + Tour	EATON ELLIPSE	RIS	FA274422	1 482,00 €	23/05/2019	571
Onduleur + Tour	EATON ELLIPSE	RIS	FA274423	1 435,10 €	23/05/2019	572
Onduleur + Tour	EATON ELLIPSE	RIS	FA274424	1 335,20 €	23/05/2019	573
Onduleur + Tour	EATON ELLIPSE	RIS	FA274425	1 382,10 €	23/05/2019	574
Cable vidéoprojecteur	HDMI	Boulangier	F007 1977259-23/11	14,98 €	09/10/2023	617



Objet : Déclassement de matériel

MONSIEUR LE PRESIDENT

Suite au changement d'une partie du matériel informatique fin 2025, un inventaire du matériel obsolète ou ne fonctionnant plus a été réalisé en vue d'un déclassement. Tous ces matériels sont amortis. Il convient de sortir ce matériel en partie remplacé de l'inventaire du patrimoine du SCOT.

PJ : La liste du matériel à déclasser.

Sur la base de la présentation détaillée de la liste du matériel concerné, et en vue de son déclassement,

LE COMITE SYNDICAL,

DECIDE A L'UNANIMITE,

- 1) La sortie de l'inventaire du SCOT Grand Douaisis de l'ensemble du matériel tel que présenté dans la liste du matériel à déclasser,
- 2) L'autorisation du Président à prendre les mesures nécessaires à l'évacuation des matériels concernés.

Fait à Douai, le 09 mars 2026

Pour extrait certifié conforme

Le Président

Lionel COURDAVAULT

Transmis en Sous-préfecture de Douai le :

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU COMITÉ SYNDICAL SÉANCE DU 09 mars 2026

Date de la convocation : 25 février 2026
Quorum : 32
Pouvoirs : 5

Nombre de membres en exercice : 62
Présents : 33
Excusés et absents : 29

Le Comité Syndical du 09 mars 2026 régulièrement convoqué par courriels et courriers du 25 février 2026 s'est réuni au salon Marceline à Gayant Expo à Douai à 18 h sous la présidence de M. Lionel COURDAVAULT, Président de l'assemblée. Le secrétaire de séance est Mr Laurent ILSKI.

ETAT DE PRESENCE

DOUAISIS AGGLO	CŒUR D'OSTREVENT AGGLO
DELEGUES TITULAIRES PRESENTS (15) Mr Raphaël AIX Mme Caroline BIENCOURT Mme Nadia BONY Mr Lionel COURDAVAULT Mr Henri DERASSE Mme Lisiane DUBUS Mr Jean-Paul FONTAINE Mme Florence GEORGES Mr Thierry GOEMINNE Mr Laurent ILSKI Mr Laurent KUMOREK Mme Nadine MORTELETTE Mme Ophélie POULAIN Mr Jean-Marc RENARD Mr Ludovic VALETTE	DELEGUES TITULAIRES PRESENTS (14) Mr Xavier BARTOSZEK Mr Christian BULINSKI Mr Jean-Claude DENIS Mr Marc DELECLUSE Mme Marie-Françoise FALEMPE Mr Daniel GAMBIEZ Mr Sébastien GEIRNAERT Mr Eric GOUY Mr Laurent MARTINEZ Mr Régis MINNENS Mr Julien QUENESSON Mme Jeanne ROMAN Mr Jean-François TIEFENBACH Mme Evelyne TOMMASI
DELEGUES SUPPLEANTS VOIX DELIBERATIVE (2) Mr Sébastien FERENZ Mr Guy SOREL	DELEGUES SUPPLEANTS VOIX DELIBERATIVE (2) Mr Didier FLEURQUIN M. Michel TIEFENBACH
DELEGUES TITULAIRES AYANT DONNE POUVOIR (3) Mr Denis DESRUMAUX a donné pouvoir à Raphaël AIX Mr Jacques MICHON a donné pouvoir à Julien QUENESSON Mr Dominique PHILIPPE a donné pouvoir à Caroline BIENCOURT	DELEGUES TITULAIRES AYANT DONNE POUVOIR (2) Mme Murielle CARON à Mme Marie-Françoise FALEMPE Mr Frédéric DELANNOY à Mr Lionel COURDAVAULT
DELEGUES EXCUSES (20) Mr Djamel BOUTECHICHE Mme Fanny CHRETIEN Mme Coline CRAEYE Mr Christian DORDAIN Mr Alain DUPONT Mr Henri JARUGA Mr Vincent JEANMOUGIN Mr Jean-François JOOS Mr Sébastien LANCLU Mr Thierry LEDENT Mr Miguel LIBERAL Mr Arnaud MARIAGE Mr Abdallah MOHAMMED Mr Brahim NOUI Mr Arnaud PIESSET Mme Elodie SAVARY Mr Eric SILVAIN Mr Jean-Michel SZATNY Mr Christian WALLARD Mr Dimitri WIDIEZ	DELEGUES EXCUSES (4) Mr Alain BRUNEEL Mr François CRESTA Mr Rémi MARTINOWSKI Mr Frédéric UYTTERHAEGEN

Assistaient également à la réunion :

De l'équipe technique du SM SCoT : Mmes Chloé BECU, Catherine CADIX, Marielle DIVAY, Marie-Pierre LEKKE, Adeline PEROTIN, Sophie WANHAM, et Mrs Antoine BLAS, Maxime BERTHE, Matthieu LEMPENS et Arnaud QUESNOY.

Objet : Rapport d'activité 2025

Considérant l'article L 5211-39 du CGCT qui demande au Syndicat Mixte du SCoT Grand Douaisis d'élaborer et d'approuver son rapport d'activité 2025.

Entendu la présentation faite du rapport d'activité.

Annexe 4 : Rapport d'activité 2025

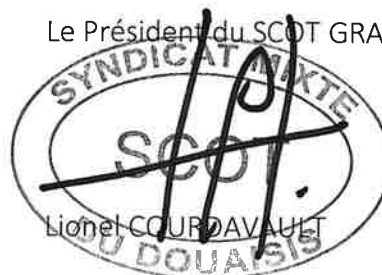
Le COMITE SYNDICAL,

DECIDE A L'UNANIMITE,

- 1) De valider le rapport d'activité 2025 du Syndicat Mixte du SCoT Grand Douaisis ;
- 2) D'autoriser le Président à prendre toutes les mesures nécessaires à la réalisation de cette décision.

Fait à Douai, le 09 mars 2026
Pour extrait certifié conforme

Le Président du SCOT GRAND DOUAISIS,



Transmis en Sous-préfecture de Douai, le :



RAPPORT D'ACTIVITES 2025

Mars 2026

36 Rue François Pilatre de Rozier
59500 Douai
03 27 98 21 00
grand-douaisis.com



Table des matières

EDITORIAL	4
1. LA STRUCTURE DU SCOT EN 2025	5
2. 2025 : DERNIERE ANNÉE DU MANDAT	6
LE BUREAU SYNDICAL.....	6
LES MEMBRES DU COMITE REPRESENTANT A LA CAO ET DANS LES INSTANCES EXTERIEURES	8
LES COMMISSIONS THEMATIQUES.....	9
3. AFFAIRES GÉNÉRALES ET RESSOURCES HUMAINES	10
BUDGET 2025	10
RAPPEL DES MISSIONS DE LA STRUCTURE.....	11
4. RÉALISER LE PROJET DE TERRITOIRE 2040	13
AVANT-PROPOS : UN SCOT ET UN PCAET PRECURSEURS	13
LA DEMARCHE DOUAISIS TERRITOIRE D'EXCELLENCE ENVIRONNEMENTALE ET ÉNERGETIQUE (DT3E)	13
UNE STRATEGIE DE MOBILISATION	16
L'APPROPRIATION DU PROJET DE TERRITOIRE.....	17
LA MISE EN ŒUVRE DU SCOT	18
MISSIONS DOCUMENTS D'URBANISME	26
AVIS SUR LES DOCUMENTS DE PLANIFICATION.....	26
MISSIONS HABITAT/FONCIER	28
AVIS SUR LES AUTORISATIONS D'URBANISME A VOCATION RESIDENTIELLE ET MIXTE.....	28
SUIVI DES PROJETS DE RENOVATION DES CITES MINIERES DANS LE CADRE DE L'ENGAGEMENT POUR LE RENOUVEAU DU BASSIN MINIER (ERBM)	30
SUIVI DES PROJETS "NOUVEAU PROGRAMME NATIONAL DE RENOUVELLEMENT URBAIN".....	30
REPRESENTATION A LA CONFERENCE REGIONALE DE GOUVERNANCE DE LA POLITIQUE DE REDUCTION DE L'ARTIFICIALISATION DES SOLS.....	30
MISSIONS ENVIRONNEMENT/PAYSAGES	31
ÉTUDE SUR LA PRESERVATION DU CYCLE DE L'EAU	31
MISSIONS MOBILITÉ	32
ENQUETE MOBILITE CERTIFIEE CEREMA (EMC ²)	32
MISSIONS COMMERCE	32
AUTORISATIONS COMMERCIALES.....	32
SUIVI DES DISPOSITIFS ACTION CŒUR DE VILLE ET PETITE VILLE DE DEMAIN	33
» CHARTE DE LOGISTIQUE URBAINE DURABLE.....	34
MISSIONS TRANSITION ÉNERGÉTIQUE ET AIR	35
SCHEMA DIRECTEUR DES ENERGIES ET DES RESEAUX DE CHALEUR	35
MISSIONS SOBRIÉTÉS	36
MISSION SERVICE ENERGIE COLLECTIVITÉS (SEC)	38
ANIMATION DU CONTRAT DE CHALEUR RENOUVELABLE TERRITORIAL.....	41
MISSION ENTREPRISES	42
6. LA COMMUNICATION AU SERVICE DU SCOT	42
LES INTERVENTIONS DU SCOT EN 2025	43
7. LE SCOT ET...SES PARTENAIRES	44
LA FEDERATION NATIONALE DES SCOT	44
LA REGION HAUTS-DE-FRANCE	44
LE PARC NATUREL REGIONAL SCARPE ESCAUT.....	44
ADOPTA.....	44

LE CAUE 45
 LA MISSION BASSIN MINIER 45
 LE RENOUVEAU DU BASSIN MINIER (ERBM) 45
 INSTITUT MINES TELECOM 45

ANNEXES **46**

COMPOSITION COMPLETE DU COMITE SYNDICAL AU 31 DECEMBRE 2025 46
 COMPOSITION DU BUREAU SYNDICAL SUITE AU RENOUVELLEMENT DES ASSEMBLEES AU 31 DECEMBRE 2025 47
 SYNTHESE BUDGETAIRE 2025 48

EDITORIAL

Les points essentiels à retenir de l'année

Après l'adoption du SCoT en 2019 et du PCAET en 2020, la période de mise en œuvre du projet de territoire et la mise en place des actions de mobilisation se poursuit.

Celle-ci s'appuie sur la conception et la diffusion d'outils de communication et de sensibilisation. Ainsi l'année 2025 a été marquée par la finalisation de l'évaluation du SCoT, la tenue du débat conduisant au maintien du SCoT en vigueur ainsi que la prescription de la modification simplifiée du SCoT assortie d'une évaluation environnementale afin de se mettre en compatibilité avec le SRADDET modifié exécutoire. Un guide de fiches actions sur les sobriétés à destination des communes a également été diffusé dans le cadre du programme « démonstrateur de la conduite du changement et des sobriétés » soutenu techniquement et financièrement par l'ADEME.

Au-delà de ces outils pédagogiques, l'équipe technique a su mobiliser son réseau de partenaires, la force de son expertise, sa connaissance du territoire et ses compétences pour que les autres missions puissent se poursuivre. Cette ingénierie réactive, à l'écoute des demandes des élus a renforcé sa présence sur le terrain.

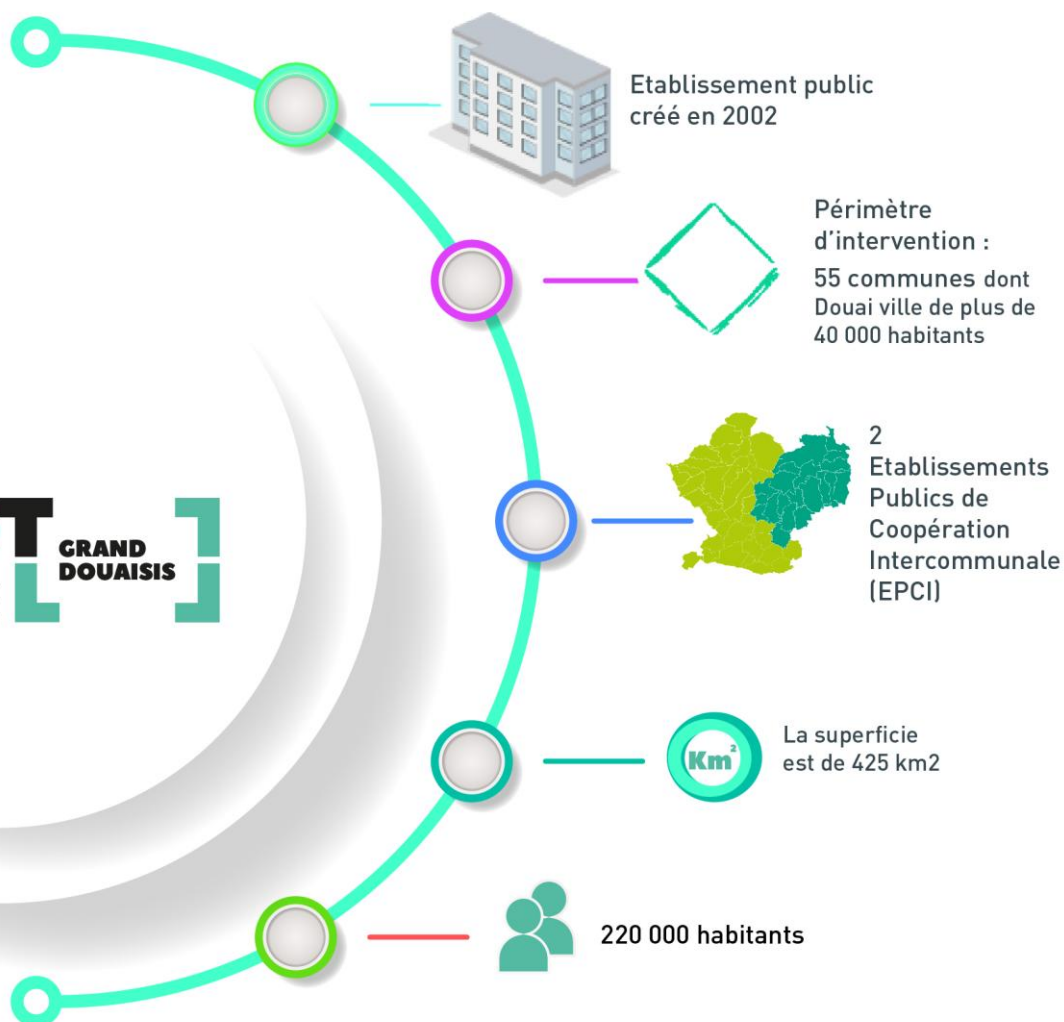
Sur le volet prospectif, l'année passée a été marquée par le lancement de l'élaboration d'une charte de logistique urbaine durable sur le territoire du Grand Douaisis. Cette année a également été consacrée à la finalisation de l'étude sur la préservation du cycle de l'eau et du schéma directeur des énergies et des réseaux de chaleur et/ou de froid. Une fiche dédiée au développement des réseaux de chaleur est venue compléter le guide pratique PLU DT3E.

L'année 2025 est également la première année de mise en œuvre du Contrat de Chaleur Renouvelable territorial avec l'ADEME confiant au SCOT GRAND DOUAISIS au-delà de l'animation du territoire l'instruction technique et financière des demandes de subventions de projets de chaleur renouvelable. Il s'agit sur la période 2024-2028 d'accompagner la réalisation d'une quinzaine d'installations conduisant à la production de 6,1 GWh/an de chaleur renouvelable.

2025 a confirmé notre capacité collective (élus et techniciens) à rebondir, à s'investir avec énergie sur de nouvelles thématiques pour faire du Douaisis un Territoire d'Excellence Environnementale et Energétique.



1. La structure du SCOT GRAND DOUAISIS en 2025



2. 2025 : DERNIERE ANNÉE DU MANDAT

Le Syndicat Mixte du SCoT du Grand Douaisis est formé par deux EPCI membres : Douaisis Agglo (DA) et la Communauté de Communes de Cœur d'Ostrevent (CCCO), devenue Cœur d'Ostrevent Agglo depuis le 1^{er} janvier 2025.

Suite à la modification des statuts en 2019, ces EPCI sont représentés au Comité Syndical par 62 délégués : 40 pour Douaisis Agglo et 22 pour Cœur d'Ostrevent Agglo.

Ces élus sont désignés par les EPCI membres.

Le Comité syndical s'est réuni à 5 occasions en 2025 :

- 24 février : Débat d'Orientations Budgétaire ;
- 31 mars : Budget Primitif 2025 ;
- 26 juin : Compte Administratif et de Gestion, tableau des effectifs et désignation d'un référent déontologue ;
- 12 novembre : Acquisition du bâtiment, décision modificative n°1, évolution et modification de la délibération 2/2024 relative aux amortissements, élection de la 8^{ème} Vice-présidente, désignation des représentants dans les instances extérieures, à la Commission d'Appel d'Offres, et Constitution des Commissions, ;
- 26 novembre : Autorisation de mandatement et Rapport d'Activités 2024.

L'ensemble des délibérations sont consultables sur le site internet du SCOT <https://grand-douaisis.com/centre-de-ressources/#deliberations> ou sont disponibles sur demande et rendez-vous au SCOT.

Le Bureau Syndical s'est réuni à 7 occasions en 2025 :

- 15 janvier ;
- 19 mars ;
- 30 avril ;
- 16 juin ;
- 03 septembre ;
- 15 octobre ;
- 18 novembre.

Le Bureau Syndical

Le comité du 22 juillet 2020 a ainsi procédé à l'unanimité à l'élection de son Président : M Lionel COURDAVAULT et à l'élection des membres du bureau syndical. A la suite de démissions, plusieurs élections ont rythmé le mandat. Au 31 décembre 2025, le Bureau Syndical est composé des membres suivants à savoir :

- Président : M Lionel COURDAVAULT
- 1^{er} Vice-Président aux finances : Mme Marie-Françoise FALEMPE
- 2^{ème} Vice-Président à l'environnement et biodiversité : M Raphaël AIX
- 3^{ème} Vice-Président au développement économique et commerce : M Thierry GOEMINNE
- 4^{ème} Vice-Président au Paysages, patrimoine et tourisme : M Julien QUENNESSON
- 5^{ème} Vice-Président à la Transition Energétique et au Climat : Mme Florence GEORGES
- 6^{ème} Vice-Président à l'Habitat et au foncier : M Laurent KUMOREK
- 7^{ème} Vice-Président aux transports, aux mobilités et au numérique : M Jacques MICHON

- 8ème Vice-Président : à la santé, à la qualité de l'air et à la filière agricole : Mme Marie CAU puis Mme Jeanne ROMAN (depuis novembre 2025)
- 9 assesseurs : Mme Caroline BIENCOURT (1^{er}), M François CRESTA (2^e), M Jean-Marc RENARD (3^e), M Dimitri WIDIEZ (4^e), Mr Laurent MARTINEZ (5^e), Mme Nadine MORTELETTE (6^e), M Djamel BOUTECHICHE (7^e), M Christian BULINSKI (8^e), M Ludovic VALETTE (9^e)

Le Président et les Vice-Président(e)s

30 Décembre 2025



M. Lionel Courdavault
Président

Mme Marie-Françoise
Falempe
1^{er} Vice-Présidente

M. Raphaël
Aix
2^{ème} Vice-Président

M. Thierry
Goeminne
3^{ème} Vice-Président

M. Julien
Quennesson
4^{ème} Vice-Président

Mme Florence
Georges
5^{ème} Vice-Présidente

M. Laurent
Kumorek
6^{ème} Vice-Président

M. Jacques
Michon
7^{ème} Vice-Président

Mme Jeanne
Roman
8^{ème} Vice-Présidente

Les membres du comité représentant à la CAO et dans les instances extérieures

Désignation des 11 membres de la Commission d'Appel d'Offre (CAO)

La CAO se réunit pour les marchés à procédure formalisée c'est-à-dire les marchés de fournitures et de service supérieurs ou égal à 216 000€ HT

Membres désignés de la CAO	
Membre de droit : Président	
Membre 2 : Caroline BIENCOURT (DA)	Membre 7 (suppléant) : Laurent KUMOREK (DA)
Membre 3 : Thierry GOEMINNE (DA)	Membre 8 (suppléant) : Nadine MORTELETTE (DA)
Membre 4 : Jean-Marc RENARD (DA)	Membre 9 (suppléant) : Ludovic VALETTE (DA)
Membre 5 : Marie-Françoise FALEMPE (COA)	Membre 10 (suppléant) : François CRESTA (COA)
Membre 6 : Christian BULINSKI (COA)	Membre 11 (suppléant) : Laurent MARTINEZ (COA)

Désignation des représentants du SCOT aux instances extérieures

Le SCOT GRAND DOUAISIS est représenté dans plusieurs structures du territoire.

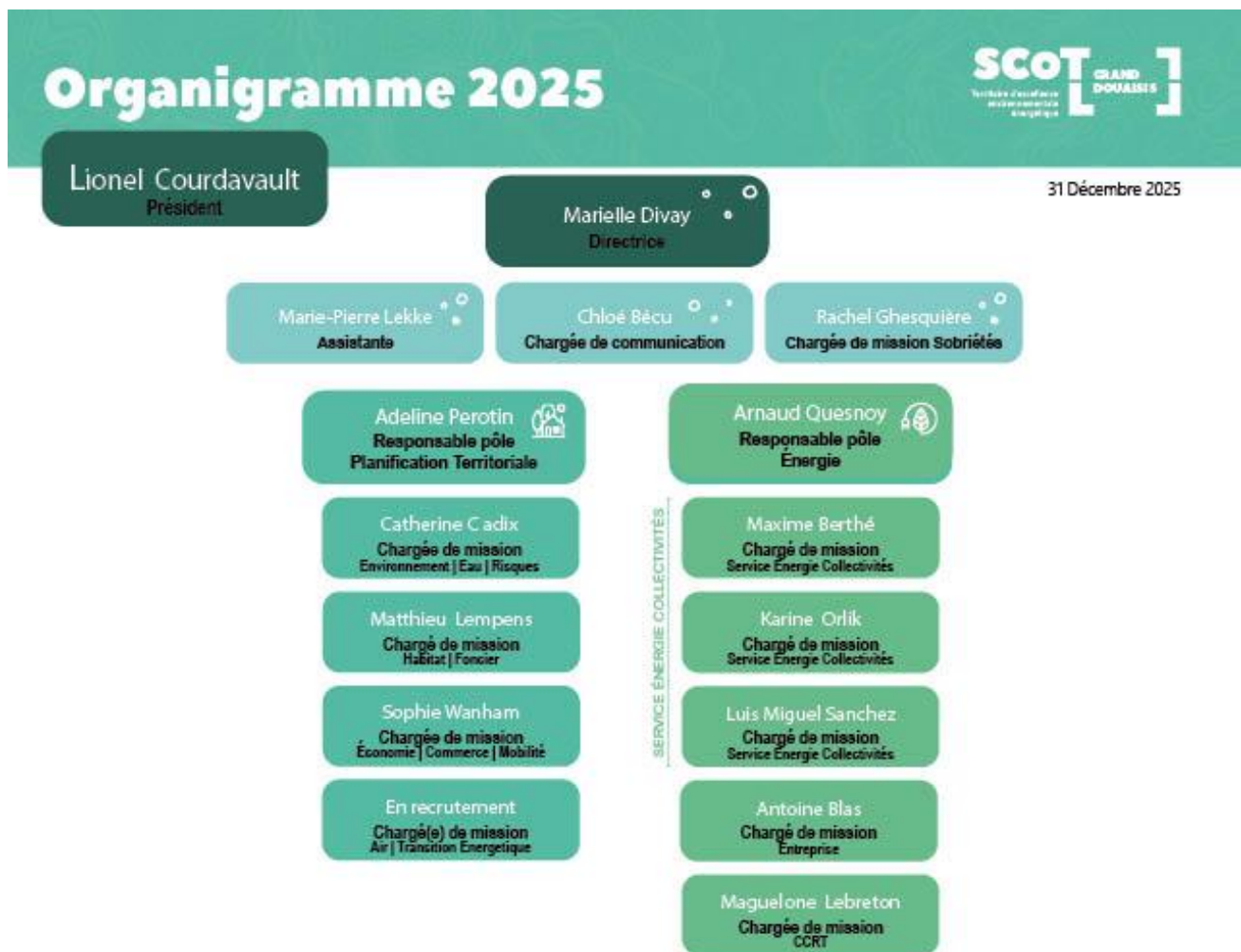
Structures	Représentant du SCOT
Commission locale de l'eau SAGE Scarpe Aval	Monsieur Raphaël AIX
Parc Naturel Régional Scarpe Escaut	Madame Marie CAU puis Madame Jeanne ROMAN
Comité consultatif des réserves régionales de notre territoire	Madame Marie CAU puis Madame Jeanne ROMAN et Monsieur Raphaël AIX
Commission départementale d'aménagement commercial	Monsieur Thierry GOEMINNE
Conférences Intercommunales du Logement des EPCI	Monsieur Laurent KUMOREK

Les Commissions Thématiques

Début 2021, les 7 Commissions Thématiques ont été installées et sont présidées par les Vice-présidents en charge de la thématique. Leur organisation est définie par le Vice-président pour ce qui concerne le format, l'horaire et la fréquence de celles-ci. Le Vice-président est assisté par l'équipe technique du SCOT pour l'organisation des commissions. Les membres des commissions ont eu l'occasion de s'inscrire à une ou plusieurs commissions pour la durée du mandat.

Commission Thématique	Vice-président	Membres
Habitat-Foncier	Monsieur Laurent KUMOREK	S. LANCLU, JM RENARD, L. VALETTE, H. JARUGA, A. PIESSET, F. CHRETIEN
Environnement-Biodiversité	Monsieur Raphaël AIX	B. GOULOIS, C. WALLARD, G. BARBIEUX, D. GAMBIEZ, L. VALETTE, Y. PIQUOT
Développement Economique Commerce	Monsieur Thierry GOEMINNE	J. MICHON, C. BIENCOURT, L. DESMONS, JM SZATNY, R. MARTINOWSKI, H. DERASSE
Transition énergétique et climat	Madame Florence GEORGES	B. GOULOIS, R. AIX, A. DUPONT, D. GAMBIEZ, R. MINNENS, L. VALETTE, L. ILSKI, D. WIDIEZ, C. BIENCOURT, S. STIERNON
Patrimoine, Paysages et Tourisme	Monsieur Julien QUENESSON	A. DUPILET, A. DUPONT, S. STIERNON
Mobilité et Numérique	Monsieur Jacques MICHON	L. ILSKI, L. DESMONS, M CAU
Santé, Air et Agriculture	Madame Marie CAU puis Madame Jeanne ROMAN	R. AIX, N. MORTELETTE, D. WIDIEZ, M. DOZIERE, A. MOHAMMED

3.AFFAIRES GÉNÉRALES ET RESSOURCES HUMAINES



L'équipe technique se compose en 2025 de 15 membres.

Ainsi au 30 juin 2025, l'équipe est répartie comme suit :

- Direction : directrice, assistante, chargée de communication et chargée de mission sobriétés ;
- Pôle planification territoriale : 1 responsable et 4 chargés de mission ;
- Pôle énergie : 1 responsable, 3 chargés de mission énergie (CEP), 1 chargé(e) de mission entreprises et 1 chargé(e) de mission Contrat de Chaleur Renouvelable territorial.

A noter que le poste de chargé(e) de missions planification territoriale spécialité Air-Transition Energétique n'est pas pourvu au 31 décembre 2025.

Budget 2025

L'année 2025 est marquée par la mise en œuvre du projet de territoire et est donc le déploiement d'une offre de service ajustée des équipes du SCOT pour accompagner les communes et les porteurs de projet. 2025 est également l'année de l'évaluation du SCoT et de la prescription de la modification simplifiée du SCoT afin de le mettre en compatibilité avec le SRADDET modifié exécutoire. Conformément aux missions du SCOT, les principales actions menées pour l'année 2025 étaient :

- Les missions d'accompagnement et d'expertise du pôle planification territoriale à destination des communes et des porteurs de projets ;
- La réalisation d'outils d'appropriation et de communication à destination des élus et des techniciens ;
- Les études structurantes (notamment sur la préservation de la ressource en eau, le schéma directeur des énergies et des réseaux de chaleur, l'élaboration de la charte de logistique urbaine dans le cadre du programme InterLUD+) ;
- Les actions de mise en œuvre de la stratégie sobriétés (parution du guide à destination des communes, conception du guide à destination des entreprises...)
- Le Service Energie Collectivité et l'accompagnement des communes ;
- La mise en œuvre du Contrat de Chaleur Renouvelable territorial et du programme ACTEE+ et du budget annexe ;
- La veille réglementaire.

Dépenses

En 2025, nous avons poursuivi la mise en œuvre de la stratégie sobriétés dans le cadre de notre conventionnement avec l'association Virage Energie, et poursuivi l'Etude de préservation de la Ressource en Eau, et le Schéma Directeur des Energies et des Réseaux de Chaleur. Nous avons également externalisé la conception graphique et l'impression de l'évaluation du SCoT. Enfin, nous avons mobilisé deux bureaux d'études pour des missions d'assistance dans le cadre de la modification simplifiée du SCoT et l'élaboration de la charte de logistique urbaine durable.

L'année 2025 a également été marquée par l'achat du bâtiment dans lequel sont installés les services du SCOT, par le renouvellement d'une partie du matériel informatique (serveur, sauvegarde et postes de travail), ainsi que l'acquisition d'un traceur.

Recettes

Les recettes du syndicat mixte sont issues :

- Des participations des collectivités membres, pour moitié au prorata de leur population ; l'autre moitié au prorata du potentiel fiscal ;
- Des subventions obtenues suite à des dépôts de dossiers de financement ;
- Des contributions des communes adhérentes au Service Energie Collectivité.

Rappel des missions de la structure

Extrait des statuts (article 1)

« Le Syndicat Mixte du schéma de cohérence territoriale du Douaisis a pour objet

- De diriger les études conduisant à l'élaboration, la modification ou la révision du schéma de cohérence territoriale,
- D'approuver les décisions qui auront été arrêtées et ce dans les conditions fixées par l'article L 122-4 du code de l'urbanisme,
- D'élaborer le Plan Climat Air Energie Territorial du Grand Douaisis,
- D'animer la dynamique climat du Grand Douaisis,
- La conduite d'études stratégiques et prospectives sur les thèmes de l'énergie et du climat à l'échelle du territoire du SCOT Grand Douaisis,
- D'assister, dans le cadre de conventions, les collectivités membres ou leurs communes qui en formulent la demande, dans la mise en œuvre de leurs actions énergie/climat.

- *D'assister les personnes morales privées qui en formulent la demande dans la mise en œuvre de leurs actions énergie/climat*
- *Et dans le cadre de conventions de mandat de verser des subventions aux personnes morales publiques et privées dans la mise en œuvre de leurs actions énergie/climat »*

4. RÉALISER LE PROJET DE TERRITOIRE 2040

Avant-propos : un SCoT et un PCAET précurseurs

De nombreux acteurs mettent en avant que la crise sanitaire et économique que nous avons connu était l'occasion pour nous tous, entreprises, investisseurs, citoyens, pouvoirs publics, de repartir sur de nouvelles bases et de concevoir nos modes de production et de consommation dans un meilleur respect de l'environnement.

Ces ambitions sont celles que nous avons déjà inscrites dans le SCoT et le PCAET bien avant.

Sans avoir un discours alarmiste, nous pouvons démontrer que réaliser le projet de territoire contribue à faire du Grand Douaisis un territoire plus résilient et plus fort face à de grands changements.

Anticiper et s'adapter impliquent des évolutions fortes dans nos modes de faire mais sont également sources de grandes opportunités ... un territoire plus robuste est un territoire plus résilient face aux autres crises qui arriveront (climatiques...).

La démarche Douaisis Territoire d'Excellence Environnementale et Énergétique (DT3E)

Au regard des actions menées sur le territoire depuis de nombreuses années en matière d'énergie-climat, les élus du Grand Douaisis ont souhaité engager le territoire dans une démarche volontaire et une ambition commune : faire du Douaisis un Territoire d'Excellence Environnementale et Énergétique, (DT3E). Cette ambition a été le fil rouge des deux documents cadres constituant notre projet du territoire : le **SCoT** ainsi que le **PCAET**.

L'objectif étant de réduire les vulnérabilités de notre territoire, de le rendre plus résilient et de préparer son adaptation face au réchauffement climatique et à la raréfaction des ressources. Cette ambition doit être diffusée dans tous les projets d'envergure menés sur le territoire.

Comment y participe la structure ? : la culture aménagement-climat-énergie au service du territoire

Parce que les **politiques publiques d'aménagement laissent une empreinte**, souvent très longue sur un territoire, une approche renouvelée de l'urbanisme avec un vrai changement de modèle devait intervenir depuis plusieurs années.

L'acte d'aménager est devenu sur le Grand Douaisis « un acte climatique » car l'aménagement d'aujourd'hui doit être pensé à travers le prisme des sobriétés et dans la perspective de rendre le territoire plus résilient face aux effets du changement climatique.

En effet, en impactant la façon d'habiter et de travailler, de consommer et de se déplacer, l'aménagement du territoire est déterminant sur nos modes de vie et donc sur nos consommations d'énergie et l'utilisation de nos propres ressources mais également de celles dont nous sommes dépendants.

Depuis plus de 10 ans, le SCoT et le Plan Climat sont devenus pour le Grand Douaisis les bras armés de cette ambition afin que l'aménagement du territoire permette réellement :

- Une plus grande sobriété énergétique mais également de consommation des espaces (sobriété structurelle) ;
- L'intégration des enjeux environnementaux et paysagers dans les projets afin de préserver nos ressources ;
- Une mobilité durable et décarbonée, accessible à tous ;
- Une meilleure conciliation des usages du territoire ;
- Une autonomie énergétique du territoire ;
- L'amélioration des conditions de vie de nos habitants ;
- Une plus grande résilience du territoire face aux effets du changements climatiques déjà perceptibles sur le territoire.

Atypique, le Syndicat Mixte du SCoT du Grand Douaisis est le premier SCoT en France à avoir adossé à son SCoT dès 2009 une dynamique climat dont l'un des outils est le Plan Climat.

En inscrivant l'ambition « Douaisis, Territoire d'Excellence Environnementale et Énergétique » et en fondant son projet sur les trois valeurs de « responsabilité, solidarité et prospérité », le SCoT vise à inscrire l'aménagement du territoire dans la durabilité.

Le Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) et le Document d'Aménagement Artisanal et Commercial (DAAC)

C'est au travers d'un document appelé SCoT, pour Schéma de Cohérence Territoriale que nous répondons aux grandes questions liées à l'aménagement de notre territoire. Le SCoT est un document d'urbanisme qui doit respecter un formalisme et une procédure bien définie, régie par le code de l'urbanisme. Engageant le territoire sur 20 ans, il permet de se doter de règles du jeu communes pour aménager le territoire.

Ainsi à l'horizon 2040, le SCoT détermine notamment les principes visant à la préservation et la valorisation des espaces agricoles et naturels et fixe des orientations et objectifs d'aménagement qui devront être déclinés dans les documents d'urbanisme (Plan Local d'Urbanisme (PLU), Programmes Locaux de l'Habitat (PLH) et Plan de Déplacement Urbain (PDU) devenu Plan de Déplacement Mobilité) et par ricochet à tous les projets d'aménagement. Mais le SCoT c'est surtout une vision de ce que veulent les élus de leur territoire sur un temps long. Il a la lourde tâche d'être à la fois cohérent et de concilier les besoins d'habitat, d'économie, d'environnement, de mobilité, etc. afin de rendre le territoire plus attractif et plus durable.

L'objectif du SCoT est de **rendre cohérentes les politiques publiques d'aménagement** à l'échelle d'un grand territoire, pour nous le Grand Douaisis qui réunit la Communauté de Communes de Cœur d'Ostrevent devenue Cœur d'Ostrevent Agglo et Douaisis Agglo. Il donne un cadre à l'ensemble des acteurs de l'urbanisme. Il a été créé pour établir l'équilibre du territoire entre espaces ruraux et espaces urbains, entre artificialisation des sols, protection des paysages et préservation des espaces agricoles et naturels...

Vecteur d'un cadre de vie de qualité, les élus ont fait le choix de retranscrire dans le SCoT les orientations issues du Schéma de santé élaboré en 2018 en faveur d'un **urbanisme favorable à la santé** et celles issues du Plan **Paysage** élaboré en 2019 pour préserver et valoriser l'identité patrimoniale et paysagère du territoire.

Volontaires en matière **d'urbanisme commercial**, les élus du territoire ont fait le choix d'adosser au SCoT un Document d'Aménagement Artisanal et Commercial (DAAC) alors même que la loi ne l'imposait pas encore. La volonté des élus était d'organiser le développement de l'offre commerciale afin de répondre à la fois aux besoins des habitants et garantir la vitalité et le dynamisme des centres-villes et centres-bourgs du territoire.

Ces règles doivent être respectées dans les différents projets d'aménagement et documents d'urbanisme sur le territoire. Elles s'imposent ainsi au PLU, PLH, PDU.

Le Plan Climat Air Energie Territorial (PCAET)

La lutte contre le changement climatique et l'adaptation du territoire à ce changement sont au cœur des préoccupations de tous.

C'est en développant une **stratégie climat** depuis ses débuts, que le SCOT GRAND DOUAISIS a su installer une véritable culture aménagement-climat, reconnue au niveau national.

Après un Plan Climat Territorial volontaire, les élus du SCOT GRAND DOUAISIS ont décidé de réaliser un Plan Climat Air Energie Territorial (PCAET) à l'échelle du Grand Douaisis (Douaisis Agglo et Cœur d'Ostrevent Agglo ayant transféré la compétence d'élaboration au syndicat mixte).



Le **PCAET** est plus qu'un outil de planification. C'est une stratégie qui met en cohérence des actions climat-air-énergie ambitieuses avec un projet de territoire générant une activité économique, une attractivité territoriale et une qualité de vie pour ses habitants.

Cet **outil stratégique et opérationnel** permet à l'ensemble des forces vives du Grand Douaisis, dont les collectivités, de s'engager dans un mouvement commun en faveur de la sobriété, de la lutte contre le changement climatique et pour l'amélioration de la qualité de l'air.

Le Grand Douaisis a souhaité se saisir pleinement de cette opportunité offerte par la loi et donner au PCAET **trois ambitions** :

- Être conforme aux obligations fixées par les lois successives notamment en matière de transition énergétique et climatique dont la loi relative à la transition énergétique pour la croissance verte (TECV) ;
- Engager le territoire sur une trajectoire climat-énergie ambitieuse, innovante et intégratrice ;
- Entrer en résonance avec les études territoriales ayant investi des champs novateurs (sobriétés, adaptation, santé, paysages...).

5. 2025 : METTRE EN ŒUVRE LE PROJET DE TERRITOIRE

Une stratégie de mobilisation

Suite à la réalisation du bilan de nos missions courant 2020, on constate :

1. **Une évolution progressive des missions** : la structure est passée d'études « réglementaires » (habitat, environnement...) à des études sur des sujets innovants sur le domaine de la santé, l'adaptation, les énergies renouvelables, le paysage, le commerce, ou encore de programmation urbaine En 2025, le SCOT GRAND DOUAISIS a finalisé l'étude sur la préservation qualitative et quantitative de la ressource en eau et celle du schéma directeur des énergies et des réseaux de chaleur et de froid renouvelable. Il a également lancé une réflexion sur la logistique urbaine durable avec l'élaboration de la charte de logistique urbaine durable du Grand Douaisis ;
2. Une **nécessaire vulgarisation** des **études et documents structurants** ;
3. Une structure de **prospective animatrice** d'un projet de territoire ;
4. Le **caractère précurseur du SCoT et du PCAET** au regard des besoins de la société en cas de crises ;
5. Des collectivités de plus en plus en **demande** de conseils et d'accompagnement.

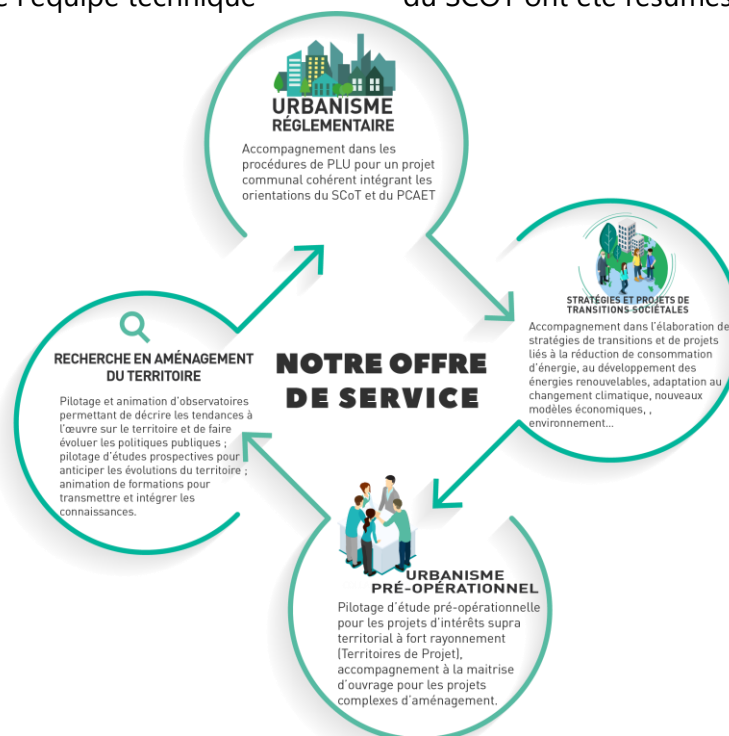
À partir de ces constats, nous avons décidé de repenser notre approche et de revoir nos méthodologies et nos outils afin de poursuivre les objectifs suivants :

- Mobiliser et favoriser le passage à l'action sur un nouveau projet de territoire ambitieux ;
- Rendre la structure plus visible pour initier et faciliter les projets ;
- Adapter les contenus en fonction des compétences et des besoins ;
- Ouvrir notre périmètre d'actions aux entreprises, et au grand public.

La définition de notre offre de service

Les champs de missions de l'équipe technique

du SCOT ont été résumés comme suit :



Une équipe pluridisciplinaire dynamique et à l'écoute pour vous accompagner dans vos projets d'aménagement, d'urbanisme, de transitions, d'énergie...

Nos interventions s'appuient sur deux documents de référence portés par les élus, les structures supra-territoriales et les partenaires du territoire : le SCoT et le PCAET.

L'APPROPRIATION DU PROJET DE TERRITOIRE

Carnet d'inspiration sur le territoire de projet « Exploiter le potentiel offert par la proximité de la ligne du BHNS sur la RD 645 »

Le SCoT identifie neuf territoires de projet qui sont, pour le Grand Douaisis, des lieux de transformation et de requalification du paysage urbain, en particulier dans l'arc urbain. La démarche de territoire de projet participe au développement d'un urbanisme de projet dont la vocation est de faire converger l'ensemble des acteurs vers une ambition commune sur des périmètres présentant des enjeux intercommunaux (attractivité, environnement, patrimoine urbain et paysager, mobilité et accessibilité, mixité sociale et renouvellement urbain...). Certains de ces territoires de projet sont en cours de mise en œuvre (revitalisation des centres-villes de Douai, Somain, Arleux...), pour d'autres des réflexions sont engagées (valorisation du terroir des Argales etc.).

Afin d'impulser la mise en œuvre du SCoT et d'explorer ce que pourrait être l'aménagement du territoire à l'aune des évolutions législatives et de l'ambition « Douaisis Territoire d'Excellence Environnementale et Energétique », il a été proposé de mener une réflexion sur le territoire de projet « Exploiter le potentiel offert par la proximité de la ligne du BHNS sur la RD645 ». Ce territoire de projet inscrit dans le SCoT révisé est le seul à ne pas avoir de réflexion engagée, de ne pas disposer d'une maîtrise d'ouvrage clairement identifiée et de couvrir les territoires de Douaisis Agglo et Cœur d'Ostrevent Agglo.

Après avoir accueilli des étudiants pour réaliser un diagnostic territorial, le SCOT GRAND DOUAISIS a passé une convention avec l'Institut d'Aménagement, d'Urbanisme et de Géographie de Lille (IAUGL) afin de réaliser un atelier de projet avec 5 étudiants de Master 2. Cet atelier s'est tenu d'octobre 2023 à avril 2024. Entre octobre 2023 et janvier 2024, les étudiants ont réalisé un benchmark consistant à recenser des projets concrets réalisés à l'échelle locale, nationale, voire internationale permettant de répondre aux enjeux identifiés. De février à avril 2024, les étudiants ont animé des ateliers de travail à destination des élus et partenaires afin d'échanger sur la pertinence des retours d'expérience retenus. A l'issue de cet atelier de projet, l'équipe technique du SCOT GRAND DOUAISIS a réalisé un carnet d'inspirations. Le travail réalisé visait à affiner les travaux entrepris par les étudiants, en sélectionnant les retours d'expérience les plus opportuns au regard du contexte local, à détailler les modalités de mises en œuvre opérationnelles des retours d'expérience et à apporter plus d'éléments techniques pour aider les communes à transposer ces exemples dans leur territoire. A l'issue de ce travail technique, la chargée de communication a réalisé la conception graphique du carnet d'inspirations. Ce document, fruit d'une concertation avec les élus du territoire et les partenaires dont le CAUE, a été diffusé en janvier 2025.

Fiches guides pratiques PLU DT3E : Intégration d'un réseau de chaleur et/ou de froid dans le Plan Local d'Urbanisme (PLU)

Le SCoT du Grand Douaisis approuvé le 17 décembre 2019 porte l'ambition de faire du « Douaisis un Territoire d'Excellence Environnementale et Energétique » (DT3E) à l'horizon 2040. Depuis son approbation, le SCOT GRAND DOUAISIS accompagne sa mise en œuvre et facilite sa traduction dans les documents d'urbanisme locaux.

Pour ce faire, de nombreux outils d'accompagnement à destination des communes et de leurs services ont été élaborés (porter à connaissance, boîte à outils PLU...). Face à la mouvance normative et à la complexité croissante des procédures d'urbanisme réglementaire, le SCOT GRAND DOUAISIS a élaboré et mis à disposition des communes un guide pratique pour l'élaboration des PLUs, qui soit à la fois pédagogique et pragmatique dans les réponses apportées. Il a été conçu pour évoluer dans le temps afin, par exemple, de présenter de nouveaux outils « PLU » adaptés spécifiquement au territoire. Ce guide a été diffusé en décembre 2022 à l'ensemble des élus du Comité Syndical, des Maires, des Présidents d'EPCI et des partenaires associées à son élaboration.

Le SCOT GRAND DOUAISIS a élaboré son schéma directeur des énergies et des réseaux de chaleur et de froid renouvelable en 2025. Ce schéma révèle un potentiel important de déploiement de réseaux de chaleur et/ou de froid sur le territoire, concentré majoritairement au sein des communes de l'arc minier. Chacune des communes concernées dispose aujourd'hui d'un schéma de principe du tracé théorique de réseau de chaleur et des données clés concernant le raccordement de certains bâtiments (typologie, consommation, etc...). Ces données donnent à voir le champ des possibles et doivent bien sûr être confortées avec des études pré-programmatiques plus précises réalisées par l'autorité compétente en la matière, à ce jour la commune, si elle souhaite se saisir de cette opportunité. Ce schéma directeur a mis en évidence l'intérêt pour les communes d'intégrer les réflexions en cours ou les projets de déploiement ou d'extension de ces infrastructures dans les PLU afin de sécuriser la faisabilité du projet à terme, et d'optimiser dans le futur son usage en densifiant à ses abords.

Aussi, pour faciliter l'intégration des réseaux de chaleur et/ou de froid renouvelable dans les PLU, le SCOT GRAND DOUAISIS a complété le guide pratique PLU DT3E en mettant à disposition, des élus et des partenaires, une fiche outils « Intégration d'un réseau de chaleur ou de froid dans le Plan Local d'Urbanisme ». Ce document rappelle l'intérêt d'inscrire cette infrastructure dans le PLU, précise les pièces du PLU concernées et les outils pouvant figurer dans le document d'urbanisme, informe sur les conditions permettant d'imposer le raccordement des nouvelles constructions au réseau de chaleur ou de froid et les leviers visant à la densification à ses abords. Elle est complétée par la présentation d'un exemple concret, celui du PLU de Grenoble-Alpes Métropole.

Cette fiche outils a été diffusée le 15 octobre 2025.

LA MISE EN ŒUVRE DU SCOT

Évaluation du SCoT

Jusqu'en décembre 2025, l'article L. 143-28 du code de l'urbanisme, prévoyait que six ans au plus après la délibération portant approbation du SCoT, l'autorité compétente en matière de SCoT devait procéder à une analyse des résultats de l'application du schéma et délibérer sur son maintien en vigueur ou sa révision. Cette évaluation devait intervenir avant le 17 décembre 2025. Passé ce délai, le SCoT devenait caduc. La loi n° 2025-1129 du 26 novembre 2025 de simplification du droit de l'urbanisme et du logement a fait évoluer ce cadre afin d'apporter plus de souplesse. Dorénavant, cette analyse devra avoir lieu 10 ans au plus après la délibération portant approbation du SCoT, la dernière

délibération portant révision complète de ce schéma, ou la délibération ayant décidé son maintien en vigueur. En sus, la caducité du SCoT dans le cas où le porteur de SCoT n'aurait pas délibéré sur son maintien en vigueur à l'issue de l'analyse des résultats est supprimée.

L'évaluation du premier SCoT a été réalisée en régie par l'équipe technique du SCOT GRAND DOUAISIS en 2015. Compte-tenu des moyens humains et de l'expertise des collaborateurs, cette évaluation est, une nouvelle fois réalisée en régie, mobilisant l'équipe du pôle planification et celle rattachée à la direction. Seule la mission de conception graphique du document a été externalisée.

L'article L. 143-28 code de l'urbanisme précise les champs obligatoires à investiguer : environnement, transports et déplacements, maîtrise de la consommation de l'espace, réduction du rythme de l'artificialisation des sols et dynamiques d'implantations commerciales. Ces champs ont été repris dans l'évaluation du SCoT révisé. S'agissant de l'environnement et compte-tenu des spécificités du document, pionnier sur les enjeux de la préservation de la ressource en eau, l'analyse a porté plus spécifiquement sur l'évolution des espaces à enjeux (prairies, zones humides et à dominantes humides) ainsi que sur l'évolution de l'artificialisation des sols au sein des secteurs de vulnérabilité de la ressource en eau identifiés dans le SCoT.

Les travaux relatifs à l'évaluation du SCoT ont démarré en 2024. L'année 2025 a été marquée par la consolidation des indicateurs d'analyse, la collecte et le traitement des données indispensables à la production des analyses et à la conception des cartographies, la rédaction du rapport d'évaluation du SCoT et sa synthèse ainsi que la conception graphique du document.

Le rapport restituant l'évaluation du SCoT se compose de 3 parties :

- Les propos préalables rappelant le contexte réglementaire dans lequel l'évaluation s'inscrit, les moyens déployés par le SCOT GRAND DOUAISIS pour assurer sa mise en œuvre, la méthodologie employée pour réaliser l'évaluation du SCoT ;
- Les résultats des analyses relatifs aux axes thématiques : organisation territoriale, commerce, mobilité, environnement ;
- Les conclusions des analyses et les perspectives à court et moyen termes.

A ce rapport est annexé une synthèse 4 pages rappelant les objectifs à l'horizon 2040 et la situation du territoire en 2025.

Les résultats d'analyse ont été présentés succinctement lors du Bureau Syndical du 3 septembre, puis dans le détail lors du Bureau Syndical du 18 novembre 2025. Le rapport d'évaluation et sa synthèse ont été transmis aux élus du Comité Syndical pour qu'ils puissent débattre et se prononcer sur le maintien ou non en vigueur du SCoT lors de la séance du 26 novembre 2025. Les élus se sont positionnés sur le maintien en vigueur du document.

La délibération prise, le rapport de l'évaluation et sa synthèse ont été transmis aux Maires, Présidents d'EPCI et représentants des personnes publiques associées, au Préfet de la Région Hauts-de-France, au Sous-Préfet de l'arrondissement de Douai, ainsi qu'à l'autorité administrative compétente en matière d'environnement, mentionnée à l'article L. 104-6 du code de l'urbanisme. Ces documents sont également mis à disposition du public sur le site internet du SCOT GRAND DOUAISIS conformément aux attendus du code de l'urbanisme.

Mise en compatibilité du SCoT avec le SRADET modifié

En parallèle des travaux menés sur l'évaluation du SCoT, les élus du Comité Syndical ont prescrit le 24 février 2025 la modification simplifiée du SCoT, assortie d'une évaluation environnementale en vue de le mettre en compatibilité avec la trajectoire de sobriété foncière inscrite dans le SRADET modifié exécutoire depuis le 29 novembre 2024.

Le premier semestre de l'année 2025 a été marqué par le lancement d'une consultation afin de recruter un bureau d'études ou un groupement de bureaux d'études pour assister le SCOT GRAND DOUAISIS dans cette procédure. La mission se décompose en plusieurs phases :

- Phase 1 : Travaux préparatoires à la modification simplifiée du SCoT visant à évaluer les pièces du SCoT à faire évoluer au regard du SRADET modifié, à analyser la consommation d'espaces naturels, agricoles et forestiers (ENAF) depuis janvier 2021 et définir la trajectoire de sobriété foncière envisageable ;
- Phase 2 : Formaliser le dossier de modification simplifiée du SCoT à l'issue des temps de concertation menés avec l'ensemble des élus du Grand Douaisis et les partenaires pour disposer d'une trajectoire partagée ;
- Phase 3 : Consultation des personnes publiques associées, mise à disposition du public et adoption du SCoT modifié ;
- Phase 4 : Caractère exécutoire du SCoT modifié.

Une option est prévue pour actualiser le livre SCoT qui est le document « communiquant » reprenant une synthèse du diagnostic, un rappel de la stratégie retenue dans le PADD et présentant les orientations et objectifs inscrits dans le DOO et le DAAC.

7 candidatures ont été déposées et le bureau d'étude Auddicé Environnement a été retenu au regard des critères financiers et techniques établis dans le cadre de la consultation.

Depuis, la mi-mai le bureau d'études a entamé la mission relative à la phase 1. Les pièces constitutives du SCoT et les orientations devant évoluées au regard de la trajectoire de sobriété foncière issue du SRADET modifié ont été recensées. L'analyse de la consommation d'ENAF entre 2021 et 2025 a été établie selon une méthodologie concertée avec les partenaires. Les résultats, présentés en comité de pilotage, en Bureau Syndical et Comité Syndical au second semestre, mettent en évidence une consommation quasi-totale du droit à consommer octroyé par la Région.

A ce titre, les représentants du comité de pilotage ont arbitrés sur la nécessité de préciser les données de consommation d'ENAF exploitées sur la décennie 2011/2020 (données issues du portail national de l'artificialisation des sols) et à partir de 2021 (données issues de l'occupation du sol régionale OCS2D). Ils ont également exprimé la volonté d'étudier plusieurs scénarios :

- Scénario de la consommation d'ENAF au fil de l'eau ;
- Scénario de la consommation d'ENAF en appliquant strictement la circulaire Béchu c'est-à-dire en ne comptabilisant pas à partir de 2021 la consommation d'ENAF relatives aux opérations d'aménagement d'ensemble commencées entre 2011 et 2020 ;
- Scénario de de la consommation d'ENAF en appliquant de manière souple la circulaire Béchu c'est-à-dire en ne comptabilisant pas à partir de 2021 la consommation d'ENAF relatives aux opérations d'aménagement d'ensemble commencées avant 2021.

Cette prestation n'étant pas prévue dans le marché, la mission du bureau d'études a été suspendue. Les corrections apportées aux bases de données de références ont été produites par le SCOT GRAND DOUAISIS avec l'appui des partenaires : Etat, Région, Communautés d'Agglomération.

Les conclusions de ces analyses complémentaires laissent peu de marges de manœuvre aux territoires et pourraient remettre en cause, en l'état du droit, la faisabilité des projets de développement économique projetés sur le territoire de Douaisis Agglo et actés par l'Etat dans un courrier datant de 2023.

L'année 2026 devrait être marquée par la poursuite des travaux.

Candidature à l'Appel à Projet Régional « DEMANDE DE CLASSEMENT AU TITRE DE PROJET D'ENVERGURE REGIONALE DANS LE CADRE DU SRADDET HAUTS-DE-FRANCE »

Le SRADDET Hauts-de-France modifié est adopté depuis le 21 novembre 2024 et approuvé par arrêté préfectoral depuis le 29 novembre 2024. La Région Hauts-de-France a fait le choix de fixer dans le SRADDET modifié une trajectoire de réduction de la consommation d'espaces agricoles, naturels et forestiers (ENAF) par territoire de SCoT, et à défaut d'EPCI et de conserver une enveloppe foncière dédiée aux Projets d'Envergure Régionale (PER) sans toutefois dresser la liste exhaustive de ces projets. Celle-ci est de 1 335 ha (soit 18% de l'enveloppe régionale entre 2021 et 2031). La charge foncière associée aux PER est supportée en tout ou partie par la Région Hauts-de-France.

Les PER seront retenus au fur et à mesure de la mise en œuvre du SRADDET dans le cadre d'appels à projet. Le cahier des charges pour candidater au classement d'un projet au titre de PER est disponible depuis l'adoption du SRADDET modifié. Il définit des critères d'éligibilité au classement des projets en PER, le contenu de la candidature et les critères de sélection.

Sont éligibles aux PER, les zones de stationnement directement liées aux conséquences du BREXIT ; les projets de recomposition spatiale rendus nécessaires par le recul du trait de côte d'ici 2031 ; les projets liés à l'adaptation des territoires exposés à des risques naturels, notamment les inondations, caractérisés au titre des catastrophes naturelles et les projets de développement économique d'envergure régionale qui contribuent (non cumulatif) à la réindustrialisation (relocalisation, etc.) ou à la décarbonation (mobilité durable, digital, énergie, matériaux/économie circulaire, construction hors site, bioéconomie, santé, agriculture/alimentation, spatial et défense), au développement des filières d'avenir (technologies avancées des semi-conducteurs, technologies d'intelligence artificielle, technologies quantiques, biotechnologies, etc.) ou au report modal et à l'utilisation de la voie d'eau pour les implantations le long du réseau fluvial à grand gabarit. Enfin, les projets éligibles doivent garantir un démarrage effectif des travaux compris entre le 1^{er} janvier 2021 et le 1^{er} janvier 2031. Les candidatures devaient être déposées sur une plateforme de la Région au plus tard le 7 mars 2025.

Seules les structures porteuses de SCoT ou à défaut les EPCI sont habilités à déposer une candidature.

Pour candidater, le dossier de candidature doit comporter :

- Des délibérations (une délibération du SCoT actant la candidature, une délibération de la commune concernée compétente en matière de document d'urbanisme, une délibération de l'EPCI concerné le cas échéant en cas de projet relevant de sa compétence en développement économique,);
- Des pièces justifiant de : l'inscription du projet dans la stratégie régionale (respect de l'ossature régionale, des critères d'éligibilité, etc.) et locale (respect du SCoT, de la stratégie foncière et économique de l'EPCI, emploi engendré, garantie en matière d'implantation d'entreprises répondant aux objectifs du PER, etc.), la localisation du projet et son incidence sur la consommation d'ENAF, ses caractéristiques (réseaux, aménagement vertueux, accessibilité, etc.), sa faisabilité financière (plan de financement, etc.) et son l'avancement (procédure engagée, calendrier de réalisation, etc.).

Par courrier du 3 décembre 2024, Douaisis Agglo et Cœur d'Ostrevent Agglo ont été informés de l'adoption du SRADDET modifié, de cet appel à projet « DEMANDE DE CLASSEMENT AU TITRE DE

PROJET D'ENVERGURE REGIONALE DANS LE CADRE DU SRADDET HAUTS-DE-FRANCE » et des modalités de candidature. Cœur d'Ostrevent Agglo n'a pas exprimé le souhait de déposer de candidature à cet appel à projet, fautes de projets éligibles.

Douais Agglo a sollicité le Syndicat Mixte du SCoT du Grand Douaisis pour l'inscription du projet de développement de filières d'avenir autour de la mobilité durable et de la digitalisation de l'industrie ainsi que la prise en compte de l'artificialisation engendrée par les travaux de l'échangeur RD 621-650 à l'appel à projet « DEMANDE DE CLASSEMENT AU TITRE DE PROJET D'ENVERGURE REGIONALE DANS LE CADRE DU SRADDET HAUTS-DE-FRANCE ». Ce projet consiste à l'ouverture à l'urbanisation de deux parcs d'activités de 14 ha (extension du parc de la Brayelle) et de 22,5 ha (aménagement du parc des vaches) sur des ENAF. Ces parcs d'activités doivent permettre de conforter le tissu local, de renforcer les dynamiques en favorisant la diversification des activités et le développement de filières d'excellence ainsi que de créer et structurer une filière autour du véhicule électrique, suite à l'accueil de l'entreprise Envision AESC et compte-tenu du fait que la collectivité soit lauréate du dispositif national « France 2030 : Rebond industriel » et du programme national 2023-2027 « Territoires d'industrie ». Au total, la candidature porte l'inscription de 40,5 ha d'ENAF au titre des PER dont la totalité du besoin foncier serait porté par la Région Hauts-de-France.

Les élus du Bureau Syndical ont validé, le 19 mars 2025, le principe de candidater à cet appel à projet régional et d'y inscrire ce projet pour le compte du SCOT GRAND DOUAISIS. Ils se sont engagés également à permettre sa réalisation dans le cadre du SCoT exécutoire et à l'inscrire dans le futur SCoT modifié, dont la procédure est en cours depuis février 2025.

La Région a retenu la candidature du SCOT GRAND DOUAISIS et a classé ce projet en PER. Au total, 39,4 d'ENAF pourront être décomptés du compte foncier régional pour permettre la réalisation de ce projet.

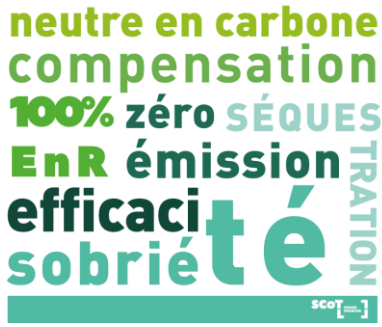
Le SRADDET modifié intégrant la liste des PER retenus à cet appel à projet a été adopté en décembre 2025 et rendu exécutoire par le Préfet de la Région Hauts-de-France en janvier 2026.

La trajectoire du PCAET : vers une neutralité carbone à horizon 2050

À travers le nouveau PCAET, approuvé le 15 décembre 2020 et coconstruit avec l'ensemble des acteurs du territoire (collectivités, acteurs économiques, société civile, habitants), une nouvelle ambition forte a été fixée : celle de faire du Douaisis un territoire sobre et neutre en carbone à l'horizon 2050.

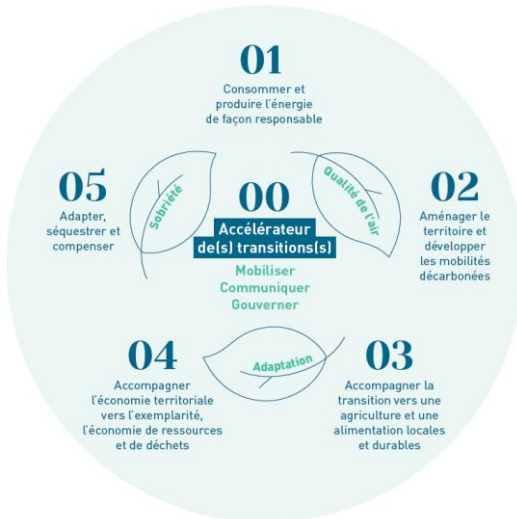
Le PCAET du Grand Douaisis poursuit ainsi désormais une trajectoire permettant au territoire d'anticiper et de réagir collectivement aux nouveaux défis auxquels il doit désormais faire face.

Cette trajectoire se décline en **3 étapes** :



1. **Engager une véritable démarche de sobriété** dans tous les domaines en réinterrogeant et en changeant progressivement les pratiques et modes de consommation ;
2. **Devenir un territoire à énergie positive (en 2046)** en réduisant fortement les consommations d'énergie par des actions importantes notamment en termes de sobriété et en accélérant la production d'énergies renouvelables ;
3. **Tendre vers la neutralité carbone** en soutenant la séquestration carbone puis la compensation carbone pour les émissions résiduelles de GES.

La transformation profonde engagée par les collectivités, habitants, entreprises..., dont les bénéfices sont déjà mesurables, doit s'amplifier et s'accélérer en empruntant cette nouvelle trajectoire. Pour y parvenir, plusieurs plans climat seront nécessaires.



Un programme d'actions recentré autour de 6 axes

Le programme d'actions constitue la feuille de route Air Energie Climat du Territoire pour atteindre la sobriété et la neutralité carbone à l'horizon 2050. Celle-ci s'articule autour de 6 axes stratégiques : 5 axes thématiques et un accélérateur, courroie de transmission sans lequel les 5 autres ne peuvent se réaliser.

Animation du PCAET

Dans le cadre de l'animation de la dynamique climat et la mise en œuvre du PCAET, le SCOT GRAND DOUAISIS a conçu en partenariat avec l'association Virage Energie un serious game « Grand Douaisis, 2050 sans carbone ». Il vise à sensibiliser aux enjeux du Plan Climat sur le territoire. Ce jeu représente un outil essentiel pour favoriser l'appropriation du PCAET, permettant à chacun de mieux comprendre les actions nécessaires pour atteindre la neutralité carbone et pour faire du Douaisis un Territoire d'Excellence Environnementale et Énergétique (DT3E).

Le jeu "Grand Douaisis, 2050 sans carbone" invite les joueurs à relever le défi de bâtir un territoire neutre en carbone, tout en découvrant les actions que chacun peut entreprendre à titre personnel pour contribuer à cette transition. Depuis sa diffusion en 2023, ce jeu produit en 18 exemplaires, est gratuitement mis à disposition des élus, du public, des associations, etc. qui en font la demande.

En 2025, ce jeu a ainsi été mis à la disposition de deux associations du territoire : Cuincy Environnement et Festiplanète. Ces associations ont profité de cet outil pour sensibiliser les habitants et les visiteurs sur les enjeux du changement climatique et de l'adaptation du territoire lors d'évènements qu'ils ont organisés.

Evaluation du PCAET

Le PCAET a été approuvé par le comité syndical du SCOT GRAND DOUAISIS le 15 décembre 2020.

L'article R 229-51 IV du code de l'environnement prévoit que la structure porteuse du PCAET est le chef de file de la mobilisation et l'action sur le climat, la qualité de l'air et l'énergie sur son territoire. Ce même code prévoit que, dans la cadre de la mise en œuvre d'un plan climat, une démarche de suivi et d'évaluation du plan d'actions soit réalisé. Ainsi, une évaluation à mi-parcours doit être réalisée au bout de 3 ans. Le SCOT GRAND DOUAISIS a élaboré et diffusé ce bilan au 1^{er} trimestre 2024. Une évaluation au bout de 6 ans de mise en œuvre est également réalisée. Celle-ci s'appuie sur le dispositif de suivi défini dans le PCAET et porte sur la réalisation des actions et le pilotage adopté. Cette évaluation doit intervenir au plus tard le 15 décembre 2026.

Eu égard à la singularité du PCAET du Grand Douaisis (trajectoire à l'horizon 2050 avec des stratégies définies par pallier de 6 ans, un programme d'actions comportant peu d'actions opérationnelles, absence de calendrier prévisionnel et de porteurs de projet clairement identifiés, de nombreux indicateurs de suivi non renseignables, etc.), l'année 2025 a été marquée par l'élaboration d'une méthodologie à même de satisfaire les obligations réglementaires et d'évaluer l'état d'avancement de la stratégie relative au pallier 2020/2026 et du programme d'actions associés.

Les travaux sur la consolidation des indicateurs et la collecte de données devraient se poursuivre au cours de l'année 2026 afin d'engager les analyses nécessaires à la production du rapport d'évaluation qui sera présenté aux élus du Comité Syndical à la fin du second semestre 2025.

MISSIONS DOCUMENTS D'URBANISME

Avis sur les documents de planification

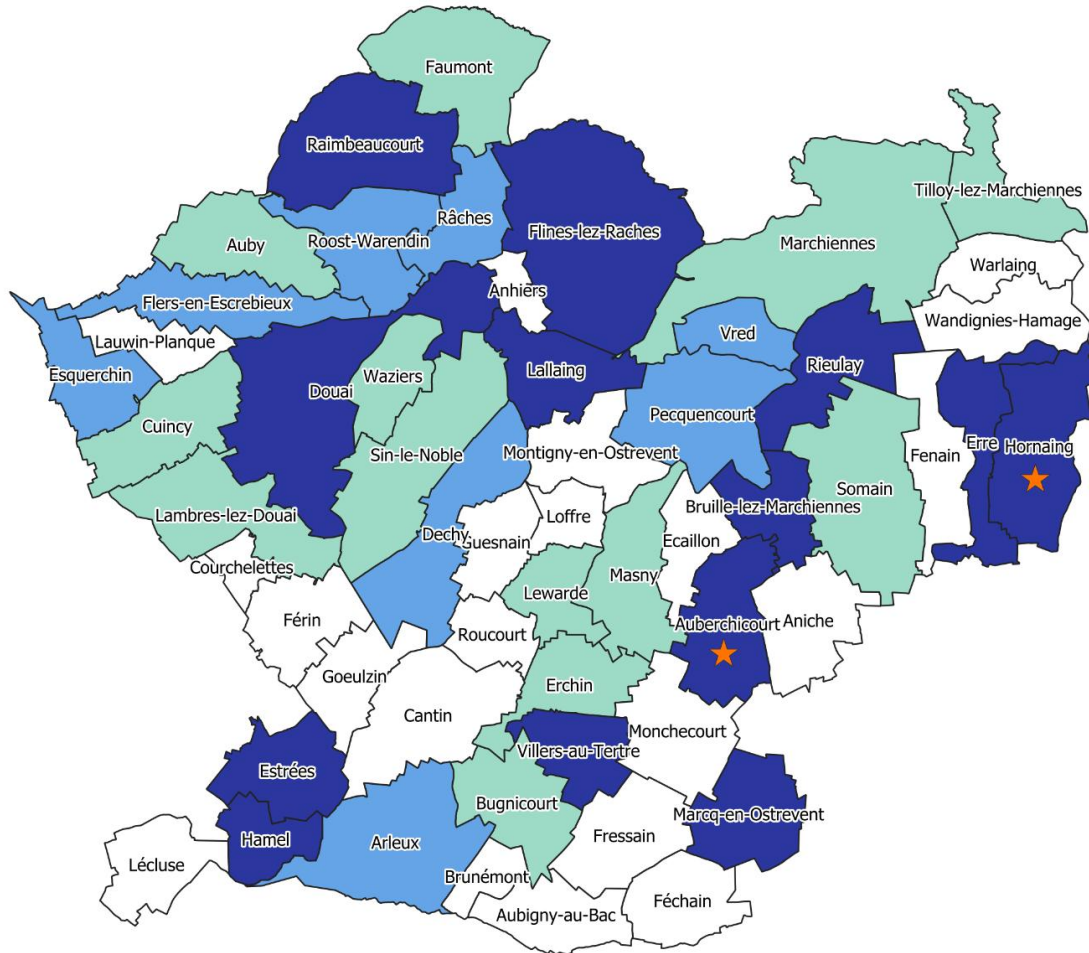
Avis sur les documents d'urbanisme de rangs inférieurs (PLU)

La mise en compatibilité des documents d'urbanisme communaux avec le SCoT exécutoire depuis le 19 février 2020 se poursuit en 2025.

Entre janvier et décembre 2025, le SCOT GRAND DOUAISIS a rendu 12 avis sur des évolutions de PLU ou des PLU arrêtés à l'issue d'une procédure de révision ou d'élaboration (7 procédures de révision générale, 2 procédures de modification de droit commun, 1 procédure de modification simplifiée, 1 procédure de révision allégée, 1 procédure de déclaration de projet valant mise en compatibilité du PLU) :

- 3 avis compatibles ;
- 9 avis compatibles sous réserves de faire évoluer quelques champs pour être pleinement compatibles avec le SCoT.

Etat des procédures d'élaboration/révision de PLU sur le Grand Douaisis - décembre 2025



Situation PLU communaux

- Aucune procédure de révision en cours
- Elaboration / Révision en cours
- Projet PLU arrêté après approbation SCoT2
- PLU compatible avec SCoT2
- ★ Vigilance : PLU approuvé partiellement compatible avec SCoT2

Avis sur les autres documents d'urbanisme et de planification

Le SCOT GRAND DOUAISIS a rendu des avis dans le cadre :

- De l'arrêt de projet du PLUi d'Osartis Marquion : les élus du Grand Douaisis ont formulé des remarques visant notamment à associer les élus du Douaisis aux réflexions portées en matière de développement économique eu égard aux incidences que les projets portés pourraient avoir sur le territoire et à justifier la consommation d'ENAF importante prévue dans le projet au regard des potentiels en renouvellement urbain identifiés et de la trajectoire de sobriété foncière imposée par la loi ;
- De la modification simplifiée du SRADDET Hauts-de-France qui a pour objectif d'inscrire la liste des projets classés en Projet Envergure Régionale et à ouvrir les critères d'éligibilité des projets pouvant être qualifiés d'envergure régionale. Les élus du Bureau Syndical ont émis un avis réservé. S'ils sont favorables à la liste des projets éligibles au classement en PER, ils ont émis un refus quant à la possibilité d'inscrire un nouveau critère visant à qualifier de PER les logements répondant aux besoins déterminés par le développement économique engendré par les PENE ou les PER situés sur le territoire du SCoT de la région Flandre Dunkerque.

En outre, l'année 2025 a été marquée par sa mobilisation dans le cadre des travaux menés sur la révision de la charte du Parc Naturel Régional Scarpe Escaut, le schéma trame verte et bleue de Douaisis Agglo, l'étude de détermination des volumes mobilisables de l'Agence de l'Eau Artois Picardie ou encore les études Hydrologie, Milieux, Usages et Climat menées par les structures porteuses de Schéma d'Aménagement et de Gestion de l'Eau (SAGE), la révision du SCoT de Lille Métropole qui débute.

MISSIONS HABITAT/FONCIER

Avis sur les autorisations d'urbanisme à vocation résidentielle et mixte

Le code de l'urbanisme et la jurisprudence déterminent les projets d'urbanisme devant être compatibles avec le SCoT. Il s'agit notamment des :

- Projets de plus de 5 000 m² de surface de plancher (article L142-1 du code de l'urbanisme) ;
- Projets réalisés sur un territoire dont le document d'urbanisme n'est pas compatible avec le SCoT, sans effet de seuil (CE. 9 mai 2005, M. Marangio, avis n° 277.280).

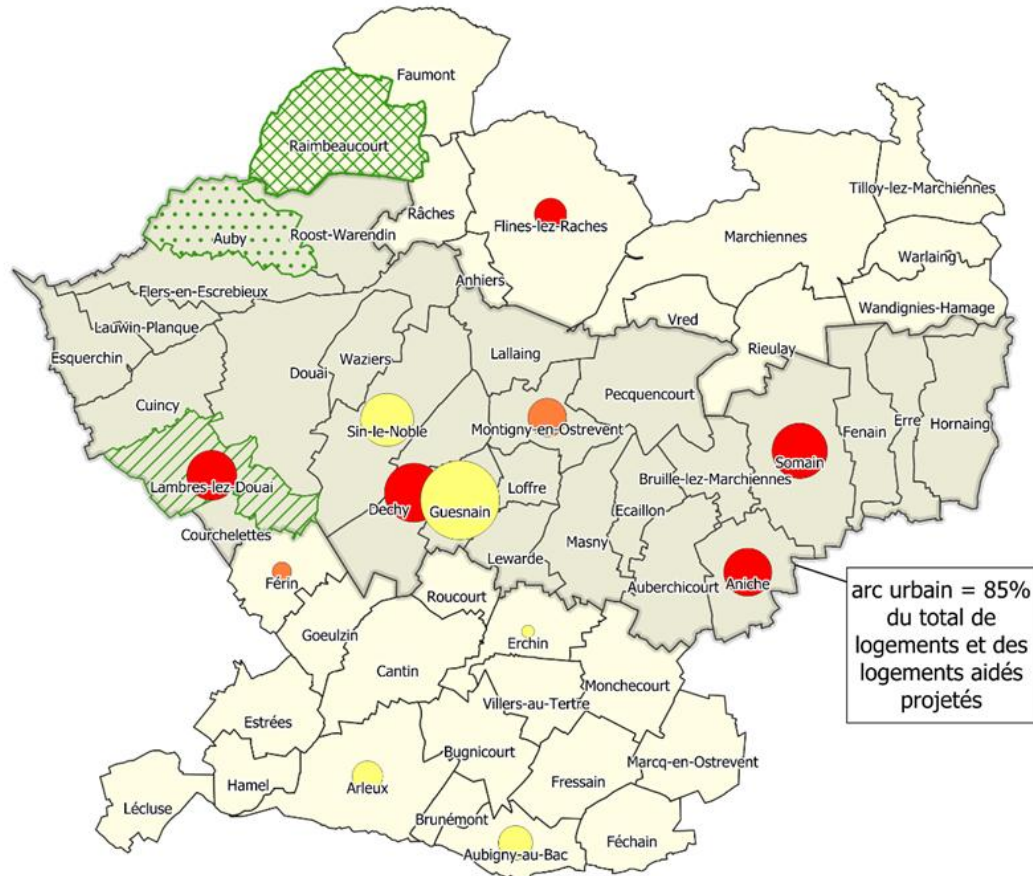
Les services instructeurs des communes et des EPCI délivrent les autorisations d'urbanisme après avoir analysé la conformité des projets avec les règles d'urbanisme (PLU...).

Afin d'assurer la compatibilité des projets susmentionnés avec le SCoT, les services instructeurs sollicitent (de manière non systématique) l'avis du Syndicat Mixte.

En 2025, la majeure partie des sollicitations proviennent des services instructeurs de Douaisis Agglo.

Au total, le SCOT GRAND DOUAISIS a rendu en 2025, 29 avis sur des autorisations d'urbanisme à vocation résidentielle et mixte (PC, PA, etc.), dont 9 avis rendus sur des CU qui n'entrent pas dans le champ des projets devant être directement compatibles avec le SCOT. A noter que le SCOT GRAND DOUAISIS a été sollicité également pour émettre des avis sur 2 autorisations d'urbanisme pour l'implantation de photovoltaïque au sol.

Demandes de PA/PC reçues au SCOT pour des projets résidentiels, commerciaux, énergétiques et d'équipements en 2025



arc urbain = 85%
du total de
logements et des
logements aidés
projetés

Projets commerciaux soumis à CDAC

avis favorable SCOT et CDAC

Projets EnR&R

avis favorable SCOT

Projet d'équipement

avis favorable SCOT

Projets résidentiels*

Quantité de logements projetés
(voir tableau détaillé ci-contre)

* absence de sollicitation pour avis de la commune de Douai et une seule sollicitation de la commune de Somain en 2025

Types de pôles	Nombre logements projetés (en 2025)	Part	Répartition logements neufs SCOT	Densité brute (log/ha)	Densité brute SCOT (log/ha)
Pôles supérieurs*	88	12%	27%	82	35 à 40
Pôles intermédiaires	378	52%	34%	37	35
Pôles de proximité	267	36%	33%	43	25
Communes non pôles	x	x	6%	x	25
TOTAL :	733				

Foncier Mobilisé :

- Renouvellement urbain
50% de RU en 2025
(-21% par rapport à 2024)
- Artificialisation
- Mixte

Données non exhaustives : données au 18/12/2025 et sur la base des sollicitations reçues des services instructeurs. A noter que le nombre de logements projetés en 2025 comprend 4 modifications de permis reçus initialement au SCOT (dont 1 reçu en 2023).

22 sollicitations en 2025 : +25% par rapport à 2024.

+79% de logements projetés reçus au SCOT entre 2024 et 2025.

78% de logements aidés projetés en 2025 : soit +15% par rapport à 2024.

1 avis incompatible rendu (sur la commune d'Arleux).

Suivi des projets de rénovation des cités minières dans le cadre de l'Engagement pour le Renouveau du Bassin Minier (ERBM)

Le SCOT GRAND DOUAISIS est partenaire pour les réflexions menées sur la rénovation thermique et énergétique des cités minières et la requalification de leurs espaces publics dans le cadre de l'ERBM. Au cours de l'année 2024, le SCOT GRAND DOUAISIS a ainsi été associé aux échanges concernant l'état d'avancement des rénovations engagées, en particulier lors des comités de suivi des cités minières suivantes :

- Cités des Corons Verts et de la Mouchonnière à Douai ;
- Cité Justice à Aubry ;
- Cité Croix de Pierre à Dechy ;
- Cité des Hauts-Près à Lallaing.

Cette association permet au SCOT GRAND DOUAISIS de connaître l'état d'avancement de la rénovation thermique et énergétique des logements en lien avec les orientations du SCoT en la matière, mais aussi d'apporter des conseils sur la requalification des espaces publics.

Suivi des projets "Nouveau Programme National de Renouvellement Urbain"

Le SCOT GRAND DOUAISIS est associé aux réflexions et travaux engagés par Douaisis Agglo dans le cadre du NOUVEAU PROGRAMME NATIONAL DE RENOUVELLEMENT URBAIN (NPNRU). A ce titre, la structure a participé aux différentes réunions techniques et politiques organisées dans le cadre des projets de requalification des quartiers des Epis à Sin-Le-Noble et de Dorignies / Pont-De-La-Deûle sur les communes de Douai et Flers-en-Escrebieux (études de requalification urbaine, relogement, état d'avancement du projet, etc.).

Représentation à la conférence régionale de gouvernance de la politique de réduction de l'artificialisation des sols

La Loi du 20 juillet 2023 (dite loi ZAN), visant à faciliter la mise en œuvre des objectifs de lutte contre l'artificialisation des sols et à renforcer l'accompagnement des élus locaux, a supprimé la conférence des SCoT et a institué la conférence régionale de gouvernance de la politique de réduction de l'artificialisation des sols. Présidée par le Président de la Région, cette conférence a vocation à s'exprimer sur la liste des projets d'envergure nationale ou européenne et celle des projets d'envergure régionale, établir annuellement le bilan de la mise en œuvre des objectifs de réduction de l'artificialisation des sols, remettre au Parlement, entre le 1^{er} janvier et le 30 juin 2027, un rapport faisant état du niveau de la consommation foncière et des résultats obtenus au regard des objectifs de réduction de l'artificialisation retenus au niveau régional. En cas d'évolution du SRADDET, cette commission peut transmettre à l'autorité compétente une proposition relative aux objectifs en matière de réduction de l'artificialisation des sols ou encore transmettre à l'Etat des analyses et des propositions portant sur la mise en œuvre des objectifs.

La composition de cette instance est définie à l'article L.1111-9-2 du Code général des collectivités territoriales. Le Président du SCoT du Grand Douaisis y siège en qualité de représentant de structures

de SCoT. Cette commission s'est réunie le 5 juin 2025 afin d'échanger sur les candidatures relatives à l'appel à projet PER lancée par la Région fin 2024-début 2025.

MISSIONS ENVIRONNEMENT/PAYSAGES

Étude sur la préservation du cycle de l'eau

Lors de la révision générale du SCoT du Grand Douaisis, les élus se sont engagés à mener une étude prospective visant à concilier les objectifs et orientations d'aménagement du SCoT révisé avec ceux relatifs à la préservation quantitative et qualitative de la ressource en eau.

Cette étude vise à améliorer la connaissance sur le fonctionnement du petit et grand cycle de l'eau et à préciser, à terme, les orientations et objectifs inscrits dans le SCoT pour garantir une préservation de la ressource en eau sur le long terme. Elle a été conçue comme un outil d'aide à la décision permettant d'éclairer les choix futurs des élus en matière d'aménagement du territoire. Elle couvre quatre dimensions :

- Pédagogique afin de sensibiliser et d'améliorer la connaissance des élus et des partenaires aux enjeux liés à la préservation du cycle de l'eau ;
- Préventive en évitant à terme les mesures curatives permettant de réduire les pressions exercées sur la ressource en eau ;
- Qualitative en proposant des solutions d'aménagements qui concourent à réduire les pressions sur la ressource en eau, voire à les compenser ;
- Anticipatrice en formulant des objectifs et orientations qui pourront trouver une traduction dans le SCoT dans le cadre de son évolution.

Elle s'organise en trois phases successives :

- La première vise à améliorer la connaissance relative au fonctionnement du cycle de l'eau, à identifier les pressions qui pèsent sur cette ressource et à définir les enjeux en matière d'aménagement du territoire ;
- La deuxième évalue les conséquences futures de la mise en œuvre du SCoT sur la ressource en eau dans un contexte de changement climatique (économique, sociale, socio-économique, santé, biodiversité...);
- La troisième s'intéresse à proposer le cas échéant des évolutions relatives aux objectifs et orientations du SCoT, des outils opérationnels permettant un aménagement du territoire garant de la ressource en eau, et des secteurs propices à la renaturation et à la désimpermeabilisation.

Cette étude pionnière a posé des difficultés quant à la collecte et l'exploitation des données entraînant un retard dans l'exécution de la mission.

Engagée depuis le second semestre 2023, l'étude s'est poursuivie au cours de l'année 2025. L'année 2025 a été marquée par la finalisation de la phase 2 ayant pour objet l'évaluation des incidences du scénario de développement du SCoT sur la ressource en eau dans un contexte de changement climatique. Cette phase complexe appelle à décloisonner et créer de la transversalité dans les réflexions, mais aussi à produire des hypothèses réalistes sur la base de variables incertaines. La finalisation de cette phase 2 au cours du premier semestre 2025 a permis d'enclencher le travail sur l'ultime phase dont l'objectif est de proposer des évolutions du SCoT afin d'en réduire ses incidences

sur la ressource en eau, de localiser des zones propices à la recharge de la nappe d'eau souterraine et de définir des outils opérationnels en faveur de sa préservation. La restitution de cette ultime phase a eu lieu au dernier trimestre 2025 et a réuni de nombreux partenaires engagés dans la démarche.

Face aux difficultés rencontrées tout au long de cette étude, un retard conséquent a été pris. Un avenant de durée au marché a dû être formalisé pour reporter l'échéance de la présente mission de 8 mois, soit jusqu'au 16 janvier 2026.

MISSIONS MOBILITÉ

Enquête Mobilité Certifiée Cerema (EMC²)

Le Syndicat Mixte des Transports du Douaisis (SMTD) a lancé en 2024, avec le soutien financier du SCOT GRAND DOUAISIS, une Enquête Mobilité Certifiée Cerema (EMC²) afin de réaliser une analyse approfondie des habitudes de déplacement des habitants du Grand Douaisis, d'évaluer les infrastructures de transport et de proposer des solutions concrètes pour améliorer l'accessibilité, la sécurité et l'efficacité des systèmes de transport du Douaisis dans la perspective de l'élaboration de son Plan de Mobilité. Cette EMC² permet également d'actualiser les données par rapport à la précédente qui date de 2012.

Les résultats de cette EMC² doivent nourrir la démarche d'évaluation du PCAET (2026) et alimenter les réflexions existantes et à venir en matière d'aménagement du territoire.

Le 1^{er} semestre 2025 a été marqué par les travaux de collecte et d'analyse des données. Le SCOT GRAND DOUAISIS a participé à l'ensemble des réunions de suivi organisées dans le cadre de cette étude. Le second semestre a été dédié à l'épuration des données, leur interprétation et la restitution des premiers résultats. A cet effet, le SCOT GRAND DOUAISIS a participé à la restitution de l'EMC² qui s'est tenue lors du Comité Syndical du SMTD le 10 décembre 2025.

Le SCOT GRAND DOUAISIS, en qualité de co-financeur, a été destinataire de l'ensemble des données et analyses produites dans le cadre de l'EMC² afin de pouvoir les exploiter dans ses travaux actuels et futurs.

MISSIONS COMMERCE

Autorisations commerciales

» CDAC

La Commission départementale d'aménagement commercial (**CDAC**) est une instance sollicitée pour se prononcer sur les projets soumis à autorisation d'exploitation commerciale (article L782-1 et L 752-4 du Code du Commerce). Pour rappel, il s'agit principalement :

- Des projets de création ou d'extension de magasins de commerce de détail supérieurs à 1 000 m² de surface de vente ;
- Dans les communes de moins de 20 000 habitants, des permis de construire d'équipements commerciaux d'une surface de vente comprise entre 300 et 1 000 m², après saisine de ladite CDAC par le maire de la commune concernée, ou le président de l'établissement public de coopération intercommunale compétent en matière d'urbanisme (le SM SCoT).

La CDAC est instituée par un arrêté préfectoral qui établit notamment la liste des membres permanents de la CDAC composée des personnalités qualifiées et des représentants des élus au niveau départemental. Outre les 7 membres permanents (dont le SCOT), la CDAC est composée depuis la loi ELAN de 7 personnalités qualifiées (Chambres consulaires...). Les membres permanents, prennent part au vote concernant l'avis émis par la CDAC.

Le SCOT GRAND DOUAISIS a rendu un avis compatible lors de la Commission Départementale d'Aménagement Commercial (CDAC) qui s'est tenue le 6 mars 2025 sur le projet d'installation d'un commerce de l'enseigne Bonne nuit (magasin de literie) d'une surface de vente de 450 m² sur une friche commerciale située au 17 route nationale à Lambres-Lez-Douai, anciennement occupée par le concessionnaire CARLIER AUTOMOBILES.

Ce projet s'implante dans un ensemble commercial en cours de commercialisation. Le SCOT GRAND DOUAISIS s'était déjà prononcé en aout 2024 de manière favorable pour l'implantation d'un commerce de l'enseigne B&M d'une surface de vente de 2086 m² (magasin spécialisé dans la décoration de la maison).

» Autorisation d'exploitation commerciale

Le SCOT GRAND DOUAISIS a été sollicité en janvier 2025 pour émettre un avis sur une demande de permis de construire relatif à la construction d'un ensemble de bâtiments en rez-de-chaussée à vocation commerciale, de restauration et de service sur la route nationale de Lambres-Lez-Douai à proximité du secteur d'implantation périphérique d'envergure supra-territoriale « Centre commercial Auchan Sin-Le-Noble - Zone du Luc – Entrée Sud ». Le projet consiste à la démolition de hangars et de deux maisons donnant sur la route nationale afin de construire un ensemble de bâtiments à vocation de commerces, de restaurants et de services. Le projet prévoit la construction d'un bâtiment commercial à vocation non alimentaire de 1 205 m², dont 997 m² de surface de vente ; d'un restaurant de 335 m² de surface de plancher disposant d'un drive et d'un bâtiment regroupant un restaurant de 576 m² de surface de plancher et trois cellules de services : (Cellule 1 : 290m² de surface de plancher) (Cellule 2 : 234m² de SDP) (Cellule 3 : 232m² de SDP). Le dossier présentant peu de détails quant aux activités accueillis, le SCOT GRAND DOUAISIS a rendu un avis favorable eu égard aux conditions d'implantations définies dans le DAAC sous réserve de justifier de son incidence sur l'attractivité des centres-villes et à formuler des recommandations pour améliorer la qualité du projet.

Le SCOT GRAND DOUAISIS a également été sollicité en novembre 2025 pour émettre avis sur une demande de certificat d'urbanisme à Lambres-Lez-Douai concernant un projet de construction d'un bâtiment contenant une ou plusieurs cellules commerciales ou artisanales d'une superficie de 1200 m² à proximité du secteur d'implantation périphérique d'envergure supra territoriale « Centre commercial Auchan Sin-le-Noble – zone du Luc – Ancienne ZAC dit des Fauvettes RD 643 ». Ce projet n'entrant pas dans le champ des autorisations d'urbanisme devant être directement compatibles avec le SCoT (cf. articles L 142-1 et R 142-1 du code de l'urbanisme), le SCOT GRAND DOUAISIS n'est pas compétent pour émettre un avis sur ledit projet. Toutefois, le SCOT GRAND DOUAISIS a alerté sur le fait que le secteur de projet se situait en dehors des localisations préférentielles d'implantation du commerce prévues par le DAAC.

Suivi des dispositifs action cœur de ville et petite ville de demain

» Programme de revitalisation des centres-villes sur le territoire de Douaisis Agglo

Douai est lauréat du dispositif « Action cœur de ville » (ACV) depuis le 6 juillet 2018. La commune de Sin-Le-Noble a rejoint le dispositif Action Cœur de Ville en 2023. Depuis le 25 octobre 2021, la commune d'Arleux a signé la convention pour bénéficier du dispositif national « Petites villes de demain ».

Comme pour les années précédentes, le SCOT GRAND DOUAISIS est associé à l'animation de ces dispositifs. Il a participé aux différentes réunions de suivi organisées par les communes lauréates du dispositif « Action Cœur de Ville » et a été convié aux comités de pilotage réalisés en fin d'année.

» Programme de revitalisation des centres-villes sur le territoire de Cœur d'Ostrevent

Les communes de Somain et d'Aniche sont lauréates du dispositif national « Petites villes de demain » et ont signé la convention avec l'Etat le 29 juin 2021. Le SCOT GRAND DOUAISIS participe à l'ensemble des réunions techniques et politiques organisées dans le cadre de ces projets depuis cette date. Il participe également aux travaux connexes menés par les villes de Somain et d'Aniche participant à la revitalisation des centres-villes (projets d'aménagement, suivi des documents d'urbanisme, études sectorielles...).

» Charte de Logistique Urbaine Durable

Le contexte législatif de ces dernières années incite les territoires à porter une réflexion sur la logistique urbaine afin de prendre des dispositions visant à organiser cette dernière et éviter ainsi ces externalités négatives. A ce titre, la loi du 22 août 2021 portant lutte contre le dérèglement climatique et le renforcement de la résilience face à ses effets impose dorénavant au Document d'Aménagement Artisanal et Commercial d'intégrer un volet logistique visant à apporter des réponses aux besoins logistiques du territoire tout en recherchant à optimiser les flux de logistique. Outre le volet logistique à intégrer au DAAC, la Loi d'Orientation des Mobilités du 24 décembre 2019 impose d'intégrer un Plan Air au PCAET et d'étudier l'opportunité d'instaurer une Zone à Faible Emission de Mobilité (ZFE-m) pour les structures porteuses de PCAET et de facto de mener une réflexion prospective sur la logistique urbaine et l'incidence de la mobilité sur les émissions de gaz à effet de serre.

Si le SCoT et le PCAET inscrivent l'orientation de minimiser l'empreinte environnementale de la logistique sur le territoire en développant la logistique multimodale, le SCOT GRAND DOUAISIS ne dispose pas de données suffisantes sur l'organisation et le fonctionnement des flux de marchandises et leur impact sur le territoire permettant de répondre aux nouvelles injonctions législatives.

Créée à l'initiative de l'ADEME, du Cerema et du Ministère de la Transition Ecologique, le

programme InTerLUD+ (Innovation Territoriale et Logistique Urbaine Durable), co-porté par le CEREMA, Logistic Low Carbon et Rozo, accompagne les collectivités souhaitant se saisir de la thématique de la logistique urbaine dans leurs stratégies de développement territorial. Il vise ainsi, sur une période de 4 ans, à accompagner les élus des collectivités, et leurs techniciens, dans la formation et la construction d'une stratégie en matière de logistique urbaine durable et son suivi. Ce dispositif permet aux territoires accompagnés de réaliser un diagnostic territorial permettant d'identifier les enjeux de logistique, de construire une stratégie avec les parties prenantes, dont les acteurs économiques, de formaliser un programme d'actions au travers d'une charte et enfin, de définir les modalités d'animation et de suivi de la mise en œuvre de cette dernière.

Afin de bénéficier de ce soutien technique et financier le SCOT GRAND DOUAISSIS a candidaté au programme InTerLUD+ et a été retenu en aout 2024. Afin de réaliser la charte de logistique urbaine durable, le SCOT GRAND DOUAISSIS a lancé au cours du 1^{er} semestre 2025 une consultation en vue de retenir un bureau d'études permettant de l'accompagner dans l'élaboration de cette charte. La mission s'organise en 3 phases et une option et porte sur :

- Phase 1 : Réalisation du diagnostic territorial et finalisation de la cartographie des acteurs ;
- Phase 2 : Élaboration de la stratégie en faveur d'une logistique urbaine durable ;
- Phase 3 : Élaboration de la charte de logistique urbaine durable ;
- Option 1 : Réalisation d'un temps de partage entre territoires LUD+.

Eu égard aux critères techniques et financiers établis dans le règlement de consultation, le bureau d'études SASU Interface Transport a été retenu.

La phase 1 a débuté le 15 juillet 2025. Le diagnostic et la cartographie des acteurs ont été réalisés au cours du second semestre 2025. Le COPIL de restitution de cette phase qui devait se tenir le 10 décembre 2025 n'a pas pu être maintenu faute de participants. Eu égard à la difficulté de mobiliser les élus en période pré-électorale la mission de SASU Interface Transport a été suspendu jusqu'aux élections.

MISSIONS TRANSITION ENERGÉTIQUE ET AIR

Schéma Directeur des énergies et des réseaux de chaleur

Le SCOT GRAND DOUAISSIS œuvre depuis plusieurs années à la transition énergétique du territoire et a mené pour ce faire de nombreuses études. L'étude de préfiguration des énergies renouvelables et de récupération finalisée début 2019 a permis au SCOT GRAND DOUAISSIS de connaître et d'actualiser le profil énergétique du territoire, d'identifier toutes les potentialités du territoire en termes d'économies d'énergie et de production d'énergies renouvelables et de récupération (EnR&R) et d'améliorer la connaissance sur le mix énergétique.

Pour poursuivre ces travaux, le SCOT GRAND DOUAISSIS a engagé en 2023 l'élaboration d'un schéma directeur des énergies et des réseaux de chaleur. L'objectif est de mener une étude prospective permettant de planifier le développement des EnR&R, et des réseaux de chaleur renouvelables. Outils d'aide à la décision, l'étude doit permettre :

- D'actualiser les connaissances du SCOT GRAND DOUAISIS sur la consommation et la production énergétique, la disponibilité des ressources en EnR&R et de définir les perspectives de mobilisation de ces ressources au regard des besoins actuels et à venir ;
- D'étudier la faisabilité d'extension ou de création de réseaux de chaleur sur deux secteurs identifiés et les modalités de leur mise en œuvre ;
- De localiser les potentiels d'extension et de développement de réseaux de chaleur renouvelable sur le territoire et de définir les modalités de leur mise en œuvre afin de favoriser le passage à l'acte ;
- D'étudier le cas échéant la faisabilité de trois autres réseaux de chaleur qui seront à définir pour lesquels la densité thermique est acceptable et compatible avec la création de telles infrastructures.

Suite au lancement de la présente étude en 2024 qui a permis de réaliser le diagnostic territorial et d'identifier les potentiels de déploiement de réseaux de chaleur renouvelable sur le territoire, l'année 2025 a été marquée par la finalisation de cette étude avec l'élaboration du schéma directeur présentant les leviers technico-juridiques et administratifs pour le développement de ces infrastructures et le solde de la subvention de la Région et de l'ADEME.

La présente étude a été diffusée auprès des communes, communautés d'agglomération et partenaires de l'étude au cours du 1er semestre 2025.

MISSIONS SOBRIÉTÉS

La démarche sur les sobriétés est née lors de l'élaboration du Plan Climat Air Energie Territorial : pour atteindre l'objectif de devenir un territoire à énergie positive à horizon 2046 et la neutralité carbone à horizon 2050, une démarche ambitieuse en matière de sobriétés est nécessaire.

Pour ce faire, un partenariat de recherche-action est engagé depuis 2017 avec l'association Virage Énergie.

Ce travail amorcé par le SCOT GRAND DOUAISIS et Virage Énergie a permis d'identifier les messages autour de la sobriété, les articulations et synergies possibles avec les autres politiques publiques mais surtout de révéler le champ des possibles sur la question des Sobriétés.

Pour le Grand Douaisis, la sobriété rassemble toutes les actions qui visent à réduire les consommations d'énergie, de matières et d'émissions de GES en faisant évoluer :

- Les habitudes, modes de consommation et comportements inhérents à nos modes de vie ;
- L'organisation collective de notre société.

Dans le Grand Douaisis, la sobriété recouvre 6 dimensions :

- La sobriété énergétique : Il s'agit de consommer la juste quantité d'énergie nécessaire en limitant le gaspillage et en évitant la surconsommation d'énergie.
La sobriété énergétique rassemble également pour le Grand Douaisis les actions permettant une autonomie et une relocalisation de la production énergétique.
- La sobriété matérielle : Il s'agit de repenser notre utilisation des biens matériels afin de limiter l'usage de matières premières et de matériaux neufs.
La sobriété matérielle interroge ainsi directement notre rapport à la propriété. Il s'agit également de veiller à ce que la taille et le poids d'un objet correspondent à l'usage qui en est fait.

- La sobriété structurelle : il s'agit de la façon dont l'aménagement du territoire structure l'espace, impacte l'organisation du territoire et des modes de vie. Cet aménagement doit donc être pensé pour que les zones d'habitation, d'activités et de consommation soient proches et facilement accessibles sans voiture.
- La sobriété d'usage : il s'agit du comportement que l'on adopte dans l'usage d'un objet et d'une technologie, dans le but de consommer la juste quantité d'énergie et de ressources nécessaires à son bon fonctionnement.
- La sobriété organisationnelle : il s'agit de repenser nos modes d'organisations collectives afin d'adopter de nouvelles façons de se déplacer, travailler, habiter, consommer... Le développement du télétravail, la mutualisation des moyens de transports, la création de nouveaux modèles économiques ont un impact sur nos consommations énergétiques.
- La sobriété collaborative : il s'agit tout en recréant du lien entre les personnes de pratiquer une activité permettant de faire des économies d'énergie et de ressources naturelles.

Cette démarche doit aujourd'hui prendre de l'ampleur pour engager concrètement et durablement tous les acteurs dans une transition souhaitée et désirable, pour tendre vers la neutralité carbone. Pour inciter les acteurs du territoire à revoir et faire évoluer leurs actions et comportements mais aussi leurs politiques et stratégies via le prisme de la sobriété, il s'agit d'instiller au même titre que la culture aménagement-climat-énergie, une culture de la sobriété dans le Grand Douaisis. Au-delà d'être partagée sur le territoire, celle-ci doit s'ancrer et être vécue par tous.

C'est pourquoi, ce travail sur la sobriété a été poursuivi par la mise en œuvre en 2021 d'un plan d'actions adossé à notre stratégie Sobriétés, soutenu par le Conseil Régional Hauts-de-France sur la période 2021-2022 dans le cadre du Fonds Régional d'Amplification de la Troisième Révolution Industrielle (FRATRI).

Pour mémoire, fin 2022, nous avons obtenu l'accord de l'ADEME concernant le financement du programme d'actions proposé pour poursuivre la production d'outils pédagogiques et amplifier la dynamique d'animations auprès des acteurs (communes, entreprises et relais du grand public) du territoire.

L'année 2025 a été marquée par la poursuite de l'accompagnement des communes volontaires engagées dans la démarche sobriétés. 14 temps d'échanges individuels ont été réalisés avec les techniciens et/ou élus, afin de les accompagner dans la mise en œuvre d'actions de sobriété et de compléter le référentiel de suivi diffusé en 2024. Ces rendez-vous ont également permis la remise en mains propres du Guide Pratique Sobriété qui est édité depuis septembre 2025. Les 47 autres communes du territoire ont reçu un exemplaire du Guide Pratique sobriété par courrier.

La rédaction du zoom thématique « mobilité » a été finalisée en lien avec Virage Energie, un maquettage « ADEME » a été arbitré pour ce document lors du COPIL de suivi qui s'est tenu le 04/11/25, sa diffusion pourra se faire via les canaux habituels de l'ADEME. La rédaction du zoom thématique « aménagement » est en cours de finalisation.

En lien avec l'objectif de suivi et d'évaluation qui figure dans le programme d'actions sobriétés, un questionnaire à froid à destination des communes a été envoyé par mail aux 8 communes engagées dans la démarche le 04/08/25. Le retour des communes de Douai et Aniche indique que les communes auraient engagé ces actions sans le diagnostic mais que ce dernier donne à voir

d'autres pistes à explorer ou le chemin qui reste à parcourir.

Concernant les entreprises, des échanges ont été menés avec des chambres consulaires ou structures représentatives/fédératrices (CPME Nord, CCI, CMA et MEDEF) afin de connaître le besoin et d'adapter le cadrage du Guide Pratique Sobriété en entreprise à la cible. Des échanges en visioconférence ou téléphoniques ont été réalisés avec des entreprises du territoire pour recueillir des retours d'expériences et compléter les fiches actions du futur Guide Pratique Sobriété en entreprise. Ce guide se compose de 16 fiches actions qui abordent les thèmes de la mobilité, de l'énergie et de l'eau, des déchets et matières ainsi que d'autres sujets structurants comme la communication ou la politique d'achats. Un accompagnement à la mise en place de ces actions est proposé aux entreprises volontaires par le biais d'un questionnaire qui permet de dresser un état des lieux et de donner un cadre pour un accompagnement plus personnalisé. Un outil de suivi sous forme de tableur Excel reprend toutes les actions proposées dans le Guide Pratique Sobriété en entreprise, liste les indicateurs correspondants et offre des représentations graphiques automatiques de l'avancée de la mise en œuvre.

Suite au comité de pilotage, l'ADEME a proposé que l'accompagnement des acteurs relais fasse l'objet d'un atelier de co-développement mené lors de la journée régionale des PCAET qui s'est tenue 18/11/25 à Amiens. L'objectif était de conforter ou réinterroger le plan d'actions envisagé dans le programme initial, les grandes étapes qui sont ressorties de cet atelier collaboratif entre territoires sont les suivantes :

1. Mise à jour de la cartographie des acteurs relais réalisée en 2021 ;
2. Enquête (Google Forms par exemple) auprès des acteurs relais pour bien identifier leurs besoins (thématiques, contenus, formats) ;
3. Arbitrage politique concernant la posture à adopter (pilote ou co-animateur de la dynamique, les propositions à ce sujet découleront des étapes 1 & 2) ;
4. Animation du réseau d'acteurs relais et organisation de 2 temps/ateliers prévus auprès des citoyens (dont le format sera à rediscuter une fois les étapes précédentes avancées)

MISSION SERVICE ENERGIE COLLECTIVITÉS (SEC)

Depuis 2011, le SCOT GRAND DOUAISIS propose aux communes volontaires au travers du Service Energie Collectivités (SEC) et ses Conseillers en Energie Partagé (CEP), de mutualiser un agent spécialisé en énergie et ainsi d'être accompagnées sur les questions de maîtrise de l'énergie et de développement des énergies renouvelables.

L'année 2025 est la deuxième année d'une **convention triennale** conclue avec 43 communes, dont Douai avec une convention spécifique, dédiée aux projets.

Trois types de missions sont proposées aux communes :

1- Connaissance et suivi du patrimoine :

- Au travers d'un **rapport d'analyse énergétique global du patrimoine** (bâti et éclairage public), notamment en début et en fin de convention, précisant la répartition des consommations d'énergie et des dépenses liées (part de l'éclairage public et des bâtiments sur les consommations totales, part du combustible, de l'électricité sur les consommations totales, ...), les bâtiments les plus consommateurs et les bâtiments les plus énergivores mais aussi les dérives de consommation et les pistes d'optimisation de contrats et d'actions. Ce rapport intègre un bilan GES (Gaz à Effet de Serre) ;
- Une **stratégie pluriannuelle d'amélioration du patrimoine** peut alors être élaborée en identifiant : les actions de premier niveau et de sobriété (usage des locaux, régulation et programmation de l'éclairage, du chauffage...), les actions d'efficacité énergétique (changement de chaudière, isolations de combles...), les potentielles rénovations et les opportunités de mobilisation des énergies renouvelables ;
- Il peut être également proposé l'instrumentation des bâtiments nécessitant des investigations poussées (courbe de charge, de température...) ;
- Pour les communes intéressées, la complétude de la **plateforme OPERAT** pour le respect du Décret Eco Energie Tertiaire est réalisée par les conseillers.

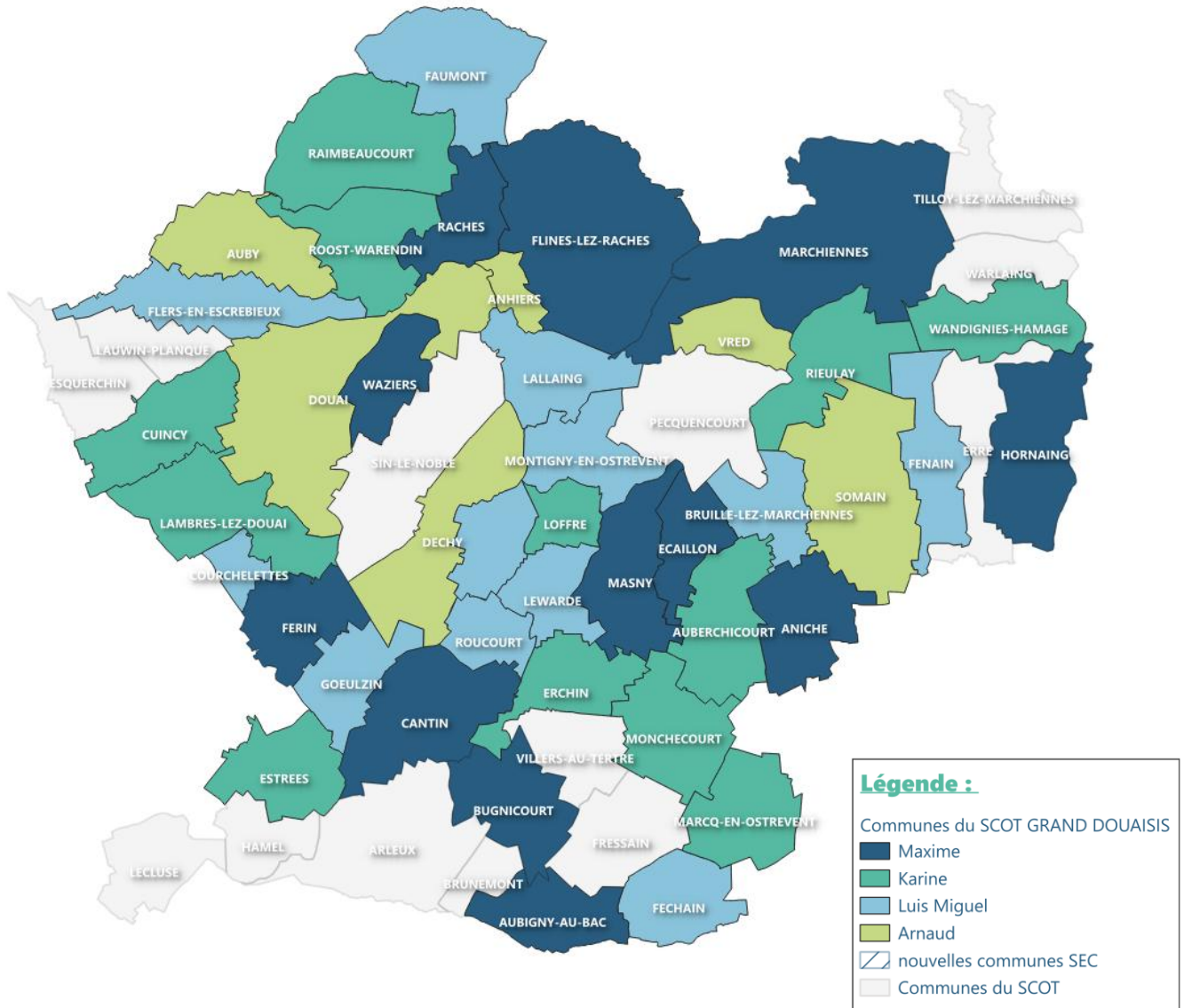
2- Accompagnement à la réalisation des actions d'amélioration :

- Sur la **fourniture d'énergie** (accompagnement lors de la négociation des contrats de fourniture, propositions de modifications suite à l'analyse des contrats...) ;
- Sur la mise en œuvre **d'actions « simples » d'amélioration** (liste de préconisations nécessitant peu (ou pas) d'investissements, pré-diagnostics de bâtiments, études de pertinence, identification d'études complémentaires à mener (études énergies renouvelables, études d'opportunité...), sur la **réalisation des projets de rénovation énergétique** (accompagnement à la rédaction du cahier des charges de consultation, accompagnement au suivi des missions du bureau d'études sans se substituer aux assistances à maîtrise d'ouvrage recrutées par la commune...)) ;
- Sur **l'intégration des énergies renouvelables**, de réseaux de chaleur (études de pertinence, le suivi des projets et des travaux sans se substituer aux assistances à maîtrise d'ouvrage recrutées par la commune) ;
- Sur la recherche de financements et aides aux montages financiers spécifiques (contrats de performances, partenariats...) et aides techniques à la mobilisation des Certificats d'Economie d'Energie (CEE) ;
- Sur l'évaluation de l'impact de la réalisation des actions « simples » et les travaux de rénovation et d'installations ENR sur les consommations et dépenses d'énergie ainsi que sur les émissions de CO₂.

3- Sensibilisation, mobilisation et expertise spécifique :

- **Actions de sensibilisation** à destination des équipes municipales (élus, techniciens), à destination des usagers mais aussi visites d'installations, les réunions techniques avec l'ensemble des communes adhérentes ;
- **Accompagnement d'ENEDIS** dans la présentation de la plateforme « Espace Mesures et Services » permettant une maîtrise de la demande d'électricité des équipements des communes ;

- La **mise à disposition d'outils** et d'un centre de ressources mutualisant les expériences, la participation à des expérimentations dans le cadre de projets régionaux et nationaux...



L'année 2025 a été marquée par :

- La **réalisation des bilans énergie**
- L'**accompagnement sur le décret tertiaire** pour les communes concernées qui en ont fait la demande ;
- L'**optimisation des contrats de fourniture d'énergie**, notamment électrique avec l'ajustement des puissances nécessaires ;
- Des **études d'opportunités photovoltaïques**, intégrant les dernières réglementations, notamment sur l'autoconsommation.

Au-delà de la réalisation des bilans, de nombreux projets communaux ont également pu être accompagnés :

- Études d'opportunités (PV, géothermie, réseau de chaleur...)

- Interventions sur site participant aux actions de sobriété et de maîtrise des consommations énergétiques du patrimoine communal et de l'éclairage public ;
- Diagnostic sur la qualité de l'air intérieur dans les écoles.

L'année 2025 a été aussi riche en rencontre avec les élus et techniciens des communes avec notamment l'organisation de 2 **Rencontres Energies Collectivités** : une première sur le thème de la réglementation des rénovations énergétiques et son financement, présentée le 24 avril 2025, à Masny ; et une deuxième rencontre à Douai, sur le sujet de la réglementation photovoltaïque et l'autoconsommation collective, le 13 novembre 2025.

Ces moments privilégiés d'échanges autour de retours d'expérience permettent de mettre en lumière des réalisations exemplaires du territoire et d'acculturer les participants sur des sujets liés à l'énergie.

2 lettres d'information ont aussi été diffusées aux communes adhérentes. Ces documents permettent d'informer les élus et techniciens, tout au long de l'année, des actualités liées à l'énergie, comme par exemple, les évolutions de fiscalité de l'énergie, les opportunités de financement des projets, les évolutions de la réglementation.

Le SCOT DU GRAND DOUAISIS est également le coordinateur pour le fonds chène du programme ACTEE+ de la FNCCR. Le SCOT Grand Douaisis a ainsi candidaté aux saisons 3, 5 et 6 pour le financement de plus de 255 000 € de prestations intellectuelles pour les villes de Douai, Cuincy, Dechy, Aniche, Roost Warendin, Loffre, Monchecourt, Rieulay et Auberchicourt.

MISSION ENERGIE RENOUVELABLE

Animation du Contrat de Chaleur Renouvelable territorial

Le Contrat de Chaleur Renouvelable territorial, signé en 2024 avec l'ADEME pour **la gestion déléguée du fonds chaleur et l'animation du territoire pour le développement de la chaleur**, sur la période **du 01/06/2024 au 31/05/2028**, prévoit le financement d'une **quinzaine d'opérations** générant la production de **6,1 GWh/an d'énergies renouvelables**, couvrant les filières de géothermie de minime importance, du solaire thermique, de la biomasse, de la récupération de chaleur et le déploiement ou l'extension de réseau de chaleur.

Pour l'instruction des dossiers, les critères du fonds chaleur de l'ADEME sont à respecter dans l'instruction des dossiers reçus par le SCOT GRAND DOUAISIS. Des Commissions d'Attribution des Aides permettent au SCOT GRAND DOUAISIS de présenter à l'ADEME les dossiers instruits. A l'issue de cette commission, le dossier est présenté en Conférence des Vice-présidents et Bureau Syndical.

L'arrivée de Maguelone Le Breton au 1^{er} février 2025, a permis l'instruction de 4 dossiers. 2 études ont ainsi été accompagnées, à savoir **l'étude de faisabilité géothermique pour le groupe scolaire de la ville de Erre** et **l'étude de faisabilité du réseau de chaleur de la ville de Douai**. 2 opérations d'investissement ont également été suivies, à savoir **l'installation d'une thermofrigopompe sur**

nappe pour les besoins de la future piscine communautaire de Cœur d'Ostrevent Agglo et l'installation d'une pompe à chaleur géothermique dans une résidence à Aniche, gérée par NOREVIE. Ces dossiers permettent déjà d'atteindre 30 % de l'objectif fixé. Un COPIL a également été organisé le 24 avril 2025 à Courchelettes, pour présenter le dispositif à différents potentiels porteurs de projet et les partenaires associés (ADEME, Région...).

MISSION ENTREPRISES

L'arrivée d'Antoine BLAS au 1^{er} juin 2025, a permis d'animer cette mission. Afin de travailler plus étroitement avec les entreprises du territoire sur leurs projets de transition, les Elus ont élargi les **missions d'accompagnement** proposées pour **engager la dynamique DT3E auprès des entreprises**. Celles-ci se sont concrétisées par la rencontre d'acteurs relais et ressources des entreprises : intercommunalités, ADEME, Région, chambres consulaires (Chambre des Métiers et de l'Artisanat, Chambre de Commerce et d'Industries), des acteurs têtes de réseaux (Cd2e, MEDEF) et des clubs d'entreprises. Certaines entreprises ont également été mobilisées dans le cadre de la **rédaction du livret Sobriétés** permettant ainsi de mettre en avant des pratiques ambitieuses observées sur le territoire.

Etude de Planification et de Programmation Matières Territoriale (E2PM) :

En parallèle de la Dynamique Entreprise-DT3E, un travail a été engagé sur le sujet de l'économie circulaire. En effet, le SCOT a répondu début 2021 à un Appel à Manifestation d'Intérêt lancé par l'ADEME Hauts-de-France pour réaliser une **Etude de Planification et Programmation Matières Territoriale (E2PM)**. Cette étude a pour objectif de réaliser une **analyse de flux matières, d'évaluer la dépendance du territoire aux importations de ressources** et de **révéler les forces et opportunités pour le rendre plus sobre et autonome**. L'objectif poursuivi étant de soutenir une économie plus robuste qui anticipe la raréfaction des ressources et permet la création de nouvelles filières et d'emplois, notamment via le développement de synergies entre entreprises. Cette étude a été finalisée en 2023. Depuis, le SCOT GRAND DOUAISSIS participe aux temps d'animation proposés par l'ADEME et la Région Hauts-de-France sur ce sujet.

Cette thématique fait partie intégrante des tâches du chargé(e) de mission « entreprises » avec notamment l'animation d'un COPIL le 07 octobre 2025, réunissant différents acteurs pour évaluer le niveau d'avancement du plan d'actions.

Des pré-diagnostic d'économie circulaire ont également été réalisés auprès de 3 entreprises du territoire. L'objectif étant autant de mesurer la maturité de l'entreprise sur sa démarche en économie circulaire et d'orienter vers des pistes d'amélioration, que de créer des synergies inter-entreprises.

En parallèle, d'autres contacts ont été pris également pour des projets de maîtrise de l'énergie dans les entreprises, permettant d'accompagner des projets d'énergie, notamment EnR.

6.LA COMMUNICATION AU SERVICE DU SCOT

En 2025, les actions de communication ont été conduites de manière transversale afin d'accompagner les projets portés par la structure, d'en améliorer la lisibilité et de renforcer la cohérence des supports produits.

Plusieurs réalisations ont marqué l'année, notamment la création du flyer CCRt, la mise en ligne du nouveau site internet, le suivi de la conception graphique de l'évaluation du SCoT et du Guide pratique sobriétés à destination des communes, la réalisation des newsletters du SEC, les retranscriptions des bureaux syndicaux et comités syndicaux, ainsi que la création d'une nouvelle fiche outil PLU dédiée aux réseaux de chaleur. La carte de vœux a également fait l'objet d'un travail de conception en interne.

Au-delà de ces projets, un travail continu a été mené tout au long de l'année pour adapter et clarifier les contenus, assurer leur accessibilité et garantir une harmonisation graphique des documents et supports de communication.

Le service communication a également participé à plusieurs temps d'échanges, notamment pour l'organisation des Rencontres Énergie Collectivités (REC), ainsi que les comités de pilotage et ateliers consacrés à l'étude sur la préservation de la ressource en eau et au schéma directeur des énergies et des réseaux de chaleur renouvelable. Cet accompagnement a porté sur la conception des supports, la réalisation des invitations et des visuels, la production d'infographies ainsi que la valorisation des actions menées et sans oublier la logistique pour les jours d'événements.

Concernant l'évaluation du SCoT et le Guide pratique Sobriété, le travail a porté sur la relecture des documents, les propositions d'orientations graphiques, la contribution à la rédaction des cahiers des charges et le suivi de la conception graphique en lien avec l'agence de communication.

Le nouveau site internet, mis en ligne en 2025, a fait l'objet d'actualisations régulières avec l'ajout de contenus (délibérations, actualités, offres d'emploi, organigramme, évolutions liées aux élus). Il constitue un outil central de diffusion de l'information et de présentation des missions de la structure.

Enfin, une rencontre avec la presse a été organisée afin de présenter les missions de la structure et d'aborder l'étude sur la ressource en eau. Cette initiative a donné lieu à la publication d'un article dans La Voix du Nord le 10 juillet 2025 « **Son territoire a un potentiel géothermique, le SCOT GRAND DOUAISIS encourage donc à passer à l'acte** ».

Les interventions du SCOT en 2025

Le SCOT est sollicité régulièrement pour partager son retour d'expériences dans le cadre de journée d'informations, de formation, ou de publication. En 2025, les élus ou techniciens du SCOT sont ainsi intervenus le :

- 21 Janvier : Intervention dans le cadre du groupe de travail Energie de l'ERBM. Le SCOT GRAND DOUAISIS est intervenu pour présenter le point d'avancement du schéma directeur des énergies et des réseaux de chaleur ;
- 13 mai 2025 : présentation de l'E2PM à la Communauté d'Agglomération du Pays Basque
- 14 mai : audition du CESER dans le cadre de sa commission n°8 dédiée à l'aménagement durable et l'égalité des territoires en vue de l'élaboration de son rapport sur les nouvelles pratiques d'aménagement du territoire.
- 11 septembre 2025 intervention pour l'Agence d'Urbanisme de l'Aire Toulousaine sur le thème du renouvellement urbain et de la densification dans les documents d'urbanisme : « Compte foncier : un outil pour densifier ? »
- 7 octobre : intervention pour le cnfpt dans le cadre d'un web café sur le thème « bien

dans ma ville » afin de témoigner sur l'intégration de l'urbanisme favorable à la santé dans le SCoT et de partager son retour d'expérience après 5 ans de mise en œuvre.

- 5 Décembre : intervention pour Aménag'Eau Gironde sur l'intégration de la ressource en eau dans le SCoT du Grand Douaisis
- 8 Décembre : intervention dans le cadre du Plan Régional Santé Environnement n°4 sur l'urbanisme favorable à la santé et la mobilité durable sur le Grand Douaisis

7. LE SCOT ET...SES PARTENAIRES

La fédération nationale des SCoT

La Fédération nationale des SCoT a renouvelé son conseil d'administration et le club technique. Le SCOT GRAND DOUAISIS participe aux rencontres régionales et nationales.

La Région Hauts-de-France

Le SCOT GRAND DOUAISIS participe techniquement aux travaux des Ateliers Régionaux des Acteurs de l'Aménagement organisés par la Région Hauts-de-France pour mettre en synergie leurs compétences en matière d'aménagement, d'urbanisme et de planification. Le SCOT GRAND DOUAISIS en qualité de structure porteuse de SCoT siège également à la commission régionale de conciliation sur l'artificialisation des sols qui a pour but notamment dans le cadre de la mise en œuvre du SRADDET de s'exprimer sur la liste des projets classés d'envergure régionale et de suivre l'artificialisation des sols dans le temps.

Le Parc Naturel Régional Scarpe Escaut

La charte d'un Parc naturel régional est le contrat qui concrétise le projet de protection et de développement durable élaboré pour son territoire. Les SCoTs et les PLUs doivent être compatibles avec cette dernière. La révision de la Charte du Parc Naturel Régional Scarpe Escaut a été prescrite par le Parc le 14 décembre 2021.

Ainsi, l'année 2025 a été marquée par une forte mobilisation du SCOT GRAND DOUAISIS qui a collaboré et participé à l'ensemble des travaux menés dans le cadre de la révision de la Charte du Parc Naturel Régional Scarpe Escaut. A ce titre, le Parc Naturel Régional Scarpe Escaut a arrêté le projet de charte le 1 juillet 2025. Une fois le projet arrêté, le Conseil National de Protection de la Nature ainsi que de la Fédération des Parcs Naturels Régionaux doivent émettre un avis. Les rapporteurs de ces organismes se sont rendus sur le territoire du Parc Naturel Scarpe Escaut du 6 au 8 octobre 2025 afin d'évaluer la dynamique partenariale du territoire et échanger avec les signataires de la charte. A ce titre, le SCOT GRAND DOUAISIS a été mobilisé pour intervenir lors d'une conférence sur le thème de « Transition énergétique en Scarpe Escaut » et valoriser son retour d'expérience sur les outils déployés pour concilier les enjeux de préservation du patrimoine et de transition énergétique. Le SCOT GRAND DOUAISIS est également associé à l'élaboration du plan paysage relatif aux énergies renouvelables (ENR) et aux réflexions relatives à la structuration d'une filière bois sur le territoire.

Adopta

Le SCOT GRAND DOUAISIS est adhérent à l'ADOPTA depuis 2018. Des échanges réguliers nourrissent les réflexions sur la gestion des eaux pluviales notamment. Une convention spécifique a été signée en 2023 afin que le SCOT bénéficie de l'expertise de l'ADOPTA dans le cadre de l'étude menée sur la pérennisation de la ressource en eau. Ainsi, au cours de l'année 2024 et 2025, l'ADOPTA a poursuivi son accompagnement dans le cadre de cette étude (relecture des documents produits par le bureau d'études, participation aux réunions, etc.) finalisée fin 2025.

LE CAUE

En 2025, l'adhésion du SCOT GRAND DOUAISIS au CAUE est renouvelée. Cette adhésion gratuite permet de bénéficier d'un accompagnement technique. A ce titre, le CAUE a été mobilisé lors de l'élaboration du cahier des charges relatives à la modification simplifiée du SCoT du Grand Douaisis.

LA MISSION BASSIN MINIER

La Mission Bassin Minier (MBM) œuvre depuis de nombreuses années en faveur de la restructuration urbaine, sociale, économique et écologique du Bassin minier. A ce titre, elle s'est notamment engagée en 2022 dans une étude de délimitation d'aires d'influences paysagères vis-à-vis de projets d'implantation d'énergie renouvelable. Le SCOT GRAND DOUAISIS a participé à ces travaux qui se sont conclu en fin d'année 2024 par un comité de pilotage. Les résultats de cette étude pourront être repris par le SCoT afin d'améliorer l'intégration paysagère des dispositifs de production d'énergie renouvelable.

LE RENOUVEAU DU BASSIN MINIER (ERBM)

En parallèle de l'amélioration des cités minières, des groupes de travail associant différents partenaires sont animés par la préfecture autour de sujets variés touchant directement le territoire. Ainsi, le SCOT DU GRAND DOUAISIS est associé au groupe de travail « Energie », qui anime notamment le développement de réseaux de chaleur alimentés par des EnR. A ce titre, le SCOT GRAND DOUAISIS a associé l'ERBM tout au long de l'étude relative à l'élaboration du schéma directeur des réseaux de chaleur ou de froid renouvelable qu'il a piloté. Cette étude s'est achevée au 1^{er} trimestre 2025.

INSTITUT MINES TELECOM

L'IMT emploie des chercheurs dans différents domaines, dont l'énergie. Le SCOT DU GRAND DOUAISIS a été sollicité pour participer au projet GEOTER, ayant comme objectif de caractériser la ressource géothermale issue des eaux d'exhaures des stations de relevages. Cette participation s'est traduite par de la mise en relation avec les élus et structures concernés. Le projet GEOTER a permis l'instrumentation de ces stations pour évaluer le potentiel exploitable. Ce projet sera poursuivi avec le Projet CORONS pour lequel une demande d'aide a été déposée à la Région.

ANNEXES

Composition complète du Comité syndical au 31 décembre 2025

DOUAISIS AGGLO DELEGUES TITULAIRES		SUPPLEANTS	CŒUR D'OSTREVENT AGGLO DELEGUES TITULAIRES		SUPPLEANTS
Raphaël	AIX	DUCONSEIL	Xavier	BARTOSZEK	DEBEVE
Caroline	BIENCOURT	BOUREL	Alain	BRUNEEL	DUQUESNOY
Nadia	BONY	LECLERCQ	Christian	BULINSKI	LAMOUR
Djamel	BOUTECHICHE	LASNEAU	Murielle	CARON	LAUDOUX
Fanny	CHRETIEN	KACZMAREK	François	CRESTA	CICHOWSKI
Lionel	COURDAVAULT	VAILLANT	Frédéric	DELANNOY	HOCQ
Coline	CRAYE	THIERRY	Marc	DELECLUSE	BOURGHELLE
Henri	DERASSE	MERCIER	Jean-Claude	DENIS	TANCA
Laurent	DESMONS	FERENZ	Marie-Françoise	FALEMPE	MAITTE
Denis	DESRUMAUX	LABRE	Erich	FRISON	FLEURQUIN
Christian	DORDAIN	SALLIO	Daniel	GAMBIEZ	DUPILET
Lisiane	DUBUS	LEFEBVRE	Sébastien	GEIRNAERT	DEPRET
Alain	DUPONT	BLASSEL	Éric	GOUY	CAFFIN
Jean-Paul	FONTAINE	PROVENZANO	Laurent	MARTINEZ	BERNARD
Florence	GEORGES	FENAIN	Rémi	MARTINOWSKI	KOMIN
Thierry	GOEMINNE	WOSKALO	Régis	MINNENS	FONTAINE
Laurent	ILSKI	WALLART	Alain	PAKOSZ	TIEFFENBACH
Henri	JARUGA	DUBREUCQ	Julien	QUENNESSON	FINKE
Vincent	JEANMOUGIN	PEDERENCINO	Jeanne	ROMAN	SAVARY
Jean-François	JOOS	BELINET	Jean-François	TIEFFENBACH	LEHINGUE
Laurent	KUMOREK	RASZKOWSKI	Evelyne	TOMMASI	BRAY
Sébastien	LANCLU	DOZIERE	Frédéric	UYTTERHAEGEN	VANDEWALLE
Thierry	LEDENT	HALLE			
Miguel	LIBERAL	FOUQUET			
Arnaud	MARIAGE	VIGNAL			
Jacques	MICHON	GOUPIL			
Abdallah	MOHAMMED	VALLET			
Nadine	MORTELETTE				
Brahim	NOUI	LEMAITRE			
Dominique	PHILIPPE	BENADDI			
Arnaud	PIESSET	PIQUOT			
Ophélie	POULAIN	GUIFFARD			
Jean-Marc	RENARD	LEFEBVRE			
Elodie	SAVARY	BOURY			
Eric	SILVAIN	BEAUVOIS			
Jean-Michel	SZATNY	LEFEBVRE			
Ludovic	VALETTE	VANDEVILLE			
Christian	WALLARD	PETIT			

Vincent	WANTIER	<i>SOREL</i>			
Dimitri	WIDIEZ	<i>BAILLEZ</i>			

Composition du bureau syndical suite au renouvellement des assemblées au 31 décembre 2025

1	M Lionel COURDAVAULT	Président
2	Mme Marie-Françoise FALEMPE	1° Vice-Présidente en charge des Finances
3	M Raphaël AIX	2° Vice-Président en charge de l'Environnement – Biodiversité
4	M Thierry GOEMINNE	3° Vice-Président en charge du Développement Economique – Commerce
5	M Julien QUENNESSON	4° Vice-Président en charge des Paysages, Patrimoine et tourisme
6	Mme Florence GEORGES	5° Vice-Présidente en charge de la Transition énergétique et Climat
7	M Laurent KUMOREK	6° Vice-Président en charge de l'Habitat-Foncier
8	M Jacques MICHON	7° Vice-Président en charge en charge du Transport – Mobilités – Numérique
9	Mme Jeanne ROMAN	8° Vice-Président en charge de la Santé – Qualité de l'air – Filière agricole
10	Mme Caroline BIENCOURT	1° assesseur
11	M François CRESTA	2° assesseur
12	M Jean-Marc RENARD	3° assesseur
13	M Dimitri WIDIEZ	4° assesseur
14	M Laurent MARTINEZ	5° assesseur
15	Mme Nadine MORTELETTE	6° assesseur
16	M Djamel BOUTECHICHE	7° assesseur
17	M Christian BULINSKI	8° assesseur
18	M Ludovic VALETTE	9° assesseur

Synthèse budgétaire 2025

Budget principal :

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT

	Orientations 2024	Réalisation 2024	Orientations 2025
Fluides et fournitures	29 900	14 462	26 800
Services extérieurs	283 150	191 998	280 150
Frais liés à la communication	29 100	1 466	29 100
Rémunérations (personnel et élus)	843 910	672 637	996 710
Fonds de concours	18 450	18 450	18 450
Charges exceptionnelles	0	0	0
Dotation aux amortissements	230 000	179 362	230 000
TOTAL DEPENSES FONCTIONNEMENT	1 434 510	1 078 375	1 581 210

DEPENSES D'INVESTISSEMENT

	Orientations 2024	Réalisation 2024	Orientations 2025
INVESTISSEMENTS COURANTS	51 000	21 840	105 000
Licences	3 000	4 908	6 000
Acquisition de logiciels	10 000	11 514	15 000
Matériels de bureau et informatiques + téléphonie	15 000	4 553	61 000
Mobiliers	3 000	0	3 000
Matériels divers, équipements de mesure	5 000	0	5 000
Insertions légales pour les marchés	4 000	864	4 000
Réalisation de documents d'urbanisme	10 000	0	10 000
Travaux d'agencement	1 000	0	1 000

INVESTISSEMENTS EN ETUDES

Etudes et mission Dynamique Climat	150 000	75 265	130 000
Mission outil neutralité carbone	0	0	0
Suivi et réalisation du PCAET	25 000	8 460	0
Mission - sobriété	25 000	10 000	30 000
Etudes complémentaires climat	0	0	0
Etudes complémentaires énergie	100 000	56 805	100 000
Etudes et missions dans le cadre du Scot :	300 958	58 352	365 100
Révision du SCOT	25 000	0	200 000
Atelier axe BHNS / ZAN	15 000	5 000	0
Etudes spécifiques aménagement urbanisme	260 958	53 352	160 100
Plan de gestion Natura 2000	0	0	0
Données observatoires	0	0	5 000
Missions de communication / animation :	190 000	480	96 500
Mission livre Sobriétés	50 000	0	16 500
Mission outils PCAET/Energie (SEC+CCRT)	50 000	480	40 000
Autres missions de communication	90 000	0	40 000
Etudes diverses non affectées	1 537 286		1 573 353
Amortissement des subventions	7 500	7 500	7 500
Déficit d'investissement reporté		0	
TOTAL DEPENSES INVESTISSEMENT	2 236 744	163 437	2 277 453

RECETTES DE FONCTIONNEMENT

	Orientations 2024	Réalisation 2024	Orientations 2025
Participation des groupements	890 998	890 998	890 998
Subventions	114 972	69 847	174 296
Cotisations de communes (SEC)	232 020	194 884	250 000
Autres produits exceptionnels + atténuation de char	0	8 001	0
Amortissement des subventions	7 500	7 500	7 500
Excédent de fonctionnement reporté	1 388 192	1 388 192	1 481 047
TOTAL RECETTES FONCTIONNEMENT	2 633 682	2 559 422	2 803 841

AUTOFINANCEMENT POUR INVESTIR	1 199 172	1 481 047	1 222 631
--------------------------------------	------------------	------------------	------------------

RECETTES D'INVESTISSEMENT

	Orientations 2024	Réalisation 2024	Orientations 2025
Annulation de résultat pour combler le déficit d'investissement reporté			
FCTVA	30 000	1 324	30 000
Amortissements	230 000	179 362	230 000
Excédent d'investissement reporté	777 573	777 573	794 822
Virement de la section de fonctionnement (Autofinancement)	1 199 172		1 222 631
TOTAL RECETTES INVESTISSEMENT	2 236 744	958 259	2 277 453

RESULTAT DE CLOTURE DE L'EXERCICE	0	794 822	
--	----------	----------------	--

Equilibre budgétaire

Budget annexe :

DEPENSES D'INVESTISSEMENT

	Orientations 2024	Réalisation 2024	Orientations 2025
AUTRES CREANCES IMMOBILISEES (27838)			
Dossiers Actée Chêne 3 - 6 communes	0	0	91 275
Dossiers Fonds Chaleur ADEME (Masny et autres)	0	0	691 320
Dossiers communes Actée Chêne 5	0	0	100 000

TOTAL DEPENSES INVESTISSEMENT	0	0	882 595
--------------------------------------	----------	----------	----------------

RECETTES D'INVESTISSEMENT

ID : 059-255902850

	Orientations 2024	Réalisation 2024	Orientations 2025
RECETTES AUTRES CREANCES IMMOBILISEES (27838)			
Actée Chêne 3	0	0	91 275
Fonds Chaleur ADEME	0	0	691 320
Actée Chêne 5	0	0	100 000

TOTAL RECETTES INVESTISSEMENT	0	0	882 595
--------------------------------------	----------	----------	----------------

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU COMITÉ SYNDICAL
 SÉANCE DU 09 MARS 2026 A/R**

Date de la convocation : 25 février 2026

Nombre de membres en exercice : 62

Quorum : 32

Présents : 33

Pouvoirs : 5

Excusés et absents : 29

Le Comité Syndical du 09 mars 2026 régulièrement convoqué par courriels et courriers du 25 février 2026 s'est réuni au salon Marceline à Gayant Expo à Douai à 18h00 sous la présidence de M. Lionel COURDAVAULT, Président de l'assemblée. Le secrétaire de séance est Mr Laurent ILSKI.

ETAT DE PRESENCE

DOUAISIS AGGLO	CŒUR D'OSTREVENT AGGLO
DELEGUES TITULAIRES PRESENTS (15) Mr Raphaël AIX Mme Caroline BIENCOURT Mme Nadia BONY Mr Lionel COURDAVAULT Mr Henri DERASSE Mme Lisiane DUBUS Mr Jean-Paul FONTAINE Mme Florence GEORGES Mr Thierry GOEMINNE Mr Laurent ILSKI Mr Laurent KUMOREK Mme Nadine MORTELETTE Mme Ophélie POULAIN Mr Jean-Marc RENARD Mr Ludovic VALETTE	DELEGUES TITULAIRES PRESENTS (14) Mr Xavier BARTOSZEK Mr Christian BULINSKI Mr Jean-Claude DENIS Mr Marc DELECLUSE Mme Marie-Françoise FALEMPE Mr Daniel GAMBIEZ Mr Sébastien GEIRNAERT Mr Eric GOUY Mr Laurent MARTINEZ Mr Régis MINNENS Mr Julien QUENESSON Mme Jeanne ROMAN Mr Jean-François TIEFENBACH Mme Évelyne TOMMASI
DELEGUES SUPPLEANTS VOIX DELIBERATIVE (2) Mr Sébastien FERENZ Mr Guy SOREL	DELEGUES SUPPLEANTS VOIX DELIBERATIVE (2) Mr Didier FLEURQUIN M. Michel TIEFENBACH
DELEGUES TITULAIRES AYANT DONNE POUVOIR (3) Mr Denis DESRUMAUX a donné pouvoir à Raphaël AIX Mr Jacques MICHON a donné pouvoir à Julien QUENESSON Mr Dominique PHILIPPE a donné pouvoir à Caroline BIENCOURT	DELEGUES TITULAIRES AYANT DONNE POUVOIR (2) Mme Murielle CARON à Mme Marie-Françoise FALEMPE Mr Frédéric DELANNOY à Mr Lionel COURDAVAULT
DELEGUES EXCUSES (20) Mr Djamel BOUTECHICHE Mme Fanny CHRETIEN Mme Coline CRAEYE Mr Christian DORDAIN Mr Alain DUPONT Mr Henri JARUGA Mr Vincent JEANMOUGIN Mr Jean-François JOOS Mr Sébastien LANCLU Mr Thierry LEDENT Mr Miguel LIBERAL Mr Arnaud MARIAGE Mr Abdallah MOHAMMED Mr Brahim NOUI Mr Arnaud PIESSET Mme Elodie SAVARY Mr Eric SILVAIN Mr Jean-Michel SZATNY Mr Christian WALLARD Mr Dimitri WIDIEZ	DELEGUES EXCUSES (4) Mr Alain BRUNEEL Mr François CRESTA Mr Rémi MARTINOWSKI Mr Frédéric UYTTERHAEGEN

Assistaient également à la réunion :

De l'équipe technique du SM SCoT : Mmes Chloé BECU, Catherine CADIX, Marielle DIVAY, Marie-Pierre LEKKE, Adeline PEROTIN, Sophie WANHAM, et Mrs Antoine BLAS, Maxime BERTHE, Matthieu LEMPENS et Arnaud QUESNOY.

Objet : Avis sur la révision générale du Plan Local d'Urbanisme (PLU) de Masny

MONSIEUR LE PRESIDENT EXPOSE

Vu la délibération du 17 décembre 2019 approuvant le schéma de cohérence territoriale (SCoT) du Grand Douaisis.

Conformément à l'article L 131-4 du code de l'urbanisme, les plans locaux d'urbanisme sont compatibles avec le SCoT.

Conformément à l'articles L132-9 du code de l'urbanisme relatif à l'association et l'avis des Personnes Publiques Associées.

Dans le cadre de la procédure de révision générale de son Plan Local d'Urbanisme (PLU), la commune de Masny a sollicité l'avis du Syndicat Mixte du SCoT en date du 30 janvier 2026.

L'analyse de la compatibilité du projet de révision générale du PLU au regard des orientations émises dans le SCoT est jointe en annexe de la présente délibération.

Sur la base de la présentation de l'analyse de compatibilité,

LE COMITE SYNDICAL,

DECIDE A L'UNANIMITE,

- 1) D'émettre un avis compatible sur le projet de PLU arrêté de Masny sous réserve de le faire évoluer afin de garantir l'intégration paysagère des dispositifs de photovoltaïque au sol, de maîtriser l'extension des commerces existants en dehors des secteurs préférentiels localisés dans le DAAC et de garantir la préservation des coupures d'urbanisation, en particulier celle localisée à la parcelle

Fait à Douai, le 09 mars 2026

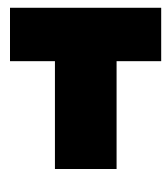
Pour extrait certifié conforme

Le Président



Lionel COURDAVAULT

Transmis en Sous-préfecture de Douai le :



AVIS DU SCOT GRAND DOUAISIS

Comité syndical du 9 mars 2026

Arrêt de projet du PLU de Masny



Etat de la procédure

Date d'approbation du document d'urbanisme exécutoire : 23 septembre 2003. Par délibération du 12 septembre 2012, la commune de Masny a prescrit la révision générale de son Plan Local d'Urbanisme.

Le conseil municipal s'est réuni le 16 décembre 2025 pour arrêter le projet de PLU.

Objet de la procédure : Revision du PLU.

Date de réception de l'arrêt de projet : 30 janvier 2026.

Date limite d'envoi de l'avis : 30 avril 2026.

FICHE PROJET

Maîtrise d'ouvrage	Commune de Masny
Maitre d'œuvre	Verdi
Contexte	La commune de Masny se situe au cœur du territoire du Grand Douaisis, au centre Ouest de Cœur d'Ostrevent Agglo, et est classée pôle de proximité dans l'armature urbaine du SCoT. La commune est couverte par des éléments de la trame verte et bleue identifiés par le SCoT, localisés au Nord, en dehors de son tissu urbanisé. Elle est également concernée par des périmètres de vulnérabilité de la ressource en eau, dont le niveau est le plus important au centre et au Sud de son territoire. La commune se situe au sein des entités paysagères industrielle et minière et de l'Ostrevent, reprises dans le SCoT, et est aussi concernée par des coupures d'urbanisation, dont une partie est identifiée à la parcelle, ainsi qu'un parvis agricole au Sud-Ouest. La commune a la particularité d'être composée d'un centre-ville historique dans sa partie Nord, réparti selon un axe Nord-Sud, et d'une 2 nd e centralité aux abords de la ligne de Bus à Haut Niveau de Service la traversant d'Ouest en Est dans la partie Sud de la commune.
Dynamique territoriale observée	La commune de Masny connaît une baisse de sa population, due à un déficit migratoire. Cette baisse est de l'ordre de -9% sur la période 2009-2020 (- 405 habitants) mais s'est atténuée entre 2014 et 2020 (-31 habitants, soit -0,8%). La commune compte 4080 habitants en 2020. Cette dynamique entraîne parallèlement un vieillissement de la population sur la commune. Une diminution de la taille moyenne des ménages associée à une

	<p>augmentation du nombre de ménages d'une personne sont également observées. En parallèle, les petites typologies de logements (1 ou 2 pièces) sont peu représentées au sein du parc de logements avec 7,7%. La vacance résidentielle était de 6,3% du parc résidentiel en 2020, ce qui représente un taux de vacance normal permettant un parcours résidentiel aisé.</p>
<p>Dynamique territoriale projetée</p>	<p>Sur le volet démographique, le projet de PLU fixe l'objectif de maintenir la population communale à l'horizon 2040. Pour atteindre cet objectif, le projet de PLU identifie un besoin de production d'environ 80 logements, dû au phénomène de desserrement des ménages. Ces nouveaux logements devront permettre la diversification du parc résidentiel de la commune, avec différents produits et typologies, afin de répondre notamment aux besoins liés au vieillissement de la population et à la réduction de la taille des ménages. Ces logements seront produits par la poursuite d'opérations en cours sur la commune au sein de zones à urbaniser et grâce à un potentiel de densification et de mutabilité identifié sur la commune. A travers cette orientation, la commune priorise le recours au renouvellement urbain en prévoyant la mobilisation d'espaces déjà artificialisés ainsi que l'artificialisation interne au regard du potentiel mobilisable identifié. Au regard de sa situation géographique, le développement résidentiel prévu renforce aussi bien la centralité urbaine historique que le secteur aux abords des arrêts de Bus à Haut Niveau de Service traversant la commune.</p>

Le SCOT Grand Douaisis a approuvé son Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) révisé le 17 décembre 2019 et exécutoire depuis le 19 février 2020.

Conformément à l'article L 131-4 du code de l'urbanisme, les documents d'urbanisme (Plans Locaux d'Urbanisme (PLU) et les documents en tenant lieu) sont compatibles avec le SCoT.

Conformément aux articles L 132-9 et L 153-16 du code de l'urbanisme, le SCOT GRAND DOUAISIS a été associé à la procédure de révision du document d'urbanisme communal et est consulté pour avis sur le projet de PLU arrêté.

Le présent rapport expose l'analyse de la compatibilité globale du projet de PLU arrêté avec le SCoT exécutoire. Il s'agit de s'assurer que les règles inscrites dans le PLU respectent l'esprit du SCoT, notamment détaillé dans le PAC PLU.

ANALYSE DE LA COMPATIBILITE DU PROJET AVEC LES ORIENTATIONS DU PROJET DE TERRITOIRE INSCRIT DANS LE SCOT DU GRAND DOUAISIS

Diagnostic territorial

- **Complétude du diagnostic du PLU au regard des attentes du SCoT**

Le diagnostic est une étape importante dans l'élaboration du PLU car il doit permettre de dégager des enjeux spécifiques sur le territoire auxquels le PLU devra apporter des réponses. Aussi, le SCoT Grand Douaisis a des attentes fortes sur :

- *La qualité du diagnostic foncier, agricole, des zones d'activités, des risques ;*
- *L'analyse de la valeur écologique de certains milieux naturels et agricoles tels que les zones humides et à dominantes humides, les prairies ;*
- *Les repérages des éléments de patrimoines naturels, urbains et paysagers ;*
- *L'amélioration de la connaissance sur le potentiel de développement des EnR&R.*

Analyse du projet :

Le rapport de présentation révèle les principaux enjeux présents sur le territoire communal.

Il comprend un diagnostic foncier détaillant le potentiel de densification existant au sein du tissu urbain : plusieurs dents creuses mobilisables et parcelles densifiables sont identifiées ainsi que des sites en renouvellement urbain présentant un potentiel de mutabilité. Ce diagnostic foncier s'accompagne d'un recensement des autorisations d'urbanisme à vocation résidentielle délivrées depuis 2020. Il s'agit, sur ce point, de veiller à la cohérence des dates de délivrance de ces autorisations indiquées dans les différentes pièces du PLU, en particulier concernant celles présentant des dates avant et après l'approbation du SCoT révisé.

Un diagnostic agricole complet a également été réalisé, en concertation avec les exploitants agricoles, précisant les exploitations en place sur la commune ainsi que les différentes cultures agricoles existantes.

Le rapport de présentation recense les espaces naturels participant à la trame verte et bleue ainsi que le patrimoine bâti d'intérêt, en particulier le patrimoine minier, caractéristique de la commune de Masny et inscrit au patrimoine mondial de l'UNESCO. Les différents risques naturels concernant le territoire communal, liés en particulier au retrait-gonflement des argiles et aux remontées de nappe, sont identifiés.

Le diagnostic détaille l'ensemble de l'offre en matière d'équipements, commerces et services sur la commune. En matière de mobilité, les liaisons douces, arrêts de transports en commun et espaces de stationnement sont aussi mises en avant.

Le potentiel en énergie renouvelable sur la commune y est présenté, en reprenant notamment les données mises à disposition dans le porter à connaissance du SCOT GRAND DOUAISIS.

Le diagnostic est complet au regard des attendus du SCoT.

Organisation territoriale

- **Compatibilité du PLU arrêté avec le scénario de développement et l'organisation territoriale**

Le SCoT fixe l'objectif démographique global d'augmenter de 2% la population du Grand Douaisis à l'horizon 2040. Le SCoT répartit les objectifs de production de logements en fonction de l'armature urbaine et de la capacité des équipements et réseaux à satisfaire les besoins de la population. Concernant les communes pôles de proximité, le SCoT fixe l'objectif de maintenir une dynamique démographique suffisante permettant de maintenir les équipements et services et de favoriser le développement d'une offre de logements diversifiés. La commune de Masny fait partie de la catégorie des pôles de proximité hors « réseaux de ville », identifiés dans l'armature urbaine du SCoT, pour lesquels la production globale de logements attendue est de 3046 logements à l'horizon 2040. Pour répondre à cet objectif, le SCoT estime un besoin de production de 192 logements à l'horizon 2040 sur Masny. A l'échelle communale, le SCoT vise également à conforter les centralités urbaines. Le projet de développement doit aussi tenir compte des équipements nécessaires afin de satisfaire les besoins des nouveaux habitants.

Analyse du projet :

La commune souhaite, à travers son PLU, infléchir la tendance démographique à l'œuvre sur son territoire : en effet, le projet de PLU fixe un objectif de maintien de la population communale à l'horizon 2040 alors que Masny a connu une baisse de population durant les dernières années. Cet objectif démographique s'accompagne de la volonté de diversifier le parc de logements sur la commune. Cela est compatible avec le SCoT, en particulier avec les objectifs inscrits pour les communes classées dans l'armature urbaine comme « pôles de proximité » telles que Masny.

Dans le but d'atteindre cet objectif, le PLU identifie un besoin de production d'environ 80 logements pour répondre notamment au desserrement des ménages. Pour l'évaluation de ce besoin, le renouvellement du parc ancien est pris en compte : ce point est à mieux justifier dans le rapport de présentation étant donné que cela relève notamment de projets de démolition-reconstruction ne faisant donc pas partie de besoins en nouveaux logements.

Afin de déterminer le nombre de nouveaux logements nécessaires pour répondre à ce besoin, le projet de PLU recense l'ensemble des autorisations d'urbanisme à vocation résidentielle délivrées depuis 2020, soit l'équivalent de 39 logements (dont une grande majorité au sein de la 1^e tranche du lotissement des Arrentis). Le diagnostic foncier du PLU révèle, quant à lui, un potentiel de densification sur la commune (dents creuses, parcelles densifiables, mutabilité de sites en renouvellement urbain...) qui permettrait de produire environ 35 logements de manière diffuse au sein du tissu urbain de la commune, dont un cœur d'îlot à proximité du centre historique ainsi qu'un commerce encore en activité le long de l'axe du BHNS, faisant tous 2 l'objet d'une OAP. Il convient de veiller à la cohérence entre les conclusions de ce diagnostic foncier et le projet de plan de zonage (parcelle identifiée parmi ce potentiel mais reprise en zone non constructible et inversement).

Afin de poursuivre la diversification de son parc de logements et de finaliser des opérations résidentielles en cours, le projet de PLU prévoit 2 zones à urbaniser à proximité de la RD645 (site du fond des 40 et 2^e tranche du lotissement des Arrentis). Cette urbanisation projetée fait l'objet d'un phasage : l'opération dite du fond des 40 peut être réalisée dès l'approbation du PLU alors que la 2^e tranche des Arrentis ne pourra être aménagée qu'à partir d'août 2031.

Les logements supplémentaires prévus par l'inscription de ces zones à urbaniser entraîne un dépassement de l'objectif de production de logements affiché au sein du rapport de présentation. Pour plus de cohérence, il convient de revoir les éléments de justification de ce besoin ainsi que le nombre de logements envisagés sur ces secteurs de développement, dans les différentes parties du rapport de présentation, au regard de ce que prévoit les OAP. Néanmoins, la

production de logements permise par ce projet de PLU est compatible avec le besoin en logements estimé par le SCoT pour la commune de Masny. De plus, le PLU arrêté participe à conforter les centralités de la commune de Masny au regard de la localisation des opérations projetées (centralité historique de la commune et axe du BHNS).

Le projet de PLU arrêté est compatible avec les orientations et objectifs du SCoT.

- **Compatibilité du PLU arrêté avec l'objectif d'optimisation et de sobriété foncière**

Afin de maîtriser l'étalement urbain, le SCoT fixe des objectifs et orientations qui visent à interdire toute nouvelle construction dans les hameaux, à maîtriser l'urbanisation linéaire, notamment en déterminant des critères de localisation préférentielle pour les secteurs à ouvrir à l'urbanisation. Le SCoT impose de prendre des mesures favorisant la compacité des formes urbaines et le réinvestissement prioritaire des gisements fonciers en renouvellement urbain et/ou en artificialisation interne. Au-delà de ces principes généraux, le SCoT fixe également des objectifs territorialisés à l'échelle de la commune en matière d'artificialisation des sols : une enveloppe foncière maximale de 9,2 hectares en artificialisation à vocation résidentielle et mixte à l'horizon 2040 pour la commune de Masny, dont 50% sont mobilisables lors de la 1^{ère} période 2020-2030, soit 4,6 hectares. En ce qui concerne le développement économique et commercial, le SCoT fixe une enveloppe foncière à l'échelle de l'intercommunalité. Le compte foncier attribué en artificialisation sur le territoire de Cœur d'Ostrevent Agglo est de 77,5 ha, phasé également en 2 temps : 50% mobilisables entre 2020 et 2030 et l'enveloppe restante entre 2030 et 2040.

Analyse du projet :

Le diagnostic foncier du PLU identifie un potentiel de densification et de mutation permettant de favoriser le renouvellement urbain et l'artificialisation interne à la tache urbaine avec notamment 2 sites faisant l'objet d'une OAP : un cœur d'îlot et un site commercial, encore en activité, susceptible de muter à moyen-long terme. Les gisements fonciers en renouvellement urbain recensés par ce diagnostic représentent une enveloppe totale de 1,63 ha, dont 1,3 ha sont concernés par une OAP. Le foncier en renouvellement urbain est donc mobilisé prioritairement, respectant ainsi l'objectif inscrit dans le SCoT.

En parallèle, le classement en zone urbaine de parcelles non artificialisées dans le projet de plan de zonage, en particulier les secteurs potentiels de densification identifiés, permet une artificialisation diffuse de 0,88 ha (dont 0,21 ha pour le seul cœur d'îlot cité précédemment). Les 2 zones à urbaniser inscrites dans le projet de PLU entraînent, quant à elles, une artificialisation de 2,41 ha, dont la moitié est programmée à partir de 2031. Leur emplacement respecte les critères de localisation préférentielle fixés par le SCoT pour les nouveaux aménagements à vocation résidentielle et mixte en extension du tissu urbain (continuité du tissu urbain existant, pérennité de l'activité agricole...). L'aménagement de la 1^{ère} tranche du lotissement des Arrentis ayant démarré en 2020, sur la base du PLU actuellement exécutoire, il convient de tenir compte de l'artificialisation découlant de ce projet, soit 2 hectares.

L'artificialisation permise par le PLU arrêté à vocation résidentielle est ainsi de 4,34 ha à l'horizon 2030 (2,25 ha d'artificialisation réalisée avec la 1^e tranche des « Arrentis » et 2,09 ha d'artificialisation prévue), puis de 1,2 ha d'artificialisation sur la période 2030-2040 pour l'aménagement de la 2^{nde} tranche du lotissement des « Arrentis ». A cela s'ajoute la surface artificialisée par les 2 emplacements réservés, intégrés au PLU, représentant un total de 0,53 ha (0,43 ha pour l'extension du cimetière et 0,1 ha pour la création d'une liaison douce). Cette artificialisation permise par le projet de PLU est ainsi compatible avec le compte foncier résidentiel et mixte fixé par le SCoT pour la commune de Masny.

Le projet de PLU ne prévoit pas d'artificialisation à vocation économique ou commerciale.

A noter que les constructions et installations nécessaires à des équipements collectifs de production d'électricité à partir de l'énergie solaire sont autorisées en zones A et N, néanmoins, celles-ci sont notamment conditionnées au fait qu'elles respectent les caractéristiques techniques qui sont définies pour ce type d'installation dans l'arrêté du 29 décembre 2023 afin qu'elles n'engendrent pas une artificialisation des sols.

Les OAP prévoient une densité minimale de 25 logements par hectare (hors espace public et voirie), densité équivalente à celle prescrite par le SCoT pour la commune de Masny : le projet de PLU est ainsi compatible sur ce point.

De plus, les dispositions du règlement pour les zones urbaines sont compatibles avec les objectifs du SCoT en matière de densification du tissu urbain et de compacité des formes urbaines.

Le projet de PLU arrêté est compatible avec le SCoT au regard de l'artificialisation des sols permise.

- **Compatibilité du PLU arrêté avec l'objectif de sobriété énergétique et le développement des EnR&R**

Le PLU doit tenir compte de l'objectif général du SCoT d'encourager l'efficacité énergétique dans les anciennes et nouvelles constructions, que ce soit à des fins résidentielles ou économiques. Le SCoT poursuit l'objectif de développer les EnR&R localement et tirer profit des potentiels offerts par le territoire. Le PLU doit prendre les mesures permettant d'inciter au déploiement de ces énergies. Le SCoT impose notamment l'obligation de produire une étude d'approvisionnement énergétique pour tous les projets supérieurs à 2000 m² d'emprise foncière.

Analyse du projet :

Le rapport de présentation fait état du potentiel de recours aux énergies renouvelables sur la commune de Masny, la géothermie et le solaire étant les 2 principales sources mobilisables.

Les OAP recommandent de s'appuyer sur les principes de l'architecture bioclimatique pour la conception des bâtiments. Elles encouragent également de recourir aux énergies renouvelables et aux dispositifs de récupération d'énergie.

Le règlement écrit recommande aussi de concevoir l'architecture des nouveaux bâtiments au regard des principes du bioclimatisme et de l'exploitation potentielle des sources d'énergie renouvelable. Il pourrait toutefois intégrer des mesures en matière de majoration des droits à construire en cas d'exemplarité environnementale et énergétique afin d'inciter les porteurs de projet.

A noter que le PLU arrêté comprend un secteur Apv, dédié à un projet de centrale solaire à l'arrière d'une salle communale (salle Jacques Brel), et prévoit ainsi le développement d'une installation de production d'énergie renouvelable. De plus, comme évoqué précédemment, le règlement autorise, en zones A et N, les constructions et installations nécessaires à des équipements collectifs de production d'électricité à partir de l'énergie solaire.

Le projet de PLU arrêté est compatible avec les orientations et objectifs du SCoT.

Economie

- **Compatibilité du PLU arrêté avec l'objectif de maintenir et développer les exploitations et filières agricoles**

Le SCoT poursuit l'objectif de définir dans le PLU une stratégie foncière permettant de préserver l'outil de production et les filières agricoles.

Analyse du projet :

Le diagnostic recense 2 exploitations ainsi que l'ensemble du foncier agricole sur la commune, dont les prairies permanentes répertoriées au sein du Registre Parcellaire Graphique (RPG) agricole.

Le PADD affiche l'objectif de protéger ce foncier, en particulier les prairies et espaces bocagers, ainsi que les bâtiments d'exploitation et de favoriser la diversification de l'activité agricole.

L'ensemble des espaces cultivés et des prairies permanentes sont classées en zone agricole ou en zone naturelle au plan de zonage afin d'assurer leur préservation. Cependant, certaines prairies étant classées en zone A, elles sont potentiellement constructibles. Au regard des objectifs du SCoT concernant le maintien de ces espaces, dont les surfaces dédiées ont fortement régressé au cours des dernières années, il convient de les protéger strictement en y interdisant toute nouvelle construction. Les prairies pourraient par exemple être localisées au plan de zonage et faire l'objet d'une protection au titre de l'article L 151-23 du code de l'urbanisme. Les zones 1AU ne concernent pas, quant à elles, des espaces à enjeu agricole.

Les constructions et installations nécessaires à des équipements collectifs de production d'électricité à partir de l'énergie solaire sont autorisées, en zones A et N, mais ne doivent pas être incompatibles avec l'exercice d'une activité agricole ou pastorale et porter atteinte au potentiel de production agricole.

Le règlement de la zone A permet la diversification des exploitations agricoles, en autorisant les constructions nécessaires aux activités complémentaires à l'activité agricole lorsqu'elles constituent un prolongement de la production ou ont pour support l'exploitation. Il conviendrait d'explicitier les activités complémentaires à l'activité agricole mentionnées, par exemple au regard du code rural.

Le projet de PLU arrêté est compatible avec les orientations et objectifs du SCoT.

- **Compatibilité du PLU arrêté avec l'objectif de conciliation de l'agriculture et de l'urbanisme**
Les choix d'aménagement retenus doivent permettre la conciliation entre l'urbanisme et l'agriculture en prenant en compte cette dernière dans les choix d'aménagements urbains et en maintenant et développant l'agriculture urbaine.

Analyse du projet :

Le diagnostic met en avant que les sièges d'exploitations présents sur le territoire de Masny se situent en dehors du tissu urbain. Néanmoins, un bâtiment secondaire d'une de ces exploitations est enclavé au sein de la tache urbaine au Nord de la commune.

Le projet de PLU arrêté participe au maintien de la fonctionnalité agricole en maintenant en zone agricole l'accès à ce bâtiment. De la même manière, les zones ouvertes à l'urbanisation ne remettent pas en cause l'accessibilité aux parcelles et exploitations agricoles. De plus, les sièges d'exploitation sont localisés sur le plan zonage.

Le projet de PLU arrêté est compatible avec les orientations et objectifs du SCoT.

- **Compatibilité du PLU arrêté avec les conditions d'implantation du développement économique**
Le SCoT réglemente l'implantation des activités économiques afin de rééquilibrer l'offre sur le territoire et améliorer la qualité des zones d'activités existantes. Il organise la répartition spatiale des activités en favorisant l'implantation des activités économiques compatibles avec la ville dans les tissus urbains mixtes et en fixant des objectifs de qualité urbaine, architecturale et paysagère

dans les aménagements à des fins économiques et d'attractivité (accessibilité, mixité des fonctions, mutualisation des espaces...).

Analyse du projet :

La commune de Masny ne comprend pas de zone d'activités économiques communautaire mais compte une zone d'activités, très majoritairement à vocation commerciale, reprise en zone UE (comprenant des sous-secteurs) au Sud-Est de son territoire, y autorisant ainsi l'implantation d'activités du secteur secondaire et tertiaire (hors nouvelle industrie) sous réserve qu'elles ne présentent pas de risques et nuisances.

Les règlements associés aux zones UA et UB favorisent la mixité fonctionnelle en autorisant les bureaux, activité compatible avec le tissu urbain résidentiel, mais aussi les constructions liées aux industries et entrepôts existant à la date d'approbation du PLU, à condition qu'elles n'entraînent pas d'incommodité pour le voisinage. L'activité de bureau est également autorisée au sein des zones à urbaniser.

Le projet de PLU arrêté est compatible avec les orientations et objectifs du SCoT.

Commerce

- **Compatibilité du PLU arrêté avec l'objectif de redynamiser la centralité urbaine commerciale**

Le SCoT et le DAAC imposent dans le PLU de maîtriser l'offre commerciale afin de préserver le dynamisme des centralités des villes et villages du Grand Douaisis. Ils définissent également les conditions d'implantations au sein de ces espaces. Les règles sont spécifiques à chaque strate de l'armature commerciale afin de tenir compte du contexte local. Le SCoT détermine une armature commerciale permettant d'organiser l'offre commerciale de manière cohérente sur le territoire du Grand Douaisis, notamment concernant les centres-villes et centres-bourgs. La commune de Masny est classée dans la catégorie des centralités urbaines commerciales relais où seuls les achats quotidiens et courants sont admis. Les nouvelles implantations commerciales s'effectuent prioritairement au sein de cette centralité, localisée dans le DAAC, ce dernier fixant également une surface plancher maximale de 2250 m² pour ces implantations.

Analyse du projet :

Le projet de PLU arrêté respecte les orientations et objectifs en matière d'encadrement du commerce du SCoT et du DAAC. En effet, la centralité urbaine commerciale de la commune de Masny, localisée dans le DAAC, est reprise au plan de zonage au sein d'un secteur spécifique UAc. Le règlement associé à ce secteur correspond également aux conditions d'implantation fixées dans le DAAC, en autorisant les implantations commerciales dans la limite de 2250 m² de surface de plancher et l'extension des commerces existants, dont la surface de plancher dépasse ce seuil, dans la limite maximale de 15% de la surface de plancher existante à la date d'approbation du SCoT, sur la durée de mise en œuvre du SCoT. Les annexes et extensions des commerces existants à la date d'approbation du PLU sont aussi autorisées, pour l'ensemble des zones UA, UB et UE, dans la limite de 300 m² de surface de plancher. Il conviendrait d'ajuster cette règle en limitant les extensions à 15% de la surface de plancher existante à la date d'approbation du SCoT, sur la durée de mise en œuvre du SCoT, afin d'éviter des extensions trop importantes au regard du commerce existant.

De manière générale, il s'agit de veiller à la cohérence des dispositions relatives aux constructions à vocation commerciale au sein du règlement écrit, notamment concernant les

interdictions et autorisations sous conditions (en particulier pour la zone 1AU) et pour la bonne compréhension des seuils de surface qui s'appliquent en cas de projet d'extension d'un commerce existant dont la surface de plancher dépasse le plafond fixé par le DAAC (en particulier pour les secteurs Uac, UBc et UBpc).

La commune se saisit de la possibilité offerte par le SCoT d'identifier des secteurs urbains commerciaux complémentaires pour des quartiers éloignés de la centralité urbaine commerciale et pour les nouvelles opérations, caractérisés par une densité de logements importante et présentant une diversité des fonctions urbaines. En effet, le PLU arrêté comprend, pour cela, un secteur UBc correspondant à un site commercial déjà existant dans la partie Sud de la commune et un secteur UBpc reprenant notamment l'ancienne école Maurice Carême, dont la réhabilitation est souhaitée par la commune. Le règlement associé à ces 2 secteurs reprend les orientations du DAAC concernant les secteurs urbains commerciaux complémentaires en autorisant les nouvelles implantations commerciales dans la limite de 450 m² de surface de plancher maximale. Néanmoins, le règlement permet également l'extension des commerces existants dont la surface de plancher dépasse ce seuil, dans la limite maximale de 15% de la surface de plancher existante à la date d'approbation du SCoT, sur la durée de mise en œuvre du SCoT : il s'agit de supprimer cette règle car cette orientation inscrite dans le DAAC ne concerne que les centralités urbaines commerciales et dépasse l'ambition de permettre uniquement une offre commerciale de proximité dans ces secteurs complémentaires.

Ces secteurs complémentaires sont localisés au Sud-Ouest de la commune et permettent une activité commerciale de proximité à destination des habitants résidant notamment au sein des cités minières de la commune.

Le projet de PLU arrêté est partiellement compatible avec les orientations et objectifs du SCoT et du DAAC.

- **Compatibilité du PLU arrêté avec l'objectif de limiter et encadrer l'extension du commerce en périphérie**

Le SCoT et le DAAC interdisent dans le PLU l'extension des périmètres des secteurs d'implantation périphérique et interdisent en dehors de ce périmètre la possibilité d'implanter des activités commerciales. Il définit également les conditions d'implantations au sein de ces espaces.

Analyse du projet :

La commune est concernée par un secteur d'implantation périphérique majeur, identifié dans le DOO et le DAAC. Ce secteur est repris au sein des secteurs UEc et UErc du plan de zonage du PLU arrêté, relatifs respectivement au centre commercial et secteur de renouvellement de ce centre commercial. Le règlement associé y interdit les implantations commerciales dont la surface de plancher est inférieure à 450 m², à l'exception de la galerie marchande adossée au centre commercial, au sein de laquelle sont autorisés les commerces dont la surface de vente est inférieure à 300 m². Ces dispositions respectent les orientations et objectifs fixés par le DOO et les conditions d'implantation du commerce définies dans le DAAC.

Le projet de PLU arrêté est compatible avec les orientations et objectifs du SCoT et du DAAC.

Habitat

- **Compatibilité du PLU arrêté avec l'objectif de répondre aux besoins en logements et améliorer le parcours résidentiel**

Le SCoT poursuit l'ambition d'un regain d'attractivité résidentielle à l'horizon 2040. Cet objectif de diversifier les typologies de logements pour répondre aux besoins de tous et à tous les âges en créant notamment de nouveaux modes d'habiter (habitat partagé, cohabitation intergénérationnelle...), de rééquilibrer l'offre sur le Grand Douaisis et d'en améliorer la qualité.

Analyse du projet :

La commune n'est pas concernée par l'obligation de production de logements aidés inscrite dans le SCoT au regard de la part déjà suffisante de ce type de logements au sein du parc résidentiel communal. Le diagnostic met en avant que la commune n'est pas non plus concernée par une vacance structurelle de logements (vacance supérieure à 7% du parc résidentiel) avec 6,3% de logements vacants en 2019 selon la donnée de l'INSEE issue du recensement de la population (taux équivalent en 2022, dernière donnée disponible).

Le SCoT vise l'amélioration du parcours résidentiel sur le territoire et détermine des objectifs spécifiques en tenant compte de la place de la commune dans l'armature urbaine. La commune de Masny doit veiller à diversifier son parc de logements à destination des petits ménages et spécifiquement des personnes âgées, enjeux ressortant également du rapport de présentation du PLU.

Les OAP sectorielles dites du « Champ fleuri » et « cœur d'îlot » prévoient pour cela une programmation de logements comportant une mixité de typologies et de produits, en particulier à destination des petits ménages. Les OAP pourraient être plus prescriptives en faveur de la production de petits et moyens logements, notamment adaptés aux personnes âgées.

Le projet de PLU arrêté est compatible avec les orientations et objectifs du SCoT relatif à l'habitat.

Cohésion sociale

- **Compatibilité du PLU arrêté avec l'objectif de développer un urbanisme favorable à la santé**

Le SCoT vise l'amélioration de l'état de santé de ses habitants en développant un urbanisme favorable à la santé. Le principe de précaution doit donc être poursuivi dans les choix d'aménagement en prenant en compte les différentes sources de pollutions, notamment la qualité de l'air et encourage la diminution des nuisances.

Analyse du projet :

Les secteurs d'OAP ne sont pas concernés par des sources de pollution.

Le règlement des zones urbaines conditionne les implantations d'activités industrielles, d'entrepôt et de bureau ainsi que les extensions de commerces existants à ce que des dispositions soient prises afin d'éviter ou d'aggraver des nuisances ou risques pour le voisinage.

De plus, le PLU arrêté prévoit d'améliorer la situation actuelle, en particulier au sein du secteur Nr où s'inscrit un projet de renaturation d'une friche bâtie présentant des pollutions.

Le projet de PLU arrêté est compatible avec les orientations et objectifs du SCoT.

- **Compatibilité du PLU arrêté avec l'objectif de démarche proactive en faveur de la santé**
Afin d'améliorer la santé physique et psychique des habitants, le SCoT fixe des principes visant à adapter le territoire aux changements climatiques, à développer la nature en ville et ses aménités et à développer les équipements de santé et en améliorer leur accessibilité.

Analyse du projet :

Le PLU arrêté prévoit, par le biais de l'OAP sectorielle « Nord de la D645 », l'aménagement d'un parc faisant la liaison entre les 2 zones à urbaniser et à plus grande échelle entre la centralité urbaine historique de la commune et le secteur Sud desservi par le Bus à Haut Niveau de Service. Ce parc s'appuie notamment sur la renaturation d'une friche au cœur de ce secteur d'OAP et sur le chemin des Galibots, axe de déplacement doux structurant à l'échelle du Grand Douaisis (cf. schéma directeur des modes doux), associé à la création de nouvelles liaisons douces connectées à cet axe. Cette orientation participe donc à développer la nature en ville, les modes actifs et les aménités qui en découlent.

Les OAP sectorielles recommandent de privilégier des matériaux à fort albédo afin de limiter le captage de l'énergie solaire et contribuer ainsi à la réduction du phénomène d'îlot de chaleur, répondant ainsi à l'objectif du SCoT en matière d'adaptation au changement climatique. Le règlement pourrait d'ailleurs être complété en ce sens afin d'interdire les couleurs sombres pour les toitures et constructions dans le but de favoriser le confort d'été des futures constructions.

L'OAP thématique trame verte et bleue comprend des orientations spécifiques ayant pour but de renforcer cette trame au sein de l'espace urbain (préservation des structures végétales, maintien et renforcement des corridors écologiques, réduction de l'imperméabilisation des sols...). Un guide des revêtements des sols alternatifs est aussi annexé à cette OAP thématique avec notamment pour objectif de limiter leur impact carbone ainsi que de préserver les sols et la biodiversité.

Le projet de PLU prévoit l'application d'un coefficient de biotope pour l'aménagement des zones 1AU, favorisant donc la nature en ville dans le cadre de ces futures opérations.

Le projet de PLU arrêté est compatible avec les orientations et objectifs du SCoT.

- **Compatibilité du PLU arrêté avec l'objectif des secteurs présentant des signes de fragilisation**
Le SCoT entend réduire les fractures territoriales (sociales, économiques...). Le PLU peut favoriser un développement inclusif en particulier dans les secteurs présentant des signes de fragilisation sociale et urbain.

Analyse du projet :

Le PADD indique la volonté de la commune de favoriser et de renforcer les liens interquartiers, en particulier concernant les cités minières au Sud-Ouest du territoire. Cette ambition repose notamment sur la réalisation du parc et de liaisons douces le long de la RD 645 faisant le lien entre ces cités et le centre historique de la commune.

De plus, comme détaillé précédemment, le PLU arrêté prévoit la possibilité de développer le commerce de proximité au sein de 2 secteurs aux abords de ces cités.

Le projet de PLU arrêté est compatible avec les orientations et objectifs du SCoT.

Mobilité

- **Compatibilité du PLU arrêté avec l'objectif de maîtriser l'offre de stationnement**

Le SCoT fixe l'objectif de « se déplacer moins et mieux ». Cela induit un changement de comportement dans la façon de se déplacer sur le territoire et des besoins induits. Le PLU doit tenir compte de ces changements en fixant des règles de stationnement justement proportionnées à la qualité de l'offre en transport en commun, en proposant des solutions de stationnements optimisés ou partagés, en optimisant l'occupation du sol et en déployant une offre de stationnement à destination des véhicules électriques.

Analyse du projet :

Le rapport de présentation comprend un état des lieux des espaces de stationnement répartis sur le territoire communal. Pour l'ensemble des zones, le règlement impose à minima 2 places de stationnement pour toute nouvelle construction à usage d'habitation. Le SCOT GRAND DOUAISIS attire l'attention de la commune sur le fait que cette règle peut être bloquante en cas de projet de renouvellement urbain ou de densification du tissu urbain existant (notamment en cas de division de grands logements). Néanmoins, le règlement rappelle qu'il ne peut être exigé la création de plus de 0,5 aires de stationnement lorsque les constructions sont situées en périmètre d'influence de station de transport en commun en site propre, ce qui est le cas de Masny avec le passage du BHNS : ces périmètres sont donc reportés au plan de zonage. Il est à noter que 3 des 4 OAP sectorielles du PLU arrêté sont concernées par ces périmètres.

En matière de mutualisation des aires de stationnement, le règlement précise que celle-ci est à rechercher dans le cadre d'opérations d'ensemble mixtes.

Conformément à la législation en vigueur, le règlement prévoit l'installation de bornes de recharge destinées aux véhicules électriques ainsi que la réalisation de stationnement pour les cycles. L'ensemble des OAP sectorielles comprennent également des orientations en ce sens.

Le projet de PLU arrêté est compatible avec les orientations et objectifs du SCoT.

- **Compatibilité du PLU arrêté avec l'objectif d'inciter au développement des modes actifs**

La pollution atmosphérique a des incidences sur la qualité de l'air, et donc sur la santé, l'environnement (biodiversité, pollution des ressources naturelles), le patrimoine (dégradation des bâtiments) Le transport routier est l'un des principaux émetteurs de polluants. Le SCoT fixe des principes visant à augmenter la part modale des modes actifs dans les déplacements du quotidien afin de réduire les émissions de polluants atmosphériques. Aussi, les choix d'aménagement retenus dans les PLU concourent à rompre avec l'usage systématique de la voiture. Le territoire s'est doté d'un Schéma Directeur Modes Doux qui est le document de référence pour le déploiement des itinéraires modes doux structurants à l'échelle du Grand Douaisis. Le PLU doit prendre les mesures nécessaires permettant de le mettre en œuvre. Pour ce faire, les choix retenus participent au déploiement d'itinéraires sécurisés et continus et au développement de stationnement vélos.

Analyse du projet :

Le SCoT fixe l'objectif de mettre en œuvre le Schéma Directeur Modes Doux porté par le SMTD. Le projet de PLU permet la mise en œuvre de ce schéma concernant plusieurs chemins existants sur la commune. Toutefois, l'identification au plan de zonage de ces cheminements permettrait de les protéger et de garantir la mise en œuvre du Schéma Directeur Modes Doux sur le long terme.

Le projet de PLU projette également la création de plusieurs liaisons douces complémentaires sur la commune au sein des OAP, soit pour éviter l'enclavement des opérations, soit pour améliorer la connexion entre les quartiers. En lien avec l'OAP, un emplacement réservé est d'ailleurs inscrit pour la réalisation du cheminement entre le chemin des galibots et le centre historique de la commune.

Le règlement précise que les voies nouvelles en impasses sont interdites, sauf en cas d'impossibilité technique dûment justifiée, auquel cas elles devront comportées une liaison piétonne dans leur partie terminale. Cela assurera leur connexion avec les autres quartiers, favorisant ainsi les déplacements en modes doux.

Le projet de PLU arrêté est compatible avec les orientations et objectifs du SCoT.

- **Compatibilité du PLU arrêté avec l'objectif aux modes partagés et à l'innovation**

Le SCoT encourage le développement d'une mobilité « partagée » et soutien l'innovation et l'expérimentation en matière de mobilité. Le PLU doit favoriser la mise en œuvre de ces objectifs (espace de co-voiturage, ...).

Analyse du projet :

La commune n'est pas concernée par cet objectif.

Environnement

- **Compatibilité du PLU arrêté avec l'objectif de protéger les espaces naturels et les continuités écologiques**

Le SCoT poursuit les objectifs de préserver et protéger les espaces naturels et particulièrement les zones humides et de reconnecter les espaces de nature en faveur de la trame verte et bleue. Le dérèglement climatique aura des incidences sur les milieux naturels, en particulier ceux déjà fragilisés par les pressions urbaines. Aussi, lors de l'élaboration du PLU la séquence « éviter-réduire-compenser » doit être mise en œuvre pour évaluer les incidences du projet sur l'environnement.

Analyse du projet :

La commune de Masny comprend un réservoir de biodiversité identifié par le SCoT : un périmètre de ZNIEFF de type I. Plusieurs zones à dominante humide et zones humides existent sur la commune. L'ensemble de ces espaces sont repris en zone naturelle au plan de zonage, le règlement y interdisant toute nouvelle urbanisation : l'objectif de protection stricte des réservoirs de biodiversité inscrit dans le SCoT est ainsi respecté. Les zones humides font d'ailleurs l'objet d'une représentation spécifique au plan de zonage afin d'identifier clairement leur localisation sur le territoire communal.

Certains boisements sont caractérisés en tant qu'espaces boisés classés, protégés par le règlement. C'est le cas également de plusieurs alignements de haies et d'arbres, protégés au titre de l'article L 151-19 du code de l'urbanisme. Cela participe au maintien de ces éléments participant à la trame verte de Masny.

Comme évoqué précédemment dans la partie relative aux exploitations et filières agricoles, les prairies permanentes recensées sur la commune ne sont pas toutes préservées de toute nouvelle construction, certaines d'entre-elles étant localisées au sein de la zone A où les constructions agricoles sont autorisées. Afin de mettre en œuvre l'objectif du SCoT en la matière, il conviendrait

de les repérer spécifiquement sur le plan de zonage et de garantir l'interdiction de toute nouvelle construction sur ces espaces.

L'OAP thématique trame verte et bleue comporte plusieurs orientations en faveur du maintien des corridors écologiques et de ses composantes (espaces boisés et haies, zones humides, mares...).

Le projet de PLU arrêté est compatible avec les orientations et objectifs du SCoT.

- **Compatibilité du PLU arrêté avec l'objectif de préserver et améliorer le cycle de l'eau**

Le SCoT met en œuvre le principe de précaution pour garantir la qualité et la quantité de la ressource en eau dans les années à venir. Pour cela, il impose au PLU de réglementer l'usage du sol en tenant compte de la vulnérabilité de la ressource en eau et une gestion des eaux pluviales intégrées.

Analyse du projet :

La commune de Masny est intégralement couverte par des périmètres de vulnérabilité de la ressource en eau : le Nord de la commune est concerné par une faible vulnérabilité, le Sud par une moyenne vulnérabilité et la partie centrale par une forte vulnérabilité. Elle est aussi concernée par une aire d'alimentation de captage d'eau potable.

Le PADD fait de la gestion intégrée des eaux pluviales une ambition communale. Cela se traduit par des orientations en la matière dans le cadre des OAP, en particulier pour l'OAP sectorielle « Nord de la D 645 » concernée par une vulnérabilité forte de la nappe, pour laquelle est demandé de préserver la qualité et quantité de la ressource en eau sur ce secteur. L'OAP thématique trame verte et bleue comprend également des orientations relatives à la gestion des eaux pluviales dans le but de préserver et améliorer le cycle de l'eau sur la commune. Un guide des revêtements de sol alternatifs est proposé en annexe de cette OAP, notamment pour améliorer l'infiltration des eaux pluviales.

Le règlement général demande à ce que les eaux pluviales soient gérées à la parcelle pour une infiltration directe des eaux dans le sous-sol. En ce sens, le règlement des zones urbaines et à urbaniser indique que l'infiltration des eaux pluviales devra être favorisée par l'utilisation de matériaux perméables ou toute autre technique favorisant la pénétration des eaux, en particulier concernant les places de stationnement, dans les secteurs compatibles avec l'infiltration des eaux pluviales.

Le zonage correspondant à l'aire d'alimentation de captage d'eau potable est composé de plusieurs sous-secteurs en zones A et N afin de tenir compte des périmètres de protection immédiat (Npi) et rapproché (Apr et Npr) de ce captage et des prescriptions associées à ces servitudes.

Le projet de PLU arrêté est compatible avec les orientations et objectifs du SCoT.

- **Compatibilité du PLU arrêté avec l'objectif de se prémunir face aux risques naturels et technologiques**

L'objectif du SCoT est d'éviter, voire réduire l'exposition des personnes et des biens face aux risques qu'ils soient naturels ou technologiques. Le PLU doit identifier les secteurs soumis à aléa et réglementer l'usage du sol pour éviter les risques.

Analyse du projet :

La commune de Masny est concernée par un risque fort lié au retrait-gonflement des argiles sur sa partie centrale et par un risque inondation dû aux remontées de nappe également dans sa partie centrale.

Le risque lié au retrait-gonflement des argiles est localisé sur un plan de zonage spécifique. Celui-ci concernant la grande majorité des sites d'OAP, ces dernières recommandent de mener une étude géotechnique pour définir les mesures constructives adéquates.

Le règlement comprend aussi des conseils relatifs au retrait-gonflement des argiles et aux remontées de nappe. Un guide concernant le retrait-gonflement des sols argileux est également annexé au règlement : il présente différentes mesures de prévention, d'adaptation et de remédiation à ce phénomène dans le cadre de la construction.

Les caves et sous-sols sont uniquement tolérés par le règlement en dehors des zones sujettes aux débordements de nappe et aux inondations de cave.

Ces mesures participent à la mise en œuvre de l'objectif du SCoT de limiter l'exposition des biens et des personnes face aux risques.

De manière générale, le règlement demande à ce que les clôtures perméables soient privilégiées et que les aménagements prévus sur les espaces libres de construction favorisent la perméabilité. Néanmoins, il serait opportun, au sein des secteurs présentant un potentiel risque d'inondation, d'imposer à minima une perméabilité en partie basse des clôtures pour faciliter l'écoulement des eaux.

Le projet de PLU arrêté est compatible avec les orientations et objectifs du SCoT.

Paysages

- **Compatibilité du PLU arrêté avec l'objectif de développer des paysages énergétiques**

Le SCoT anticipe les évolutions des paysages en lien avec l'objectif de transition énergétique du territoire. Aussi, le PLU doit veiller à l'intégration paysagère des dispositifs d'EnR&R.

Analyse du projet :

Le PLU arrêté mentionne un projet d'implantation de panneaux photovoltaïques au sol au sein du secteur Apv. Le règlement impose à ce que les coloris de la clôture et postes électriques permettent une bonne intégration paysagère mais ne réglemente pas directement l'intégration du futur dispositif. De plus, les constructions et installations nécessaires à des équipements collectifs de production d'électricité à partir de l'énergie solaire sont autorisées en zones A et N. Bien que celles-ci soient notamment conditionnées au fait qu'elles ne portent pas atteinte à la sauvegarde des espaces naturels et paysagers, ni au patrimoine bâti dans les zones naturelles sensibles ou identifiées comme protégées au titre d'autres réglementations, le règlement ne comporte pas d'autres dispositions quant à leur intégration et les clôtures ne sont pas obligatoires au sein de ces zones. Aussi, il convient de revoir le règlement sur cet aspect afin d'être compatible avec le SCoT.

Le projet de PLU arrêté est partiellement compatible avec les orientations et objectifs du SCoT.

- **Compatibilité du PLU arrêté avec l'objectif de préserver et mettre en valeur le patrimoine paysager urbain**

Le SCoT poursuit les objectifs d'amélioration du cadre de vie. Le PLU doit préserver et mettre en valeur le patrimoine urbain, requalifier les paysages urbains peu qualitatifs notamment les entrées de ville et garantir l'insertion paysagère des nouvelles constructions.

Analyse du projet :

Le diagnostic du PLU recense le patrimoine minier existant sur le territoire de Masny : celui-ci est inscrit au patrimoine mondial de l'UNESCO et concentré sur la partie Sud-Ouest de la commune. Il s'agit de l'école Maurice Carême, des cités minières du Blanc-Cul et du Champ Fleuri, y compris son église.

Le PADD affiche une volonté de préserver ces cités minières, caractéristiques de l'histoire de la commune, mais aussi de qualifier les entrées de ville et de résorber les friches.

L'ancienne école Maurice Carême qui n'a plus d'usage actuellement et dont la commune souhaite la réhabilitation, sans qu'un projet soit aujourd'hui arrêté, fait l'objet d'une OAP en ce sens tout en garantissant la valorisation et la préservation de l'architecture de ce site inscrit. Ce dernier est d'ailleurs protégé par le règlement au titre du code de l'urbanisme en tant que patrimoine remarquable.

Les 2 cités minières font l'objet d'un zonage spécifique (UBp) associé à des prescriptions particulières déclinées au sein du règlement écrit afin d'y préserver le patrimoine bâti et leur harmonie paysagère. Il s'agit toutefois de veiller à ce que les règles en matière de toitures permettent d'atteindre pleinement cet objectif, au regard des constructions existantes.

Plus globalement, les OAP sectorielles comprennent des principes d'aménagement en faveur de l'intégration paysagère des futures constructions. Toutefois, il conviendrait de veiller au traitement paysager de certaines limites séparatives pour lesquelles le projet de PLU ne prévoit actuellement pas de principe en ce sens (OAP école Carême et OAP Nord de la D 645 pour la partie Est du site du fond des 40, les franges de « la fabrique » donnant sur le parc, la partie Nord de la phase 2 des Arrentis).

Le PLU arrêté prévoit la requalification d'un site en friche à proximité immédiate de la RD 645, un des principaux axes traversants de la commune, caractérisé notamment par le passage du Bus à Haut Niveau de Service. La démolition de ce bâtiment sera suivie d'une renaturation du site en lien avec le projet de parc reliant les 2 zones à urbaniser (cf. OAP Nord de la D645). Cet aménagement valorisera ainsi ce secteur et cet axe passant.

En ce qui concerne les entrées de ville, l'OAP thématique trame verte et bleue comprend une partie relative à la protection des interfaces entre les milieux urbain et agricole comportant des orientations ayant pour but de préserver la qualité paysagère des entrées de ville et de mettre en place une gestion raisonnée des franges urbaines. L'entrée de ville Sud-Ouest de la commune est classée en secteur Ap, la préservant de toute nouvelle construction et l'entrée Sud-Est en secteur Ae dont le règlement encadre plus fortement la hauteur des constructions. Ce secteur pourrait faire l'objet de dispositions particulières supplémentaires afin de favoriser plus concrètement l'intégration paysagère des futurs bâtiments qui y seront construits.

Concernant les clôtures, le règlement général privilégie les clôtures végétales sans toutefois les imposer, à l'exception de la zone 1AU et pour les limites en front à rue des cités minières.

Le projet de PLU arrêté est compatible avec les orientations et objectifs du SCoT.

- **Compatibilité du PLU arrêté avec l'objectif de préserver et mettre en valeur le patrimoine paysager naturel**

Le SCoT poursuit l'objectif de préserver et améliorer la qualité du patrimoine paysager agricole et naturel. Aussi, le PLU doit édicter des règles permettant de préserver le patrimoine architectural agricole, de préserver les coupures d'urbanisation, de garantir une intégration harmonieuse des nouvelles constructions dans le paysage.

Analyse du projet :

La commune de Masny est concernée par un parvis agricole au Sud-Ouest de son territoire et par 2 coupures d'urbanisation à vocation écologique et paysagère, identifiées par le SCoT, dont une est localisée à la parcelle dans le DOO. Ces éléments sont bien intégrés aux objectifs du PADD.

Le SCoT fixe l'objectif de préserver ces coupures d'urbanisation de toute nouvelle construction, en particulier celle identifiée à la parcelle, à l'Ouest de la commune, déjà protégée dans le SCoT antérieur. Cette dernière représente en effet un intérêt majeur pour le territoire à deux titres. D'un point de vue écologique, cette coupure d'urbanisation représente avec celle de Lewarde, le seul espace libre permettant la circulation des espèces sur un axe Nord-Sud. D'un point de vue urbanistique, il s'agit de l'une des dernières coupures d'urbanisation sur la RD 645 qui permettent d'offrir des points de vue sur les espaces agricoles et naturels. Or, ces coupures d'urbanisation sont reprises en secteur Ap au plan de zonage et, bien que seuls les abris mobiles nécessaires à l'exploitation agricole y soient autorisés, ces derniers pourraient remettre en cause l'intérêt écologique et paysager de ces coupures. Afin d'être pleinement compatible avec le SCoT, il convient donc de revoir le règlement sur ce point afin de les protéger strictement. En cas de projet agricole avéré au sein de ces coupures d'urbanisation, il est attendu de préciser la notion d'abri mobile (dispositif temporaire, etc.) mais aussi d'encadrer plus strictement la hauteur autorisée (4 mètres actuellement) et l'emprise au sol, en recourant à une surface maximale autorisée et non une part de surface de parcelle (actuellement 10% de la superficie de la parcelle, ce qui peut entraîner des emprises importantes étant donné le parcellaire agricole), au regard de l'intérêt paysager et écologique de ces espaces. La coupure d'urbanisation au centre de la commune est également reprise, dans sa partie Nord, au sein de la zone N et du secteur Nr. Ce classement permet de préserver cette partie de toute nouvelle construction et prévoit même de renforcer cette coupure urbaine avec la renaturation du site après démolition d'une friche.

La préservation du parvis agricole est, quant à elle, partielle, compte-tenu de son classement en zone Ap qui autorise les constructions agricoles et ne prévoit pas de mesure spécifique en faveur de leur intégration paysagère. Au regard de l'objectif du SCoT en la matière, il est recommandé de compléter le règlement Ap sur cet aspect.

Les dispositions en faveur du maintien et du renforcement de la trame verte et bleue (réservoirs de biodiversité et continuités écologiques) participent également à cet objectif de préservation et de valorisation du paysage agricole et naturel : boisements, alignements de haies et arbres protégés par le règlement.

La commune de Masny appartient à l'entité paysagère industrielle et minière et à celle de l'Ostrevent inscrites dans le SCoT. Son patrimoine paysager naturel se caractérise par la présence de plaines agricoles qui sont préservées grâce au règlement du PLU arrêté.

Le règlement précise que les clôtures en limite de zone N ou A pourront être composées d'une haie végétale, sans toutefois les rendre obligatoire.

Le projet de PLU arrêté est partiellement compatible avec les orientations et objectifs du SCoT.

Conclusion

L'objectif démographique de maintien de la population communale inscrit dans le projet de PLU est compatible avec celui défini dans le SCoT. La production de logements prévue par le PLU, en lien avec cet objectif démographique, est ainsi compatible avec celle identifiée par le SCoT à l'horizon 2040.

Si l'objectif de production de logements s'explique par le desserrement de la population, **il conviendra toutefois de s'assurer que les logements produits participent à la diversification du parc et répondent aux besoins de la population actuelle et aux dynamiques démographiques** afin de faciliter le parcours résidentiel.

Le PLU participe à l'objectif de sobriété foncière en privilégiant le renouvellement urbain et l'artificialisation interne ainsi qu'en maîtrisant l'artificialisation permise, préservant ainsi le foncier agricole sur la commune.

Les orientations prises en matière de mixité fonctionnelle et d'implantation du commerce participent à conforter le rôle de la commune dans l'armature urbaine et commerciale du territoire du Grand Douaisis. Il convient toutefois de faire évoluer certaines règles du PLU révisé afin de garantir la compatibilité de ce dernier avec les orientations du SCoT et les conditions d'implantation du commerce déterminées dans le DAAC.

Les objectifs du SCoT en termes de qualité urbaine et de cadre de vie sont repris dans le PLU en limitant l'exposition des personnes aux risques, nuisances et pollution, en préservant le patrimoine urbain et paysager caractéristique de la commune, en proposant des mesures en faveur de la mobilité douce et de la nature en ville, participant ainsi à l'adaptation au changement climatique et à la santé des habitants.

Concernée par des périmètres de vulnérabilité de la ressource en eau, la commune de Masny intègre cet enjeu dans le PLU arrêté en préservant le cycle de l'eau grâce notamment à la gestion alternative des eaux pluviales.

Le PLU prend des mesures en faveur de la préservation des paysages et des milieux naturels (trame verte et bleue, protection de boisements, traitement paysager des entrées de ville, protection du patrimoine architectural...) et respecte ainsi les orientations et objectifs du SCoT en la matière, en particulier concernant la protection des réservoirs de biodiversité, des zones humides et des coupures d'urbanisation.

Pour être pleinement compatible avec les orientations et objectifs du SCoT, il conviendra toutefois de revoir les dispositions réglementaires du projet de PLU afin de veiller :

- **A l'encadrement des nouvelles implantations et extensions commerciales en respectant les conditions fixées par le DAAC ;**
- **A la bonne intégration paysagère des installations de production d'énergie photovoltaïque au sol ;**
- **A la protection stricte des coupures d'urbanisation et à la préservation du parvis agricole identifiés sur la commune.**

SYNTHESE DE L'ANALYSE

Objectifs et orientation du SCoT	Analyse compatibilité
Diagnostic territorial et état initial de l'environnement	Complet
Organisation territoriale	
Scénario de développement et de l'organisation territoriale	Compatible
Optimisation et sobriété foncière	Compatible
Sobriété énergétique et développement des EnR&R	Compatible
Economie	
Maintenir et développer les exploitations et filières agricoles	Compatible
Agriculture et urbanisme	Compatible
Conditions d'implantation du développement économique	Compatible
Commerce	
Redynamiser sa centralité urbaine commerciale	Partiellement compatible
Limiter et encadrer l'extension du commerce en périphérie	Compatible
Habitat	
Répondre au besoin en logements et améliorer le parcours résidentiel	Compatible
Cohésion sociale	
Développement d'un urbanisme favorable à la santé	Compatible
Démarches proactives en faveur de la santé	Compatible
Solidarité	Compatible
Mobilités	
Maitriser l'offre de stationnement	Compatible
Inciter au développement des modes actifs	Compatible
Environnement	
Protéger les espaces naturels et les continuités écologiques	Compatible
Préserver et améliorer le cycle de l'eau	Compatible
Se prémunir des risques naturels et technologiques	Compatible
Paysages	
Paysage énergétique	Partiellement compatible
Préserver et mettre en valeur le patrimoine paysager urbain	Compatible
Préserver, reconstituer, mettre en valeur le patrimoine paysager agricole et naturel	Partiellement compatible

Envoyé en préfecture le 29/06/2026

Reçu en préfecture le 30/06/2026

Publié le

ID : 059-255902850-20260309-CS_6_2026_AR-DE



Annexe 1 : Plan de zonage du PLU arrêté



PLAN LOCAL D'URBANISME

Version Arrêt Projet
Planche A

Version du 2025-12-01

Vu pour être annexé à la délibération en date du :

Le Maire :

Verdi Conseil Nord de France
80, rue de Marcy CS 90049
59441 Wasschehal Cedex



Avertissement

La commune est concernée par le risque naturel de mouvement de terrain en temps de sécheresse lié au retrait-gonflement des sols argileux, avant tout engagement de travaux, il convient de consulter un bureau spécialisé en études de sols pour la réalisation d'une étude géotechnique relative à la portance des sols et qui déterminera les mesures à prendre en compte pour la stabilité et la perméabilité de la construction projetée.

La commune est concernée par le risque sismique d'alléa 3, des règles de construction parasismiques doivent être appliquées.

La commune est concernée par le risque de mouvement de terrain lié à l'aléa minier, des règles de construction doivent être appliquées.

La commune est concernée par le risque transport de marchandises dangereuses, il est nécessaire de prendre toutes les dispositions nécessaires dans les secteurs concernés.

La commune est concernée par le risque de présence d'engins de guerre, il est nécessaire de prendre toutes les dispositions nécessaires dans les secteurs concernés.

La commune est concernée par le passage de canalisations de transport de gaz et d'air liquide, les possibilités de construire doivent être adaptés au niveau de risque.

Légende réglementaire

- Limite de zone :
- U - urbanisé
- AU - à urbaniser
- A - agricole
- N - naturel
- Chemin des Galibots
- ★ Sièges d'exploitation agricole
- Alignement haies et arbres isolés protégées au titre du code de l'urbanisme (article L151-19)
- Emplacement réservé au titre du code de l'urbanisme (article L151-38)
- Secteurs de zones à dominante humide ou de zones humides à préserver
- Espaces boisés classés au titre du Code de l'urbanisme (article L113-1 du code de l'urbanisme)
- Alignement haies et arbres isolés protégées au titre du code de l'urbanisme (article L151-19)
- Emprise ferroviaire
- Rayon de 500 m autour des arrêts de bus
- Patrimoine remarquable à préserver au titre du code de l'urbanisme (article L151-19)

Typologie des zones

- UA : Zone urbaine correspondant au centre ancien
- UAc : Secteur de la centralité commerciale de Masny
- UB : Zone urbaine à vocation mixte de densité moyenne et extensions récentes
- UBp : Secteur correspondant aux cités classées UNESCO du Champ Fleuri et du Blanc Cul
- UBc : Secteur urbain commercial complémentaire
- UBpc : Secteur urbain commercial complémentaire à protection renforcée du patrimoine des cités minières UNESCO
- UE : Zone urbaine à vocation d'accueil d'activités économiques
- UEc : Secteur du centre commercial de Masny
- UErc : Secteur de renouvellement du centre commercial
- UV : Secteurs d'équipements publics
- 1AU : Zone d'extension à vocation d'habitat
- A : Zone agricole
- Apv : Secteur dédié au projet de centrale solaire (arrière salle Jacques Brel)
- Ap : Secteur agricole paysager
- Ae : Secteur de préservation de l'entrée de ville
- Apr : Secteur au sein du périmètre de protection immédiat du captage d'eau potable
- N : Zone naturelle
- Nj : Secteur de jardins familiaux
- Nr : Secteur à renatures de la Fabrique
- Npi : Secteur situé dans l'emprise du périmètre de protection immédiat du captage d'eau potable
- Npr : Secteur situé dans l'emprise du périmètre de protection rapprochée du captage d'eau potable
- Npu : Secteur correspondant aux parcs urbains

Emplacements réservés

ER1	Extension du cimetière	Commune	5 200 m ²
ER2	Accès modes doux	Commune	1039 m ²

